



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL036CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougéré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédic – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédic
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL036CS250626 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2025, établi conjointement par le SYDEV et le comptable public du SGC Yon-Vendée, présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57 (données en euros)

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		169 171 928,84	169 171 928,84	0,00
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	31 021 603,44	48 732 820,14	17 711 216,70
	Section d'investissement	63 676 124,91	66 477 669,36	2 801 544,45
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 563 388,04	1 563 388,04
	Report en section d'investissement (001)	6 029 236,30		-6 029 236,30
TOTAL (réalisations 2025 et reports 2024)		100 726 964,65	116 773 877,54	16 046 912,89
		Dont fonctionnement		19 274 604,74
		Dont investissement		-3 227 691,85
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 070 151,17	178 795,53	-891 355,64
	Section d'investissement	38 682 389,15	27 794 820,68	-10 887 568,47
TOTAL des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026		39 752 540,32	27 973 616,21	-11 778 924,11
Réalizations + restes à réaliser	Section de fonctionnement	32 091 754,61	50 475 003,71	18 383 249,10
	Section d'investissement	108 387 750,36	94 272 490,04	-14 115 260,32
TOTAL réalisations + restes à réaliser		140 479 504,97	144 747 493,75	4 267 988,78
Résultat		4 267 988,78		

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4 (données en euros)

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		644 370,00	644 370,00	0,00
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation			0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)			0,00
TOTAL (réalisations 2025 et reports 2024)		183 516,81	500 000,00	316 483,19
Dont fonctionnement				0,00
Dont investissement				316 483,19
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
TOTAL des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026				
Réalizations + restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
TOTAL réalisations + restes à réaliser		183 516,81	500 000,00	316 483,19
Résultat		316 483,19		

Sur proposition du 7^{ème} Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur, tels que présentés ci-dessus et en annexes au présent document (*note de présentation synthétique et vues d'ensemble*).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendies et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°DEL006CS060225, DEL028CS120625, DEL049CS091025, DEL066CS161225 et DEL067CS161225 relatives au vote du budget primitif 2025 et des décisions modificatives du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur en date des 6 février, 12 juin, 9 octobre et 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	54	54	0	0	54

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur, tels que présentés ci-dessus et en annexes au présent document (*note de présentation synthétique et vues d'ensemble*).

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, après l'élection de M. Manuel GUIBERT en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, M. Laurent FAVREAU a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, étant précisé que cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,


Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026


Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



Compte Financier Unique 2025

Présentation brève
et synthétique

Comité syndical du 25 juin 2026

SOMMAIRE

Introduction.....	3
BUDGET PRINCIPAL (<i>nomenclature M57</i>)	4
1. Faits marquants de l'année 2025	5
2. Dépenses réelles 2025.....	8
2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	8
2.2. Evolution des dépenses réelles d'investissement.....	10
2.3. Présentation analytique des dépenses réelles 2025 (130,2M€)	11
3. Recettes réelles 2025	12
3.1. Evolution des recettes réelles de fonctionnement	12
3.2. Evolution des recettes réelles d'investissement	14
3.3. Présentation analytique des recettes réelles 2025 (130,2M€)	15
4. Vues d'ensemble, compte de résultat et bilan du compte financier unique.....	16
4.1. Vue d'ensemble du compte financier unique 2025.....	16
4.2. Compte de résultat synthétique et analyse de la formation du résultat.....	17
4.3. Bilan au 31/12/2025	17
5. Budget vert	18
5.1. Rappel du cadre juridique	18
5.2. Cotation 2025 : axes 1 et 6 de la taxonomie européenne	19
6. Dette et placement de trésorerie	20
6.1. Dette propre : caractéristiques générales de l'encours de dette	20
6.2. Dette propre : répartition de la dette actuelle par type de risque	20
6.3. Dette propre : répartition de la dette par prêteurs	20
6.4. Dette propre : cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC).....	20
6.5. Dette propre : liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours...21	
6.6. Dette propre : état et bilan des remboursements anticipés temporaires réalisés.....	21
6.7. Dette garantie par le SYDEV.....	21
6.8. Compte à terme (CAT).....	22
BUDGET RATTACHE « SYDEV'CHALEUR » (<i>Nomenclature M4</i>)	23
7. SYDEV'Chaleur : faits marquants de l'année 2025	24
8. SYDEV'Chaleur : vue d'ensemble	24
8.1. Dépenses réelles d'investissement.....	24
8.2. Recettes réelles d'investissement.....	24
8.3. Résultat 2025	25
9. SYDEV'Chaleur : dette	25
ANNEXES.....	26

Introduction

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles obligations relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle prévoit notamment qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations essentielles et dont la forme et le contenu reste à l'appréciation des collectivités locales, soit jointe au budget primitif et au compte financier unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en substitution du compte administratif et du compte de gestion. Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La présentation des comptes du SYDEV s'effectue donc sous une forme nouvelle depuis 2022. Le Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le Compte Financier Unique a pour ambition de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Budget Principal 2025



1. Faits marquants de l'année 2025

Les principaux faits marquants de l'année 2025 sont les suivants :

→ **Le niveau d'inflation** (Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH de 0,9%) est en forte diminution en 2025 (-1,4 point comparé à 2024) et ce, pour la deuxième année consécutive après deux années marquées par une inflation historiquement haute (5,9% en 2022 et 5,7% en 2023).

→ **Activité électricité** : engagement total de 32,9 M€ TTC en 2025 (-2,7 M€ soit -7,6% par rapport à 2024). Diminution notable du volume de travaux depuis 2024, année qui marque la fin du programme des enfouissements coordonnés au déploiement de la fibre (« programme SDTAN2 ») qui a généré près de 70M€ de travaux d'effacements de réseaux sur le mandat. Le programme de renforcement des réseaux est également significativement impacté à la baisse compte tenu de la diminution du nombre de départs mal alimentés en Vendée. Les travaux de sécurisations des réseaux restent quant à eux dynamiques.

→ **Activité éclairage et signalisation lumineuse** : engagement total de 23,1 M€ en 2025 en diminution de -1,7 M€ soit -6,9% par rapport à 2024 (baisse des travaux neufs et du fonctionnement). Le programme de rénovation du parc d'éclairage public, incluant la suppression des boules, est en légère hausse par rapport à 2024. Une diminution des engagements de travaux neufs d'éclairage de l'ordre de -12% est en revanche constatée.

A 31/12/2025, 169 031 points lumineux sont gérés par le SYDEV (+1,5 % / 2024) avec un taux d'équipement en LED de 54,6%, dont 24,6% de lampes LED. Ce taux est majoré de 10,4 points par rapport à 2024, sous l'effet des rénovations et de la troisième tranche du relamping LED dont la plus-value est intégralement prise en charge par le SYDEV.

Le nombre de boules se réduit à 8 283 (soit -1 355 boules, -14% par rapport à 2024).

La consommation par point lumineux continue de décroître grâce aux actions de relamping et de rénovation ainsi qu'aux optimisations des temps de fonctionnement (temps d'allumage moyen de 1 300 heures/an et extinction la nuit de 87% des luminaires). Elle est évaluée en 2024 à 109 kWh par point lumineux et pourrait descendre à 60 kWh par point lumineux à horizon 2029.

→ **Activité mobilité durable** : La conversion du parc automobile vendéen vers des véhicules à faible émission se poursuit et représente 76% des nouvelles immatriculations en 2025 avec toutefois un large équipement en véhicules hybrides non rechargeables (environ 57%). Malgré cette accélération, ils ne représentent toutefois que 8 % du parc automobile vendéen (+2 points comparé à 2024). Cette proportion est proche du niveau régional, mais inférieure de 1,5 point à la moyenne nationale.

Concernant les IRVE, après une année de transition en 2024 avec le renouvellement de marché des bornes de recharge et un arrêt du rôle d'opérateur monétique du SYDEV (*fin des abonnements SYDEV*), l'année 2025 est marquée par une stabilisation des usages et du parc (87 bornes normales, 11 bornes rapides et 4 superchargeurs). L'offre privée continue de croître sur le département, tout comme le parc de véhicules électriques. Dans ce contexte, le SYDEV accompagne les EPCI dans la mise en œuvre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés.

→ Activité transition énergétique :

Aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics : au 31/12/2025, 79% du programme de 15 M€ voté sur le mandat est engagé. Le rythme d'attribution est fidèle à la trajectoire pluriannuelle et l'accompagnement du SYDEV a bénéficié à 162 collectivités vendéennes depuis 2021 (214 rénovations de bâtiments subventionnées).

Soutien au fonctionnement des Espaces Conseils France Rénov (guichets de l'Habitat portés par les EPCI) : autorisation d'engagement initiale de 4,1 M€ réhaussée à 5,3 M€ en 2025 (suite à la suspension temporaire de Ma Prime Rénov par l'Etat) pour une période de 5 ans au bénéfice des 20 EPCI.

Aides à la mise en œuvre des PCAET : 18 territoires ont conventionné (sur 20) représentant 90% de l'enveloppe votée sur le mandat (1,1M€ voté).

Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME : Le SYDEV poursuit la gestion déléguée des fonds de l'ADEME sur la période 2025-2028 (13,8M€). Un ralentissement des engagements est constaté fin 2025 compte-tenu du contexte budgétaire de l'ADEME et la révision à la baisse de l'enveloppe allouée entraînant un effet report des demandes des bénéficiaires de l'ordre de 0,6 M€ en 2026.

Généralisation du programme « GEOBat » (« Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics ») après une expérimentation menée pour le compte de deux adhérents. Ce programme consiste à réaliser des petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics des adhérents, avec une participation financière du SYDEV aux coûts de travaux ainsi que la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable pour en faciliter le financement. Ce programme a pour but de lever les freins techniques, administratifs et financiers à la réalisation de ces travaux.

Au 31/12/2025, 7 projets sont en cours sur 8 bâtiments de 5 collectivités pour un montant total de 230k€ de travaux.

Création de la Régie SYDEV Chaleur au 1er janvier 2025 à seule autonomie financière pour porter la création et l'exploitation de réseaux de chaleur urbain sur le département et engagement des dépenses pour la construction du réseau de chaleur urbain de Talmont-Saint-Hilaire (1,05 M€ HT).

→ Groupement d'achat d'énergies : le SYDEV est le coordinateur du groupement d'achat d'électricité (plus de 400 membres ; 195GWh) et de gaz (environ 200 membres ; 210GWh) pour les collectivités et les établissements d'intérêt général vendéens. Un contrat d'achat direct d'électricité a été contractualisé avec SOREGIES et Vendée Energie courant 2023 pour la période 2024-2026 et représente environ 35% des besoins du groupement d'achat.

→ Activité développement-innovation :

Photovoltaïque et autoconsommation : 120 notes d'opportunité ont été présentées aux adhérents depuis 2021 ; parmi ces projets, 62 ont été suivis de travaux avec un portage en direct (53%), via les sociétés de projets (32%) ou par Vendée Energie (11%). 7 projets d'autoconsommation collective sont en service au 31/12/2025, dont 4 dans le cadre de la PMO du SYDEV.

En matière d'actions relevant des « territoires connectés », poursuite en 2025 du financement et programmation du déploiement progressif du cadastre solaire départemental et du jumeau numérique.

→ Satellites du SYDEV :

SEM Vendée Energie : l'augmentation de capital initialement envisagée pour 2025 (à hauteur de 5,5M€ pour le SYDEV) a finalement été reportée en 2026. L'avance en compte courant d'associés, mobilisée à hauteur de 6M€ au 31/12/2025 reste donc active, celle-ci ayant vocation à se transformer en apport en capital. Les dividendes versés s'élèvent à 730k€ en 2025.

GIP Vendée Numérique : En 2025, le SYDEV a participé au financement :

- du réseau LoRA (300k€),
- du cœur de réseau LoRA (67k€),
- à l'animation du label « Vendée French Tech » aux côtés du Département de la Vendée, de la CCI et de Vendée Numérique (41k€),
- du fonds inclusion numérique (5k€).

GIP Géo Vendée : évolution de la structure juridique de l'association Géo Vendée au 1^{er} juillet 2025. En complément de l'adhésion aux offres de services, participation du SYDEV au fonds de péréquation en tant membre fondateur (22k€) et attribution d'une subvention pour le financement du datalakehouse (16k€).

AFL (Agence France Locale) : Le SYDEV est actionnaire de l'AFL depuis 2021. L'AFL, établissement bancaire par et pour les collectivités, a pour objet de financer l'investissement de ses collectivités membres. Dernier cinquième d'apport en capital sur l'exercice 2025 (22,5k€).

En complément, le SYDEV peut être sollicité par ses satellites pour garantir des emprunts bancaires. Les annuités garanties en 2025 s'élevaient à 3,1M€ (*pour le compte de Vendée Energie, Vendée Numérique et Vendée Eolien*).

→ **Communication** : les principales actions et évènements 2025 sont les suivants :

- analyse stratégique et conception du nouveau site internet,
- cadrage des besoins pour la refonte de l'intranet et de l'extranet,
- organisation des Rencontres Vendéennes des mobilités (Vendée Energie Tour),
- accompagnement des nouveaux services TE (chaleur renouvelable, Géobat),
- réalisation de la vidéo institutionnelle du SYDEV
- média « Vendée Transitions » : ajustement de la stratégie de contenus et opération terrain

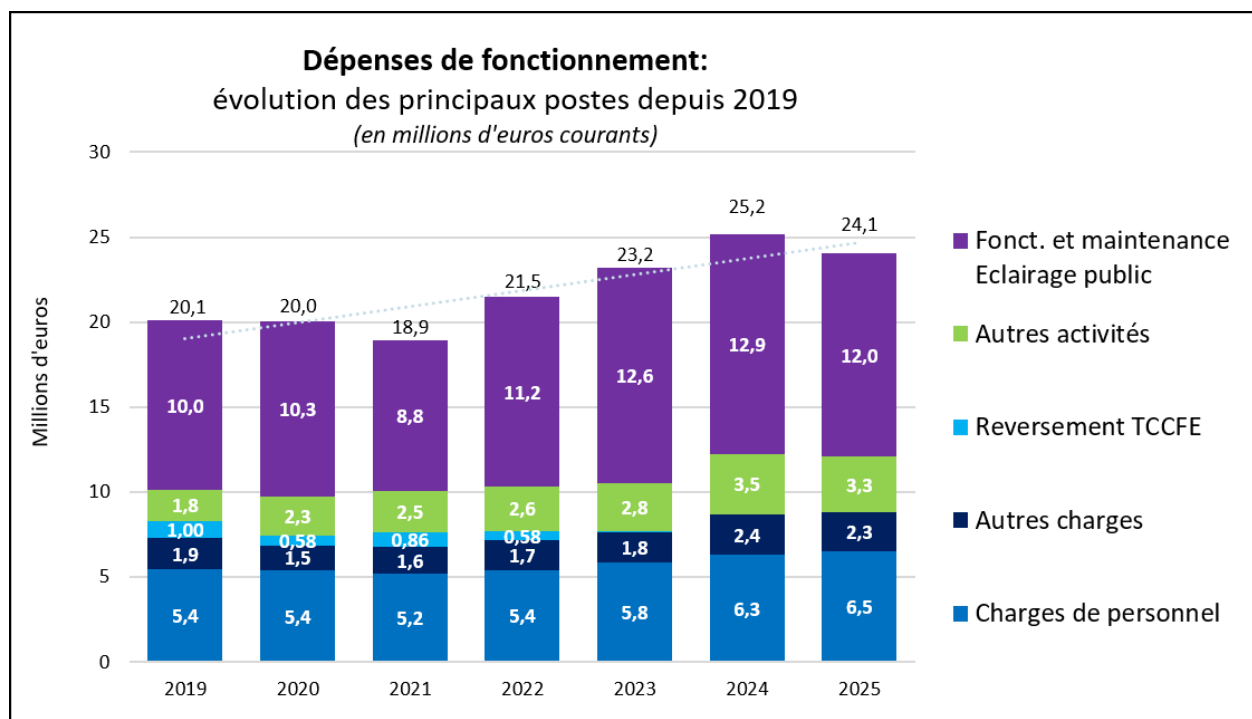
→ **Ressources humaines** : 115 agents (dont 105 permanents) au 31 décembre 2025 (-5 agents comparés à 2024), représentant 111,9 ETPt (équivalents temps plein travaillés) sur l'année 2025 (+0,6 par rapport à 2024) pour une masse salariale brute de 6,5 M€ en augmentation de 3,8% /2024 (*effets principaux : augmentation des cotisations URSSAF maladies et des cotisations aux caisses de retraite, évolutions de la politique sociale ...*).

→ **Dette** : prévision d'emprunt initiale de 5,2 millions d'euros lors du budget primitif 2025 annulée lors de la DM2 compte-tenu, notamment, du report en 2026 de l'augmentation de capital Vendée Energie et de l'engagement des travaux sur le bâtiment du SYDEV.

L'encours de dette, classé sans risque selon la charte de bonne conduite, s'élève à 11,6M€ au 31/12/2025 et des actions de gestion active de la dette et de la trésorerie sont mises en œuvre (*remboursements temporaires d'emprunt, ouverture d'un compte à terme...*). La capacité de désendettement est inférieure à 1 an (10 mois et 7 jours).

2. Dépenses réelles 2025

2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Niveau de vote		Réalizations et restes à réaliser							
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 24-25	
								K€	%
011	Charges à caractère général, dont:	11 469	10 602	13 087	15 192	16 134	15 074	-1 061	-6,6%
	Fonct. et maintenance éclairage public	10 119	8 840	11 172	12 645	12 944	11 983	-960	-7,4%
	Autres activités techniques	271	593	713	1 125	1 488	1 346	-142	-9,5%
	Autres charges	1 079	1 169	1 201	1 422	1 703	1 744	41	2,4%
012	Charges de personnel	5 397	5 176	5 409	5 826	6 287	6 526	240	3,8%
014	Reversement de TCCFE	585	862	580	64	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante, dont:	2 173	2 048	2 090	1 860	2 207	2 207	1	0,0%
	dont subvention budget annexe	229	-	-	-	-	-	-	-
	dont activités	1 789	1 870	1 881	1 705	2 037	1 917	-120	-5,9%
	dont autres charges	155	178	209	155	170	290	120	70,9%
66	Charges financières	182	216	211	223	190	196	6	3,1%
67	Charges exceptionnelles	214	1	91	1	2	2	0	7,1%
	Fonct. et maintenance éclairage public	176 ⁽¹⁾	0	0	1	1	1	0	50,7%
	Autres charges exceptionnelles	38	1	91	0	1	0	0	-55,6%
68	Dotation aux provisions	5	0	15	11	345 ⁽²⁾	60	-285 ⁽²⁾	-82,7%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (k€)		20 026	18 905	21 483	23 176	25 165	24 065	-1 100	-4,4%
Dont part de restes à réaliser		9,1%	11,0%	7,2%	5,9%	6,7%	4,4%	-2,2	pts
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		95,1%	91,8%	95,8%	96,0%	95,7%	92,6%	-3,2	pts

⁽¹⁾ La nomenclature M57 (adoptée en 2021 par le SYDEV) a entraîné la suppression d'une grande partie des « charges exceptionnelles » et leur bascule en « autres charges de gestion courante » considérant que les opérations menées par une entité publique sont en lien avec ses missions et ne revêtent pas de caractère exceptionnel.

⁽²⁾ Evolution des règles de provisionnement des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) en 2024 : l'ensemble des jours épargnés doit faire l'objet d'un provisionnement et non plus les seuls jours monétisables.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24,1M€ en 2025, avec un taux d'exécution de 92,6% par rapport aux prévisions budgétaires, dont 15,2M€ (65%) pour les activités (éclairage principalement, incluant le poste de fourniture d'énergie) et 6,5M€ (25%) pour les charges de personnel.

Ces dépenses sont en diminution de -4,4% par rapport à 2024, soit -1,1M€. Cette évolution s'explique principalement par :

- une diminution des dépenses liées aux activités (-0,8M€ ; -5%), imputable principalement au fonctionnement et à la maintenance de l'éclairage public,
- la baisse des autres charges (-231K€ ; -11,2%)
- la diminution de la dotation pour la provision relative aux jours épargnés sur les comptes épargne temps des agents du SYDEV (-285K€), suite à l'évolution de la comptabilisation proposée par l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec un fort impact sur cet exercice,
- l'augmentation des charges de personnel (+240K€ ; +3,8%) qui s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation URSSAF maladie et des cotisations aux caisses de retraite ainsi que l'évolution des effectifs et de la protection sociale complémentaire.

Les charges financières sont stables (+6K€/2024). Le portefeuille d'emprunt ne comprend que des produits à taux fixes avec un dernier emprunt mobilisé début 2022. Les remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés ont généré des économies de frais financiers à hauteur de 45,9k€ en 2025 (et 53k€ depuis 2024).

2.2. Evolution des dépenses réelles d'investissement

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Chapitres		Réalizations et restes à réaliser							
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 24-25	
								K€	%
20	Immobilisations corporelles	559	755	565	755	964	728	-236	-24,5%
204	Subventions d'équipement versées	5 726	2 210	2 534	2 210	3 770	5 747	1 978	52,5%
21	Immobilisations corporelles	3 264	453	297	453	186	344	158	85,2%
23	Immobilisations en cours	1 057	1 507	687	1 507	477	872	395	82,7%
	Opérations d'équipement	77 479	108 317	105 154	108 317	88 415	79 730	-8 684	-9,8%
	dont projet numérique	5 189	9 429	9 429	9 429	4 714	0	-4 714	-100,0%
	dont aide à la rénovation énergétique des bâtiments (subventions)	0	3 998	5 841	3 998	6 534	6 844	309	4,7%
	dont autres opérations d'équipement	72 290	94 890	89 883	94 890	77 166	72 887	-4 279	-5,5%
10	Dotations, fonds divers et réserves	82	0	0	0	0	0	0	-100,0%
13	Subventions d'investissement reçues	4 917	385	293	385	212	419	207	97,4%
	dont projet numérique	4 413	0	0	0	0	0	0	
	dont autres subventions	504	385	293	385	212	419	207	97,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 713	1 391	960	1 391	831	594	-237	-28,5%
16	Rembt anticipé temporaire d'emprunt					4 740	0	-4 740	-100,0%
26	Participations financières	250	23	23	23	23	23	0	0,0%
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	3 307	3 327	20	0,6%
	dont avance compte courant d'associés					3 240	2 760	-480	-14,8%
	dont autres immobilisations financières	0	0	0	0	67	567	500	740,9%
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	2 760	-480	-14,8%
45	Opérations pour compte de tiers	4 266	4 389	4 411	4 389	4 302	567	500	740,9%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		99 314	109 801	119 429	114 924	107 228	95 846	-11 383	-10,6%
Dont part de restes à réaliser		32,6%	34,0%	32,9%	33,2%	33,7%	40,4%	0,5 pt	
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		96,2%	98,2%	97,8%	96,2%	95,9%	95,7%	-0,3 pt	

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 95,8M€ en 2025 avec un taux d'exécution de 95,7% par rapport aux inscriptions budgétaires, dont :

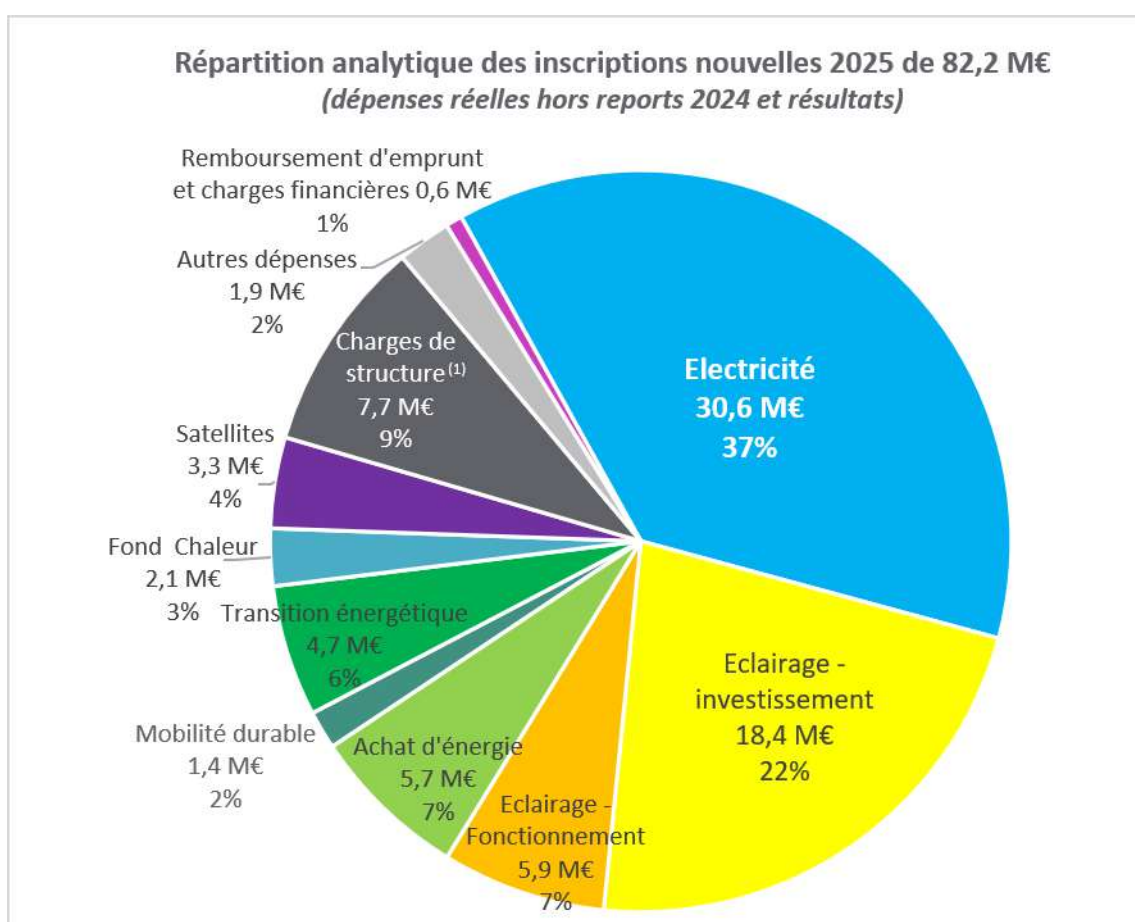
- 78,9M€ de dépenses d'équipement et d'opérations sous mandat,
- 12,6M€ de subventions d'investissement (*subventions attribuées en 2025 ou sur un exercice antérieur et non encore versées aux bénéficiaires*),
- 3,3M€ d'avances accordées correspondant à l'abondement de l'avance en compte courant d'associés consentie à Vendée Energie (2,76M€) ainsi qu'une des avances remboursables accordées aux adhérents dans le cadre du programme GEOBat (*Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments Publics*),
- 594K€ de remboursement en capital des emprunts souscrits.

Ces dépenses sont inférieures de -10,6% (soit -11,4M€) par rapport à 2024 :

- ⋮ 4,2M€ pour les dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers,
- ⋮ 4,7M€ correspondant à la fin du financement du déploiement de la fibre sur le département (via Vendée Numérique),
- ⋮ 4,7M€ de remboursement anticipé temporaire d'emprunt, celui-ci ayant été réalisé sur l'exercice 2024,
- ⋮ 0,2M€ de remboursement en capital des emprunts
- ⋮ 2,3M€ pour le poste de subventions d'équipement attribuées.

2.3. Présentation analytique des dépenses réelles 2025 (130,2M€)

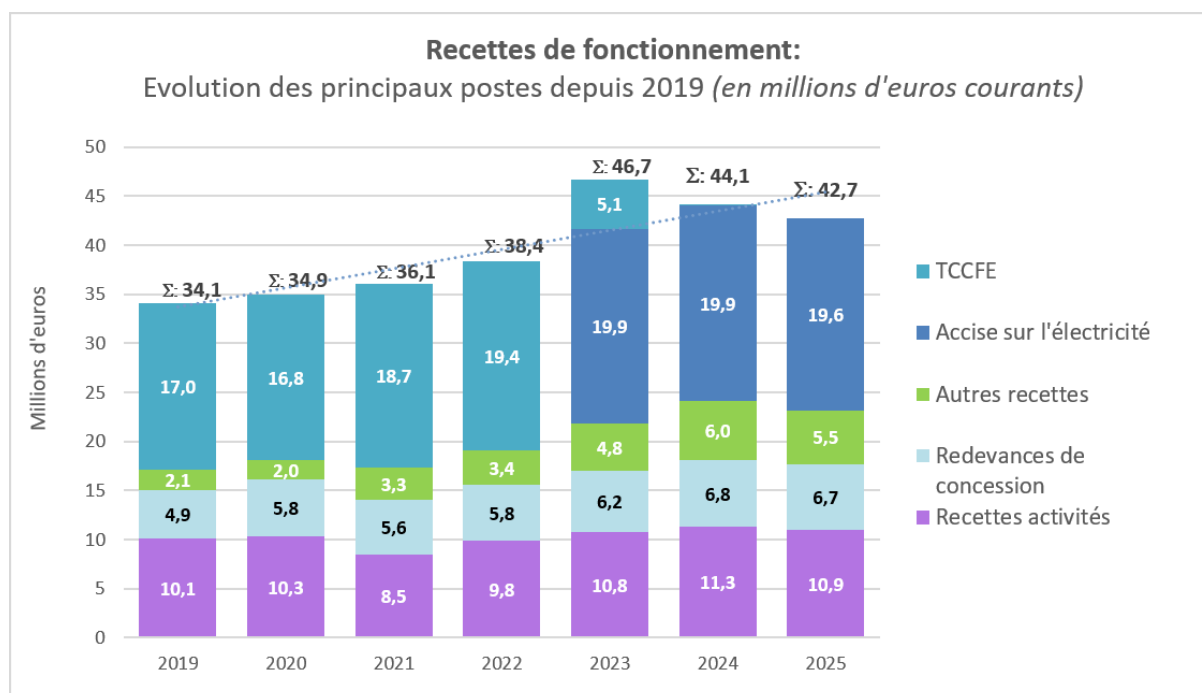
	Montants en M€
Inscriptions nouvelles	82,2
Programmes et actions antérieures	37,7
Résultat 2024 reporté	6,0
Résultat net de clôture 2025	4,3
Total	130,2



(1) Les charges de structure comprennent les charges de personnel (hors recettes de mutualisations des moyens humains et des financements de poste comptabilisés en recettes) et les charges à caractère général non affectées directement à des activités ou programmes

3. Recettes réelles 2025

3.1. Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont fortement impactées à la hausse et de manière exceptionnelle en 2023 avec l'entrée en vigueur de la réforme nationale de l'accise sur l'électricité entraînant la perception de l'équivalent d'un « cinquième » trimestre de taxe sur l'exercice, au lieu de quatre habituellement.

Le poste « autres recettes » regroupe notamment : le FCTVA sur les dépenses éligibles de la section de fonctionnement (maintenance du parc d'éclairage public principalement), les dividendes versés par Vendée Energie, les atténuations de charges, les produits exceptionnels (dont produits de cession des éléments d'actifs cédés notamment), les locations de fourreaux et redevances liées aux infrastructures de communications électroniques, les produits et services du domaine (RODP...).

Données en milliers d'euros

Chapitres		Réalizations et restes à réaliser						Δ 24-25	
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	K€	%
013	Atténuation de charges	86	95	97	95	111	142	31	27,8%
70	Produits et services du domaine, dont:	6 957	7 055	7 488	7 055	7 666	7 085	-582	-7,6%
	Eclairage public (achat d'énergie)	5 877	5 838	6 168	5 838	6 074	5 691	-383	-6,3%
	Autres produits	1 080	1 217	1 320	1 217	1 593	1 394	-199	-12,5%
73	Impôts et taxes	16 820	19 369	24 929	19 369	19 956	19 554	-402	-2,0%
74	Subventions et participations	3 651	4 464	5 188	4 464	6 345	6 204	-141	-2,2%
	Eclairage public	3 451	3 877	4 274	3 877	4 512	4 717	205	4,5%
	FCTVA	2	458	564	458	1 104	950	-154	-13,9%
	Autres subventions et participations	198	128	350	128	729	537	-193	-26,4%
75	Autres produits de gestion courante	6 091	6 957	7 764	6 957	9 159	8 812	-347	-3,8%
	Redevances de concession	5 779	5 766	6 164	5 766	6 788	6 738	-49	-0,7%
	Locations (fourreaux, locaux...)	310	359	399	570	1 095	1 145	50	4,5%
	Activités et programmes		862	782	1 025	1 274	906	-368	-28,9%
	Autres produits	2	18	11	5	2	23	21	1003,6%
76	Produits financiers	517	422	968	422	850	858	8	1,0%
77	Produits exceptionnels	794	49	285	49	21	15	-6	-28,9%
	Eclairage public	483 ⁽¹⁾					2	2	
	Autres activités techniques	305 ⁽¹⁾					33		
	Autres produits exceptionnels	6	49	285 ⁽²⁾	49	21	10	-10	-50,3%
78	Reprise sur provisions	0	1	0	1	0	30	30	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		34 917	36 053	38 413	46 719	44 108	42 699	-1 408	-3,2%
Dont part de restes à réaliser		0,5%	0,6%	0,7%	0,5%	0,9%	0,4%	-0,4 pt	
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		101,0%	97,7%	98,9%	99,6%	99,0%	98,1%	-0,9 pt	

⁽¹⁾ La nomenclature M57 (adoptée en 2021 par le SYDEV) a entraîné la suppression d'une grande partie des « produits exceptionnels » et leur bascule en « autres charges de gestion courante » considérant que les opérations menées par une entité publique sont en lien avec ses missions et ne revêtent pas de caractère exceptionnel

⁽²⁾ Dont cession des parts de la SEM régionale « CROISSANCE VERTE » pour 250k€

42,7M€ de recettes réelles de fonctionnement sont comptabilisées en 2025 avec un taux d'exécution de 98,1% par rapport aux prévisions budgétaires.

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- 19,6M€ d'accise sur l'électricité encaissée,
- 11,9M€ de recettes relatives aux activités et programmes du SYDEV (éclairage principalement),
- 6,7M€ de redevances de concessions électricité et gaz,
- 1,1M€ de location de fourreaux,
- 1,1M€ de redevances d'occupation du domaine public,
- 0,9M€ de FCTVA,
- 0,8M€ de recettes versées par Vendée Energie (dividendes et intérêts liés à l'avance en compte courant d'associés),
- 0,6M€ de produits divers.

Elles diminuent de -3,2% par rapport à 2024 (-1,4M€). Cela s'explique par :

- ⊃ 0,7M€ de recettes liées aux activités,
- ⊃ 0,4M€ d'accise sur l'électricité,
- ⊃ 0,2M€ de FCTVA,
- ⊃ 0,1M€ de recettes diverses.

3.2. Evolution des recettes réelles d'investissement

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Chapitres			Réalizations et restes à réaliser							Δ 24-25	
		2020	2021	2022	2023	2024	2025				
		K€	%								
13	Subventions d'investissement reçues	51 063	76 189	83 182	76 189	71 147	59 222	-11 924	-16,8%		
	Dont projet numérique	5 189	9 429	9 429	9 429	4 714	0	-4 714	-100,0%		
	Dont autres subventions d'investissement reçues	45 874	66 760	73 753	66 760	66 433	59 222	-7 210	-10,9%		
16	Emprunts et dettes assimilées	28	5 000	0	5 000	0	0	0			
20	Immobilisations incorporelles	8	8	12	8	54	47	-7	-12,9%		
204	Subventions d'équipement versées	4 413	0	0	0	4	0	-4	-100,0%		
	Dont projet numérique	4 413	0	0	0	0	0	0			
	Dont autres subventions d'équipement	0	0	0	0	4	0	-4	-100,0%		
23	Immobilisations en cours	699	394	223	394	256	28	-228	-89,0%		
10	F.C.T.V.A.	3 383	2 671	2 869	2 671	2 833	3 238	405	14,3%		
1068	Excédents de fonct. capitalisés	11 683	17 710	17 890	17 710	21 266	20 453	-813	-3,8%		
27	Autres immobilisations financières	96	65	56	65	42	48	6	14,4%		
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0			
45	Opérations pour compte de tiers	3 659	2 428	3 884	2 428	3 006	2 907	-98	-3,3%		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		75 033	90 698	104 466	108 115	98 609	85 945	-12 664	-12,8%		
Dont part de restes à réaliser		27,0%	29,0%	31,3%	28,9%	25,7%	32,3%	6,6 pts			
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		96,1%	100,2%	97,1%	101,4%	98,7%	98,7%	0,0 pt			

Le compte financier unique fait apparaître un total de 85,9M€ de recettes réelles d'investissement, avec un taux d'exécution de 98,7% par rapport aux inscriptions budgétaires, dont :

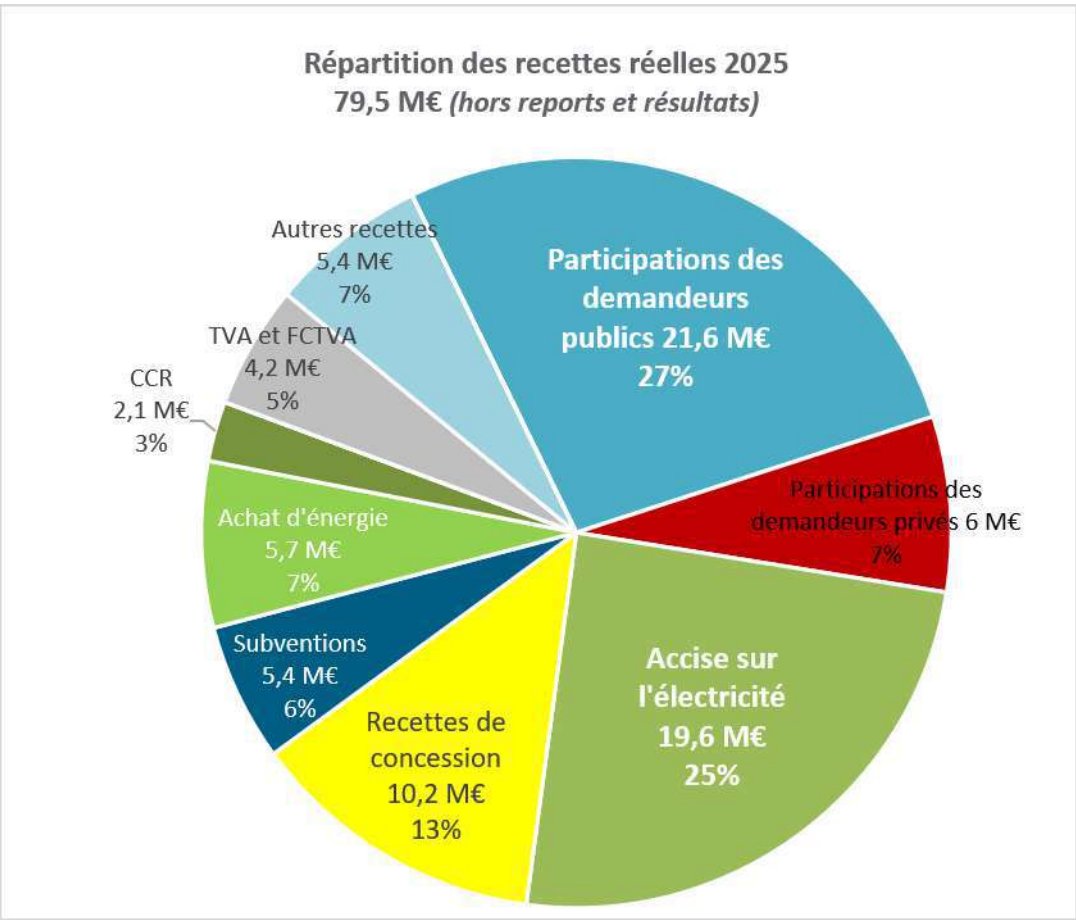
- 62,1M€ de subventions et de participations aux travaux,
- 3,2M€ de FCTVA,
- 20,4M€ d'excédents capitalisés (1068).

Les recettes réelles d'investissement sont en diminution de -12,8% (-12,7M€) par rapport à 2024. Cela s'explique principalement par :

- ↳ 7,3M€ de subventions perçues et de participations aux travaux et actions réalisés par le SYDEV (-10,5%),
- ↳ 4,7M€ lié au projet numérique, le financement des travaux de déploiement de la fibre par Vendée Numérique (-100%),
- ↳ 0,8M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- ↳ 0,4M€ de FCTVA.

3.3. Présentation analytique des recettes réelles 2025 (130,2M€)

	Montants en M€
Inscriptions nouvelles	79,5
Programmes et actions antérieurs	28,6
Excédent de fonctionnement	1,6
Résultat 2024 affecté	20,5
Total	130,2



4. Vues d'ensemble, compte de résultat et bilan du compte financier unique

4.1. Vue d'ensemble du compte financier unique 2025

Le compte financier unique du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	31 021 603,44	48 732 820,14	17 711 216,70
	Section d'investissement	63 676 124,91	66 477 669,36	2 801 544,45
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 563 388,04	1 563 388,04
	Report en section d'investissement (001)	6 029 236,30		-6 029 236,30
TOTAL (réalisations + reports N-1)		100 726 964,65	116 773 877,54	16 046 912,89
Dont fonctionnement				19 274 604,74
Dont investissement				-3 227 691,85
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 070 151,17	178 795,53	-891 355,64
	Section d'investissement	38 682 389,15	27 794 820,68	-10 887 568,47
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		39 752 540,32	27 973 616,21	-11 778 924,11
Résultat net de clôture	Section de fonctionnement	32 091 754,61	50 475 003,71	18 383 249,10
	Section d'investissement	108 387 750,36	94 272 490,04	-14 115 260,32
TOTAL RESULTAT NET DE CLOTURE		140 479 504,97	144 747 493,75	4 267 988,78
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)		4 267 988,78		

Le résultat d'exécution s'établit à 16,0M€ au 31/12/2025. En y ajoutant les soldes déficitaires des restes à réaliser de 1,3M€ pour la section de fonctionnement et de 11,8M€ pour la section d'investissement, le résultat net de clôture se réduit à 4,3M€.

En retranchant le montant des recettes perçues par avance (*participations encaissées en 2025 mais se rattachant à des programmes 2026*) d'un montant total de 0,8M€ et en ajoutant l'encours d'avance en compte courant d'associés consentie à Vendée Energie de 6M€ à la clôture, le résultat de l'exercice s'établirait à 9,4M€. Cette avance en compte courant a vocation à se transformer prochainement en apport en capital pour permettre à Vendée Energie de poursuivre son programme d'investissement dans des unités de production d'énergies renouvelables.

4.2. Compte de résultat synthétique et analyse de la formation du résultat

Le compte de résultat synthétique permet d'analyser la formation du résultat et suivre son évolution (*données correspondant aux réalisations de l'exercice – donc hors restes à réaliser – en incluant les opérations d'ordre budgétaires*).

Données en milliers d'euros

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2025	Δ 2024-2025	
Impôts et taxes perçus	19 955,54	19 553,59	-401,95	-2,0%
Dotations de l'Etat et participations	5 965,36	6 024,84	59,48	1,0%
Produits des services	7 666,48	7 084,75	-581,73	-7,6%
Produits des cessions d'actifs	6,87	9,71	2,84	41,4%
Reprise financement rattaché à un actif	10 535,41	3 827,99	-6 707,43	-63,7%
Neutralisation des amortissements	2 186,81	2 384,28	197,48	9,0%
Autres produits de gestion	9 172,34	8 847,22	-325,12	-3,5%
Sous-total produits de fonctionnement	55 488,81	47 732,37	-7 756,43	-14,0%
Achats et charges externes	-16 270,32	-15 811,50	458,82	-2,8%
Charges de personnel et indemnités élus	-6 116,80	-6 347,95	-231,15	3,8%
Autres charges	-455,28	-437,35	17,93	-3,9%
Neutralisation des +VL de cessions	-6,87	-9,71	-2,84	41,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-12 500,94	-8 076,85	4 424,10	-35,4%
Sous-total charges courantes non financières	-35 350,20	-30 683,35	4 666,85	-13,2%
RESULTAT DE L'ACTIVITE	20 138,60	17 049,02	-3 089,58	-15,3%
Produits financiers	850,34	858,45	8,11	1,0%
Charges financières	-190,37	-196,26	-5,89	3,1%
RESULTAT FINANCIER	659,97	662,19	2,22	0,3%
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 798,57	17 711,22	-3 087,36	-14,8%

4.3. Bilan au 31/12/2025

Données en milliers d'euros

ACTIF	2024	2025	PASSIF	2024	2025
Immobilisations incorporelles (nettes)	9 612,62	8 405,08	Dotations	289 373,99	289 373,99
Immobilisations corporelles (nettes)	1 788 728,05	1 833 033,43	Fonds globalisés	88 615,07	91 853,35
Immobilisations financières	12 339,96	15 693,66	Réserves	366 180,08	386 633,56
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 810 680,63	1 857 132,17	Neutralisations et régularisations	-9 916,75	-12 291,38
			Report à nouveau	1 218,29	1 563,39
			Résultat de l'exercice	20 798,57	17 711,22
Créances	22 622,38	20 714,22	Subventions	958 104,75	986 593,68
Charges constatées d'avance		30,41	Droits du concédant	103 273,17	103 273,17
Disponibilités	9 648,17	12 982,32	TOTAL FONDS PROPRES	1 817 647,17	1 864 710,98
Autres actifs circulants			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES⁽¹⁾	339,24	391,35
TOTAL ACTIF CIRCULANT	32 270,55	33 726,95	Dettes financières à long terme	12 207,02	11 610,79
			Dettes fournisseurs et autres dettes à court terme	12 671,70	14 104,22
Comptes de régularisation			TOTAL DETTE	24 878,71	25 715,01
TOTAL ACTIF	1 842 951,19	1 890 859,12	Comptes de régul.	86,06	41,79
			TOTAL PASSIF	1 842 951,19	1 890 859,12

⁽¹⁾ Provision pour compte épargne temps

5. Budget vert

5.1. Rappel du cadre juridique

La loi de finances pour 2024, publiée le 30 décembre 2023 au J.O., instaure, via son article 191, l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert ».

L'objectif du budget vert est de mesurer l'impact environnemental des dépenses en vue d'orienter les investissements vers des activités durables ou « vertes ». Celles-ci doivent donc être analysées afin d'apprécier si elles sont favorables, défavorables ou neutres au regard d'un des axes de la taxonomie européenne*.

L'établissement de ce budget vert doit, selon l'I4CE (l'Institut de l'économie pour le climat), suivre les cinq principes suivants :

- **Principe de parcimonie** : la mise en œuvre ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire
- **Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications
- **Principe de bonne foi** : l'évaluation doit être sincère en l'état de ses connaissances tout en admettant une part minime, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
- **Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique significatif sont considérées comme « indéfinies »
- **Principe de la charge de la preuve** : une collectivité peut attribuer une catégorie à une action sans correspondance dans la méthodologie, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix

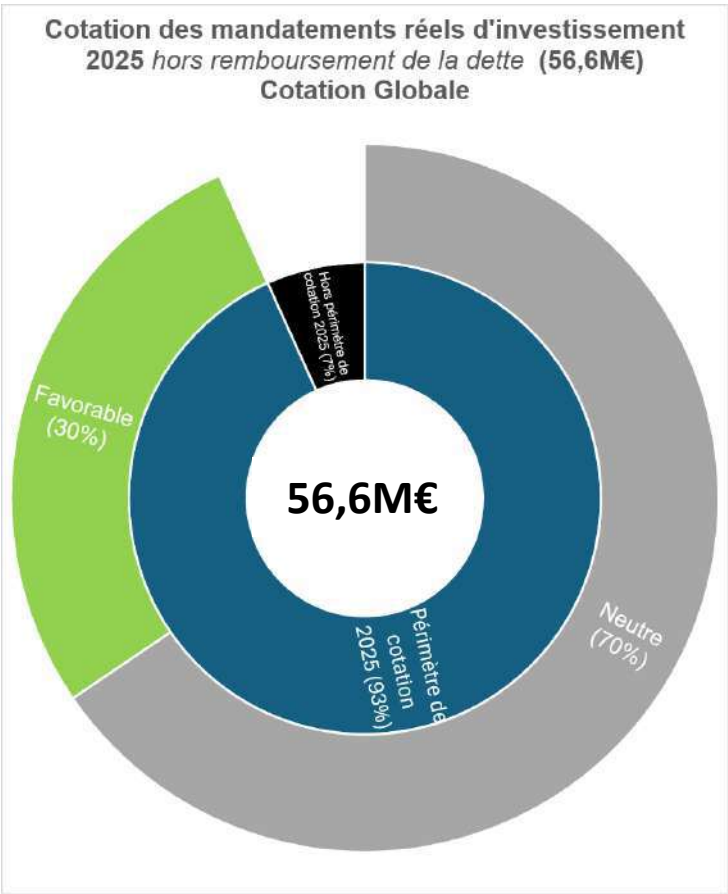
Les 6 axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

- **Axe 1** → atténuation du changement climatique
- **Axe 2** → adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- **Axe 3** → gestion des ressources en eau
- **Axe 4** → transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- **Axe 5** → prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- **Axe 6** → préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le décret du 16 juillet 2024 précise que l'annexe environnementale est mise en œuvre progressivement conformément au calendrier suivant et sous réserve de la bonne disponibilité des ressources méthodologiques :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

5.2. Cotation 2025 : axes 1 et 6 de la taxonomie européenne



Les mandatements réels d'investissement hors remboursement de la dette s'élèvent à 56,6M€ en 2025.

Le périmètre de cotation 2025 représente 93% de ces dépenses.

30% des mandatements 2025 du SYDEV relèvent de la cotation « favorable ».

En cas de cotation différente entre les 2 axes, le favorable ou le défavorable l'emporte sur le neutre (méthode pratiquée par l'Etat).

CATEGORIES DE DEPENSES REELLES (hors remboursement de la dette)		AXE 1 ATTENUATION	AXE 6 BIODIVERSITE	COTATION GLOBALE
Electricité	Extension, sécurisation et renforcement du réseau électrique ⁽¹⁾			
	Travaux de surlargeurs gaz ⁽²⁾			
	Enfouissement de réseaux électriques			
	Infrastructures de communications électroniques			
Eclairage public	Rénovation de l'éclairage public et prog. suppression des boules			
	Travaux neufs sur le parc d'éclairage public			
Transition Énergétique	Fonds Chaleur			
	Réseaux de chaleur			
	Subventions transition énergétique			
	Etudes et audits énergétiques sur les bâtiments publics			
	Territoires connectés, réseau LoRA			
Mobilité durable	Optimisation de flotte, stations hydrogène			
Supports	Travaux sur le bâtiment du SYDEV			
	Activités support (investissement)			

(1) Part de l'énergie renouvelable dans la consommation vendéenne d'énergie finale (25%)

(2) Part du biogaz dans la consommation vendéenne de gaz (15%)

6. Dette et placement de trésorerie

6.1. Dette propre : caractéristiques générales de l'encours de dette

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2025	Capital remboursé par anticipation de manière temporaire au 31/12/2025	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2025	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 093 422,44 €	4 500 000,00 €	11 593 422,44 €	0,91 %	19 ans et 2 mois	6

6.2. Dette propre : répartition de la dette actuelle par type de risque

Type	CRD réel au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
Fixe	11 593 422,44	100,00%
Variable	0,00 €	0,00%
TOTAL	11 593 422,44 €	100,0%

Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas lors des dernières consultations, les derniers emprunts ont tous été contractualisés à taux fixes.

6.3. Dette propre : répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	CRD réel au 31/12/2025 (Montant en euros)	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 960 000	37%
CAISSE D'EPARGNE	3 704 672	23%
AGENCE FRANCE LOCALE	1 928 750	12%
TOTAL	11 593 422	100%

6.4. Dette propre : cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC)

Données en euros

Structures		1 Indices en euros	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone euro	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 Ecart d'indices hors zone euro	6 Autres indices
Indices sous-jacents							
A Taux fixe simple	Nombre de produits	6					
	% de l'encours	100%					
	Montant	11 593 422,44					
B Barrière simple sans effet levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant						
C Option d'échange	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant						
D Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant						
E Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant						
F Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant						

6.5. Dette propre : liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours

Données en euros

Réf. banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/2025	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2025	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 704 672,44		3 704 672,44	18,32
CP0511	CA CIB	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 500 000,00	4 500 000,00	-	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	288 750,00		288 750,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 640 000,00		1 640 000,00	21,48
MON540013 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 660 000,00		1 660 000,00	21,68
MON542801 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 300 000,00		4 300 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 093 422,44	4 500 000,00	11 593 422,44	

6.6. Dette propre : état et bilan des remboursements anticipés temporaires réalisés

2025	
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	47 145,00 €
Intérêts acquittés	1 160,00 €
Economie réalisée sur les échéances réglées sur l'exercice	45 984,99 €

Les remboursements anticipés partiels temporaires d'emprunt ont permis d'économiser 46,0K€ de frais financiers sur les échéances de l'emprunt n° CP0511 acquittées sur l'exercice 2025 (53k€ depuis 2024).

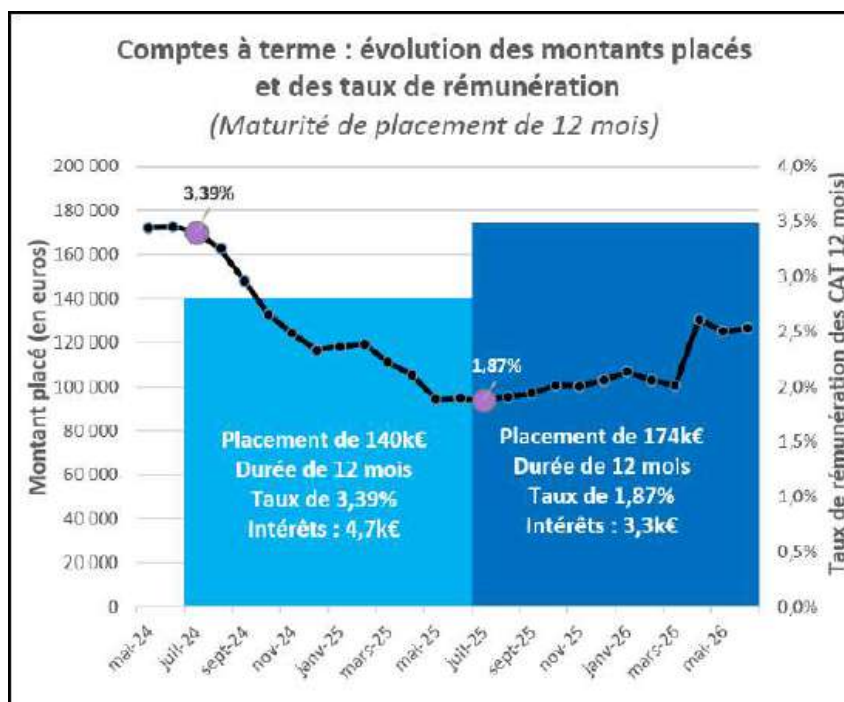
6.7. Dette garantie par le SYDEV

Sur sollicitation de ses satellites, le SYDEV peut être amené à accorder des garanties d'emprunt. 8 contrats d'emprunts sont actuellement garantis représentant 3,1M€ d'annuités 2025.

Bénéficiaires	CRD au 31/12/2025	Annuités 2025 garanties	Nombre de contrats garantis (au 31/12/25)	Durée de vie résiduelle maximum (au 31/12/25)	Commentaire
Vendée Numérique	33 048 002,02	3 013 984	6	19 ans	Garantie du SYDEV à hauteur de 40% des emprunts souscrits, conformément à ses droits statutaires
Parc Eolien de la Plaine de la Minée (groupe Vendée Energie)	12 000 000,00	0	1	20 ans	Tirage de la tranche A du projet de 12M€ avant le 31/12/2025 Tirage d'une tranche B conditionnelle à hauteur de 3,8M€ en 2027
Vendée Eolien (groupe Vendée Energie)	1 305 902,52	169 635	1	8 ans	Ex « Eoliennes du Paisilier »
TOTAL	46 353 904,53	3 183 619	8		

6.8. Compte à terme (CAT)

Un compte à terme a été ouvert en juillet 2024 afin de placer le montant des pénalités d'exécution des marchés publics perçues, comme l'autorise le CGCT. Désormais, à chaque échéance du placement (12 mois), un nouveau placement est réalisé pour le montant du capital du précédent CAT auquel s'ajoute le montant des pénalités encaissées sur l'année passée.



Budget rattaché SYDEV'Chaleur 2025



Le SYDEV a créé une régie à seule autonomie financière dénommée « SYDEV'Chaleur » au 1er janvier 2025 pour assurer la gestion du service public de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid.

7. SYDEV'Chaleur : faits marquants de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par

- le développement du projet pilote de réseau de chaleur urbain à Talmont-Saint-Hilaire (*orientations techniques, maîtrise foncière, montage financier et tarification, documents contractuels pour la vente de chaleur, approvisionnement...*) avec un coût prévisionnel de 1,05M€ HT,
- la définition des modalités d'exercice de la compétence,
- la mise en œuvre d'une dotation initiale de 500k€ depuis le budget principal, remboursable sur 30 ans, pour amorcer financièrement l'activité,
- le positionnement de la régie sur les futurs projets, dont deux sont à l'étude.

8. SYDEV'Chaleur : vue d'ensemble

8.1. Dépenses réelles d'investissement

Chapitres	Réalizations et restes à réaliser (k€)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 24-25	
							K€	%
23 Immobilisations en cours						0,00	0,00	
Opérations d'équipement						183,52	183,52	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,52	0,00	
<i>Dont part de restes à réaliser</i>						0,0%	0,0%	
<i>Taux d'exécution par rapport aux crédits votés</i>						36,7%	0,0%	

183,5k€ de travaux ont été mandatés en 2025 pour la construction du réseau de chaleur urbain de Talmont-Saint-Hilaire.

8.2. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Réalizations et restes à réaliser (k€)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 24-25	
							K€	%
16 Emprunts et dettes assimilées						500,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	#DIV/0!
<i>Dont part de restes à réaliser</i>						0,0%	0,0%	
<i>Taux d'exécution par rapport aux crédits votés</i>						100,0%	0,0%	

Encaissement de la dotation initiale de 500k€ sur l'exercice remboursable sur 30 ans.

8.3. Résultat 2025

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		644 370,00	644 370,00	0,00
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation			0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)			0,00
TOTAL (réalisations et reports N-1)		183 516,81	500 000,00	316 483,19
		<i>Dont fonctionnement</i>		0,00
		<i>Dont investissement</i>		316 483,19
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		0,00	0,00	0,00
Réalizations + RAR	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
TOTAL réalisations + restes à réaliser		183 516,81	500 000,00	316 483,19
Résultat		316 483,19		

9. SYDEV'Chaleur : dette

Aucun emprunt n'a été souscrit au 31/12/2025. Seule la dotation initiale versée depuis le budget principal apparaît sur l'état de la dette. Ses caractéristiques sont les suivantes : 500 000€ remboursables par trentièmes à compter de l'exercice 2026.

ANNEXES

ANNEXE 1.....Extrait de la maquette officielle du CFU du Budget principal

ANNEXE 2.....Extrait de la maquette officielle du CFU du Budget rattaché « SYDEV'Chaleur »

ANNEXE 3.....Bilan de la gestion pluriannuelle des AP-AE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA VENDEE : SYDEV 712 (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (3)

ANNEE 2025

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	117 466 823,20	50 141 717,60	167 608 540,80
	Recettes réalisées (1)	B	66 477 669,36	48 732 820,14	115 210 489,50
	Restes à réaliser	C	27 794 820,68	178 795,53	27 973 616,21
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	111 437 586,90	51 705 105,64	163 142 692,54
	Dépenses réalisées (1)	E	63 676 124,91	31 021 603,44	94 697 728,35
	Restes à réaliser	F	38 682 389,15	1 070 151,17	39 752 540,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 801 544,45	17 711 216,70	20 512 761,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 029 236,30	1 563 388,04	-4 465 848,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 227 691,85	19 274 604,74	16 046 912,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 887 568,47	-891 355,64	-11 778 924,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 115 260,32	18 383 249,10	4 267 988,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 137 945,43	605 385,83	53,20	122 813,01
204	Subventions d'équipement versées (6)	6 348 404,64	1 757 467,92	27,68	3 990 020,50
21	Immobilisations corporelles	388 929,57	302 715,93	77,83	41 445,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 465 169,57	272 004,37	18,56	600 066,84
	Total des opérations d'équipement (2)	81 926 091,98	48 162 015,62	58,79	31 568 374,88
Total des dépenses d'équipement		91 266 541,19	51 099 589,67	55,99	36 322 721,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	430 373,00	414 125,02	96,22	5 244,18
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	835 000,00	594 360,80	71,18	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 500,00	22 500,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 327 488,00	3 260 000,00	97,97	67 488,00
Total des dépenses financières		4 615 361,00	4 290 985,82	92,97	72 732,18
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 250 952,42	1 772 598,87	41,70	2 286 935,97
Total des dépenses réelles d'investissement		100 132 854,61	57 163 174,36	57,09	38 682 389,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	6 600 000,00	6 212 272,38	94,13	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	4 704 732,29	300 678,17	6,39	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		11 304 732,29	6 512 950,55	57,61	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		111 437 586,90	63 676 124,91	57,14	38 682 389,15
001 Solde d'exécution négatif reporté		6 029 236,30			
Total des dépenses de la section d'investissement		117 466 823,20	63 676 124,91		38 682 389,15

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	59 760 331,06	32 731 050,89	54,77	26 491 411,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 000,00	46 790,20	43,73	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	28 309,20	14,15	0,00
18	Opte de liaison : affectation (BA,régie)	23 691 761,10	23 691 761,10	100,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	74 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-20,00	36 363,97	49,14	11 960,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	3 221 673,54	1 615 952,95	50,16	1 291 449,22
Total des recettes réelles d'investissement		87 054 745,70	58 150 228,31	66,80	27 794 820,68
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	17 197 635,21			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 509 710,00	8 026 762,88	94,32	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 704 732,29	300 678,17	6,39	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		30 412 077,50	8 327 441,05	27,38	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		117 466 823,20	66 477 669,36	56,59	27 794 820,68
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		117 466 823,20	66 477 669,36		27 794 820,68

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

		II
		A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	16 727 585,50	12 411 043,37	2 208 277,73	14 619 321,10	87,40	454 530,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 711 000,00	6 522 598,17	3 775,78	6 526 373,95	97,25	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 292 915,37	1 579 004,98	12 473,51	1 591 478,49	69,41	615 620,93
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 731 500,87	20 512 646,52	2 224 527,02	22 737 173,54	88,36	1 070 151,17
66	Charges financières	196 259,56	196 259,56	0,00	196 259,56	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	1 615,28	0,00	1 615,28	16,15	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	60 000,00	59 792,18	0,00	59 792,18	99,65	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		25 997 760,43	20 770 313,54	2 224 527,02	22 994 840,56	88,45	1 070 151,17
023	Virement à la section d'investissement	17 197 635,21					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 509 710,00	8 026 762,88	0,00	8 026 762,88	94,32	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		25 707 345,21	8 026 762,88	0,00	8 026 762,88	31,22	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		51 705 105,64	28 797 076,42	2 224 527,02	31 021 603,44	60,00	1 070 151,17
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		51 705 105,64	28 797 076,42	2 224 527,02	31 021 603,44		1 070 151,17

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	128 200,00	141 994,37	0,00	141 994,37	110,76	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 596 330,07	6 996 623,39	88 123,06	7 084 746,45	93,27	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 553 500,00	19 545 297,97	8 290,51	19 553 588,48	100,00	0,00
74	Dotations et participations	6 275 802,05	5 004 813,53	1 020 021,95	6 024 835,48	96,00	178 795,53
75	Autres produits de gestion courante	9 089 142,30	7 968 920,97	843 107,84	8 812 028,81	96,95	0,00
Total des recettes de gestion des services		42 642 974,42	39 657 650,23	1 959 543,36	41 617 193,59	97,59	178 795,53
76	Produits financiers	855 347,57	700 913,01	157 538,63	858 451,64	100,36	0,00
77	Produits spécifiques	13 101,86	14 608,78	0,00	14 608,78	111,50	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	30 293,75	30 293,75	0,00	30 293,75	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		43 541 717,60	40 403 465,77	2 117 081,99	42 520 547,76	97,65	178 795,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 600 000,00	6 212 272,38	0,00	6 212 272,38	94,13	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		6 600 000,00	6 212 272,38	0,00	6 212 272,38	94,13	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		50 141 717,60	46 615 738,15	2 117 081,99	48 732 820,14	97,19	178 795,53
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 563 388,04					
Total des recettes de la section de fonctionnement		51 705 105,64	46 615 738,15	2 117 081,99	48 732 820,14		178 795,53

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) RF 042 = DI 040

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA VENDEE : SYDEV 712 (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYDEV

Numéro SIRET : 20004248900035

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : SYDEV CHALEUR (3)

ANNEE 2025

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.
(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	644 370,00	0,00	644 370,00	
	Recettes réalisées (1)	B	500 000,00	0,00	500 000,00	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	644 370,00	0,00	644 370,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	183 516,81	0,00	183 516,81	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	316 483,19	0,00	316 483,19	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	316 483,19	0,00	316 483,19	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	316 483,19	0,00	316 483,19	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****A**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° du).

SYDEV 712 - SYDEV CHALEUR - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE****A1.1****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE****A2.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	200 000,00	183 516,81	91,76	0,00
Total des dépenses d'équipement		500 000,00	183 516,81	36,70	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		500 000,00	183 516,81	36,70	0,00
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	144 370,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		144 370,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		644 370,00	183 516,81	28,48	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		644 370,00	183 516,81		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00	100,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		500 000,00	500 000,00	100,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	144 370,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		144 370,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		644 370,00	500 000,00	77,60	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		644 370,00	500 000,00		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 085-200042489-20260625-DEL036CS250626-DE

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Réalisations 2025	Reste à financer (>2025)
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	2017	4 463 783,72	550 471,78	5 014 255,50	4 330 545,92	558 709,58	400 889,46	282 820,12
202020 ECLAIRAGE 2020	2019	11 078 332,84	-44 567,79	11 033 765,05	11 033 765,05			
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	2020	6 581 720,12	-558 105,60	6 023 614,52	5 913 034,52	12 580,00	2 090,62	108 489,38
202101 ELECTRICITE 2021	2020	45 347 781,55		45 347 781,55	45 193 374,35	154 407,20	47 110,43	107 296,77
202120 ECLAIRAGE 2021	2020	13 409 568,03		13 409 568,03	13 386 405,02	23 163,01	6 759,72	16 403,29
202140 PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	2021	15 000 000,00		15 000 000,00	5 041 504,32	6 843 782,20	2 586 549,30	7 371 946,38
202201 ELECTRICITE 2022	2021	45 507 304,90		45 507 304,90	45 108 755,21	398 549,69	273 758,46	124 791,23
202220 ECLAIRAGE 2022	2021	14 334 342,22		14 334 342,22	14 261 649,38	72 692,84	40 569,71	32 123,13
202301 ELECTRICITE 2023	2021	40 976 479,86	-367,95	40 976 111,91	37 307 404,45	3 668 707,46	2 992 272,93	676 434,53
202320 ECLAIRAGE 2023	2021	15 905 892,19	-63 799,44	15 842 092,75	14 495 792,75	1 346 300,00	905 237,98	441 062,02
202401 ELECTRICITE 2024	2023	30 876 620,99	-1 657 391,86	29 219 229,13	16 543 029,13	12 676 200,00	9 883 066,65	2 793 133,35
202420 ECLAIRAGE 2024	2023	17 692 686,48	-306 446,73	17 386 239,75	10 079 739,75	7 306 500,00	5 490 886,79	1 815 613,21
202501 ELECTRICITE 2025	2024	36 000 000,00	-4 838 745,78	31 161 254,22	81 754,22	31 079 500,00	15 736 185,69	15 343 314,31
202520 ECLAIRAGE 2025	2024	15 000 000,00	2 321 934,78	17 321 934,78	86 934,78	17 235 000,00	9 706 488,61	7 528 511,39
202601 ELECTRICITE 2026	2025		33 000 000,00	33 000 000,00		400 000,00	59 808,78	32 940 191,22
202620 ECLAIRAGE 2026	2025		15 000 000,00	15 000 000,00		150 000,00	30 340,49	14 969 659,51
TOTAL		312 174 512,90	43 402 981,41	355 577 494,31	222 863 688,85	81 926 091,98	48 162 015,62	84 551 789,84

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	AUTORISATIONS			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Réalisations 2025	Reste à financer (>2025)
201830 MISE EN ŒUVRE DES PCAET	2018	1 431 000,00		1 431 000,00	359 293,15	270 000,00	116 949,17	954 757,68
202132 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH)	2021	1 373 541,87		1 373 541,87	548 825,06	824 716,81	820 213,71	4 503,10
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	2024	4 085 000,00	1 165 000,00	5 250 000,00				5 250 000,00
TOTAL		6 889 541,87	1 165 000,00	8 054 541,87	908 118,21	1 094 716,81	937 162,88	6 209 260,78
TOTAL GENERAL		319 064 054,77	44 567 981,41	363 632 036,18	223 771 807,06	83 020 808,79	49 099 178,50	90 761 050,62



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL037CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	

CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL037CS250626 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025

En application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au compte financier unique.

- Acquisitions immobilières 2025 :

Néant

- Cessions immobilières 2025 :

Budget principal :

Désignation et localisation du bien	Acquéreur	Décision	Acte	Prix de cession (en euros)
Parcelle D99 Superficie : 9m ² Lieu-dit : La Butte Froide 85700 POUZAUGES	SAS VM DISTRIBUTION	Délibération n°DEL048CS260924 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2024	Acte de vente du 27/01/2025	90,00
Parcelle AN195 Superficie : 15m ² Adresse : 195, rue Charles MILCENDEAU 85300 SOULLANS	Indivision -Mme Marie-Hélène GRONDIN -Mme Marie-Luce GRONDIN -M. Pierre-Marie GRONDIN	Délibération n°DEL049CS260924 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2024	Acte de vente du 19/03/2025	400,00
Parcelle E444 Superficie : 20m ² Lieu-dit : Pont Legé 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	M. Eric LETUTOUR et Mme Jessica HOLLARD	Délibération n°DEL034CS080922 en date du 8 septembre 2022	Acte de vente du 05/12/2025	20,00
TOTAL				510,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2025,
- D'annexer ce bilan au compte financier unique 2025 du budget principal du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2025,
- D'annexer ce bilan au compte financier unique 2025 du budget principal du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL038CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	

SYDEV-2026-DEL038CS250626

ID : 085-200042489-20260625-DEL038CS250626-DE

CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL038CS250626 : Affectation du résultat 2025

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté de comptes. Celui-ci permet de dégager le résultat, le solde d'exécution de la section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement (*dépenses supérieures aux recettes*) ou un excédent de financement (*recettes supérieures aux dépenses*).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement ou d'exploitation :

- soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte financier unique est adopté postérieurement.

Le résultat est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté. Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser) et pour le solde en excédent de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57 (données en euros)

Le compte financier unique 2025 du budget principal présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 19 274 604,74 euros** décomposé comme suit, pour mémoire :

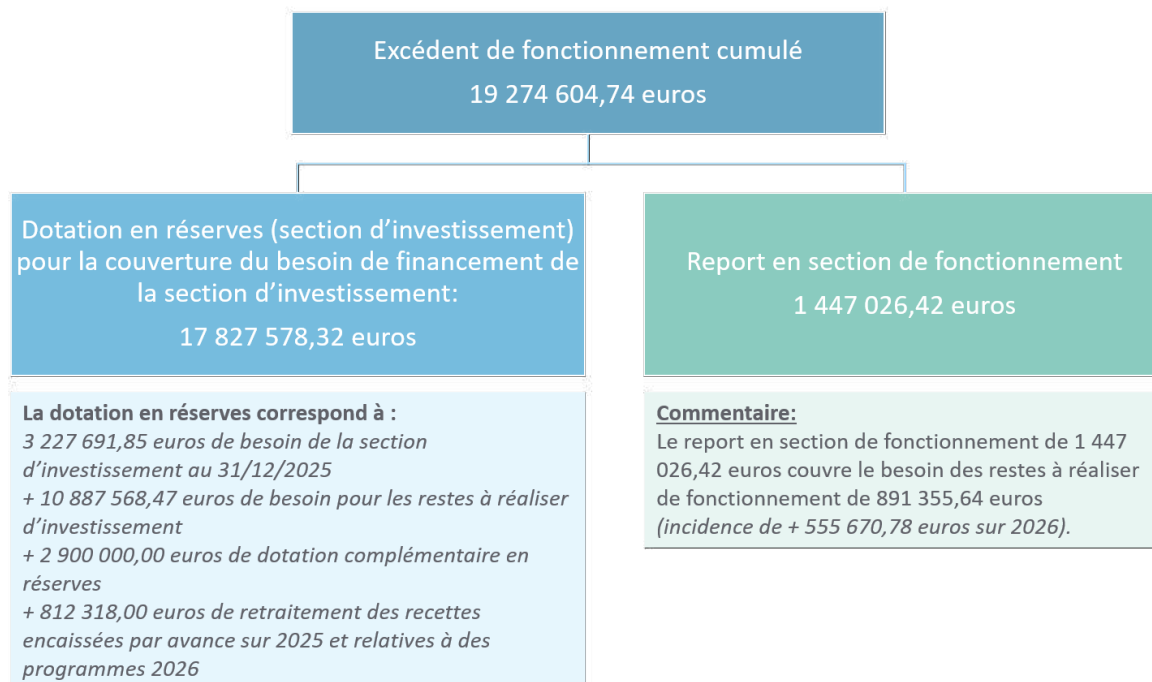
- Excédent antérieur reporté (section de fonctionnement)..... + 1 563 388,04 euros
- Résultat de l'exercice 2025 (excédent de fonctionnement) + 17 711 216,70 euros

Considérant que le compte financier unique présente un **besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 14 927 578,32 euros** décomposé comme suit :

- Solde d'exécution déficitaire (section d'investissement)..... 3 227 691,85 euros
- Solde des restes à réaliser déficitaire (section d'investissement) 10 887 568,47 euros
- Participations financières aux travaux sur programmes ultérieurs 812 318,00 euros
(Participations versées par les demandeurs avant la commande des travaux),

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dotation en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement de 14 927 578,32 euros,
- Dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
- Report en section de fonctionnement de 1 447 026,42 euros



BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4 (données en euros)

Le compte financier unique 2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur présente quant à lui un **excédent d'investissement** de 316 483,19 euros faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement en 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 14 927 578,32 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 447 026,42 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL036CS250626 en date du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 14 927 578,32 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 447 026,42 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,


Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026


Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL039CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



SYDEV-2026-DEL039CS250626

ID : 085-200042489-20260625-DEL039CS250626-DE

CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL039CS250626 – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

En principe, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Les règles budgétaires et financières doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment celles applicables en matière de pluriannualité (gestion des autorisations d'engagement, d'autorisations de programme et des crédits de paiement).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106 III loi NOTRe),

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL008CS020320 en date du 2 mars 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique et l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS040221 en date du 4 février 2021 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint au présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026

Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 30 JUIN 2026



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL040CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougéré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL040CS250626 : Ajustement des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (ARCP)

Les ajustements des autorisations pluriannuelles et des crédits de paiement liés proposés dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2026 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL**• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	395 934 994,31	8 054 541,87	403 989 536,18
Propositions nouvelles / Ajustements	-2 193 765,10	-4 503,10	-2 198 268,20
Clôture programmes achevés	-69 667 414,57	-1 369 038,77	-71 036 453,34
Nouveaux Cumuls	324 073 814,64	6 681 000,00	330 754 814,64

Ajustement des autorisations de programme -2 193 765,10 euros

Programme Electricité 2021 (n°202101) : -107 296,77 euros
 Programme Eclairage 2021 (n°202120) : -16 403,29 euros
 Programme Electricité 2022 (n°202201) : +140 000,00 euros
 Programme Electricité 2023 (n°202301) : + 465 000,00 euros
 Programme Electricité 2024 (n°202401) : + 300 000,00 euros
 Programme Eclairage 2024 (n°202420) : + 195 000,00 euros
 Programme Electricité 2025 (n°202501) : -2 515 214,31 euros
 Programme Eclairage 2025 (n°202520) : -195 000,00 euros
 Programme Electricité 2026 (n°202601) : -340 191,22 euros
 Programme Eclairage 2026 (n°202620) : -119 659,51 euros

Clôture d'autorisations de programmes achevées -69 667 414,57 euros

Clôture du programme Eclairage 2020 (n°202020) de 11 033 765,05 euros
 Clôture du programme Eclairage 2021 (n°202120) de 13 393 164,74 euros
 Clôture du programme Electricité 2021 (n°202101) de 45 240 484,78 euros

Ajustement des autorisations d'engagement -4 503,10 euros

Programme Participation au fonctionnement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (n°202132) : -4 503,10 euros

Clôture d'autorisation d'engagement achevée -1 369 038,77 euros

Clôture du programme Participation au fonctionnement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (n°202132) de 1 369 038,77 euros

• AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	46 080 500,00	1 101 000,00	47 181 500,00
Reports de crédits 2025	31 568 374,88	144 000,00	31 712 374,88
Propositions nouvelles / Ajustements	-29 324,54		-29 324,54
Nouveaux Cumuls	77 619 550,34	1 245 000,00	78 864 550,34

Ajustement des crédits de paiement 2026 en investissement +31 539 050,34 euros

Report des crédits de paiement (+31 568 374,88 euros) :

Programme PCRS et Géolocalisation des réseaux EP (n°201722) : 157 820,12 euros
 Programme Distribution d'hydrogène (n°202010) : 8 553,00 euros
 Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : 4 257 232,90 euros
 Programme Electricité 2022 (n°202201) : 264 791,23 euros
 Programme Eclairage 2022 (n°202220) : 32 123,13 euros
 Programme Electricité 2023 (n°202301) : 1 141 434,53 euros
 Programme Eclairage 2023 (n°202320) : 441 062,02 euros

Programme Electricité 2024 (n°202401) : 3 093 133,35 euros
 Programme Eclairage 2024 (n°202420) : 2 010 613,21 euros
 Programme Electricité 2025 (n°202501) : 12 828 100,00 euros
 Programme Eclairage 2025 (n°202520) : 7 333 511,39 euros

Propositions nouvelles / ajustements (-29 324,54 euros) :
 Programme Distribution d'hydrogène vert (n°202010) : -29 324,54 euros

Ajustement des crédits de paiement 2026 en fonctionnement..... +144 000,00 euros

Report des crédits de paiement :
 Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 144 000,00 euros

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	0,00	0,00	0,00
Clôture programmes achevés	0,00	0,00	0,00
Nouveaux Cumuls	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00

• CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	850 000,00	0,00	850 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	0,00	0,00	0,00
Nouveaux Cumuls	850 000,00	0,00	850 000,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- L'ajustement des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- L'ajustement des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- La clôture des autorisations de programmes n°202020, 202120 et 202101 pour un montant total de 69 667 414,57 euros
- La clôture de l'autorisation d'engagement n°202132 d'un montant de 1 369 038,77 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-29 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie non personnalisée SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL002CS120226 relative au vote des autorisations de programme, d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2026, en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- L'ajustement des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- L'ajustement des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- La clôture des autorisations de programmes n°202020, 202120 et 202101 pour un montant total de 69 667 414,57 euros,
- La clôture de l'autorisation d'engagement n°202132 d'un montant de 1 369 038,77 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT		
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2026	Crédits de paiement ouverts en 2026	Reste à financer (>2026)
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	2017	5 014 255,50	155 000,00		155 000,00	5 169 255,50	4 731 435,38	437 820,12	
202020 ECLAIRAGE 2020	2019	11 033 765,05				11 033 765,05	11 033 765,05		
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	2020	6 023 614,52	22 000,00		22 000,00	6 045 614,52	5 915 125,14	99 228,46	31 260,92
202101 ELECTRICITE 2021	2020	45 347 781,55		-107 296,77	-107 296,77	45 240 484,78	45 240 484,78		
202120 ECLAIRAGE 2021	2020	13 409 568,03		-16 403,29	-16 403,29	13 393 164,74	13 393 164,74		
202140 AIDE A LA RENO.ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	2021	15 000 000,00				15 000 000,00	7 628 053,62	6 757 232,90	614 713,48
202201 ELECTRICITE 2022	2021	45 507 304,90		140 000,00	140 000,00	45 647 304,90	45 382 513,67	264 791,23	0,00
202220 ECLAIRAGE 2022	2021	14 334 342,22				14 334 342,22	14 302 219,09	32 123,13	0,00
202301 ELECTRCITE 2023	2021	40 976 111,91		465 000,00	465 000,00	41 441 111,91	40 299 677,38	1 141 434,53	0,00
202320 ECLAIRAGE 2023	2021	15 842 092,75				15 842 092,75	15 401 030,73	441 062,02	0,00
202401 ELECTRCITE 2024	2023	29 219 229,13		300 000,00	300 000,00	29 519 229,13	26 426 095,78	3 093 133,35	
202420 ECLAIRAGE 2024	2023	17 386 239,75		195 000,00	195 000,00	17 581 239,75	15 570 626,54	2 010 613,21	
202501 ELECTRCITE 2025	2024	31 161 254,22		-2 515 214,31	-2 515 214,31	28 646 039,91	15 817 939,91	12 828 100,00	
202520 ECLAIRAGE 2025	2024	17 321 934,78		-195 000,00	-195 000,00	17 126 934,78	9 793 423,39	7 333 511,39	
202601 ELECTRCITE 2026	2025	33 000 000,00	-6 264 500,00	-340 191,22	-6 604 691,22	26 395 308,78	59 808,78	26 335 500,00	
202620 ECLAIRAGE 2026	2025	15 000 000,00	1 445 000,00	-119 659,51	1 325 340,49	16 325 340,49	30 340,49	16 295 000,00	
202701 ELECTRCITE 2027	2025		28 000 000,00		28 000 000,00	28 000 000,00		400 000,00	27 600 000,00
202720 ECLAIRAGE 2027	2025		17 000 000,00		17 000 000,00	17 000 000,00		150 000,00	16 850 000,00
TOTAL		355 577 494,31	40 357 500,00	-2 193 765,10	38 163 734,90	393 741 229,21	271 025 704,47	77 619 550,34	45 095 974,40
Programmes clôturés (202101 et 202120)		-69 791 114,63		123 700,06	123 700,06	-69 667 414,57	-69 667 414,57		
TOTAL AJUSTE		285 786 379,68	40 357 500,00	-2 070 065,04	38 287 434,96	324 073 814,64	201 358 289,90	77 619 550,34	45 095 974,40

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT		
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2026	Crédits de paiement ouverts en 2026	Reste à financer (>2026)
201830 MISE EN ŒUVRE DES PCAET	2018	1 431 000,00				1 431 000,00	476 242,32	315 000,00	639 757,68
202132 PARTICIPATION AU FONCT. DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH)	2021	1 373 541,87		-4 503,10	-4 503,10	1 369 038,77	1 369 038,77		
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	2024	5 250 000,00				5 250 000,00	271 780,00	930 000,00	4 048 220,00
TOTAL		8 054 541,87		-4 503,10	-4 503,10	8 050 038,77	2 117 061,09	1 245 000,00	4 687 977,68
Programme clôturé (202132)		-1 373 541,87		4 503,10	4 503,10	-1 369 038,77	-1 369 038,77		
TOTAL AJUSTE		6 681 000,00				6 681 000,00	748 022,32	1 245 000,00	4 687 977,68

TOTAL GENERAL	292 467 379,68	40 357 500,00	-2 070 065,04	38 287 434,96	330 754 814,64	202 106 312,22	78 864 550,34	49 783 952,08
---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	---------------	---------------

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME,
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2026	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Crédits de paiement ouverts en 2026	Reste à financer (>2026)
2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	2025	1 050 000,00				1 050 000,00	183 516,81	500 000,00			850 000,00	16 483,19
TOTAL		1 050 000,00				1 050 000,00	183 516,81	500 000,00			850 000,00	16 483,19

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

		AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2026	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Crédits de paiement ouverts en 2026	Reste à financer (>2026)
TOTAL												
TOTAL GENERAL		1 050 000,00				1 050 000,00	183 516,81	500 000,00			850 000,00	16 483,19



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL041CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46

Nombre de pouvoirs..... : 10

Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL041CS250626 : Subventions : mise à jour de l'annexe du budget 2026

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) pour les montants suivants et conformément à la liste détaillée jointe en annexe :

BUDGET PRINCIPAL**> Subventions section d'investissement**

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2026	5 505 000,00	570 100,00	6 075 100,00
Votes antérieurs – Reports 2025	8 247 253,40		8 247 253,40
Propositions nouvelles	79 700,00	4 273 552,45	4 353 252,45
Nouveaux Cumuls	13 831 953,40	4 843 652,45	18 675 605,85

Cet ajustement de + 4 353 252,45 euros correspond :

- Pour les subventions réelles (+79 700,00 euros) :
 - à l'augmentation des enveloppes d'aides relatives :
 - o aux travaux préalables à la solarisation de bâtiment ou de structures portantes de type ombrières (+111 200 euros)
 - o à la Gestion Technique des bâtiments (+20 000 euros)
 - o aux études EnR (+5 000 euros)
 - à la réduction des enveloppes de subventionnement dédiées :
 - o aux études de gisement et de faisabilité relatives à la méthanisation (-32 000 euros)
 - o aux objets connectés (-12 500 euros)
 - o aux opérations innovantes (-6 000 euros)
 - à l'annulation, à la demande des bénéficiaires, de crédits de subventions attribuées mais devenues sans objet (-6 000 euros).
- Pour les subventions d'ordre (+4 273 552,45 euros) :
 - aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

> Subventions section de fonctionnement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2026	1 506 500,00		1 506 500,00
Votes antérieurs – Reports 2025	615 620,93		615 620,93
Propositions nouvelles	-51 666,66		-51 666,66
Nouveaux Cumuls	2 070 454,27		2 070 454,27

L'ajustement de -51 666,66 euros correspond :

- à l'augmentation des enveloppes d'aide liées :
 - o à la mobilité décarbonée, dont notamment les subventions pour les audits de flottes captives et carburants alternatifs (+17 000 euros),
 - o au soutien aux associations de transition (+1 500 euros),
- à la réduction des enveloppes de subventionnement dédiées :
 - o aux collectivités engagées dans la transition énergétique et sociétale (-20 000 euros)
 - o à l'adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat (-18 000 euros)
 - o aux animations précarité et mobilité (-18 000 euros)
 - o à l'accompagnement des territoires sur des projets sensibles (-6 000 euros)
- à l'annulation, à la demande des bénéficiaires, de crédits de subventions attribuées mais devenues sans objet (-8 166,66 euros).

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Néant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- L'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS120226 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- L'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant dans le document détaillé figurant en annexe de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
29 juin 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

S²LO
B8.1

Publié le

ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2026

INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS REELES

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2026					
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	14 799,90
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 366,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Challans	Communes	12 000,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Grand Landes	Communes	10 526,10
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	La Bretonnière	Communes	11 449,80
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	La Chaize-le-Vicomte	Communes	30 387,90
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Les Landes-Genusson	Communes	12 000,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Les Epesses	Communes	16 614,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Longeville	Communes	9 777,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Saint-Fulgent	Communes	10 612,50
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	13 875,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	Saint-Mars-la-Reorthe	Communes	2 100,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (acompte subvention)	A définir	Communes	503 491,80
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	15 162,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	A définir	Communes	49 688,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Chanverrie	Communes	4 560,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Falleron	Communes	3 592,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'autoconsommation collective	A définir	Communes	11 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'autoconsommation collective	L'Epine	Communes	1 200,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'autoconsommation collective	Saint-Vincent-Serlange	Communes	2 800,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes audits énergétiques	A définir	Communes	9 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics : AMO programme de travaux biosourcés	A définir	Communes	150 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	A définir	Communes	6 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME	A définir	Communes	2 215 862,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes Energies Renouvelables	A définir	Communes	14 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Challans	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Grand Landes	Communes	24 560,90
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	La Bretonnière	Communes	26 716,20
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	La Chaize-le-Vicomte	Communes	70 905,10
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Les Landes-Genusson	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Les Epesses	Communes	38 766,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Longeville	Communes	22 813,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Saint-Fulgent	Communes	24 762,50
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	32 375,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Saint-Mars-la-Reorthe	Communes	4 900,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	A définir	Communes	698 201,30
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	Jard-sur-Mer	Communes	40 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	Saint-Fulgent	Communes	31 200,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Ombrières	A définir	Communes	450 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics : rénovation de l'éclairage intérieur	A définir	Communes	150 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	A définir	Communes	43 441,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Saint-Christophe-du-ligneron	Communes	6 559,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Subvention pour le déploiement d'objets connectés IoT	A définir	Communes	12 500,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME	Saint-Christophe-du-ligneron	Communes	13 300,00
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 576,00
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	86 100,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Opérations innovantes	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes Opérations innovantes	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de gisement et faisabilité Méthanisation	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	32 000,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026					
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 160,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur de déplacement	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CC Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 854,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CC du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	476 612,90
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	
Sous-total Subventions 2026					5 590 700,00 €
2025					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Damvix	Communes	2 672,10
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Chataignerai	Communes	3 201,00
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 334,80
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	3 525,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sallertaine	Communes	3 558,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	5 280,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Serigne	Communes	8 344,80
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	13 316,10
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-des-Ormeaux	Communes	15 738,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-des-Loges	Communes	16 386,90
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	26 301,90
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 968,60
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	35 514,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	L'Epine	Communes	36 000,00
2324	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Cœur de réseau puits de données mutualisé	Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public	67 277,00
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	4 200,00
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	15 892,10
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	6 300,00
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	3 990,00
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	117 600,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Bois-de-Cené	Communes	3 280,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Château-Guibert	Communes	1 540,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Sevremont	Communes	8 440,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Sainte Gemme la Plaine	Communes	1 961,28
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Triaise	Communes	4 760,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à la mise en œuvre projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	4 260,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement Assistance à la mise en œuvre projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	3 380,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Chavagnes-en-Pailiers	Communes	2 360,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Bretignoles-sur Mer	Communes	2 880,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Réseau de chaleur	La-Roche-sur-Yon	Communes	6 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes Energies Renouvelables	Chaille-les-Marais	Communes	535,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Roche-sur-Yon	Communes	70 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Terval	Communes	11 310,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beauvoir-sur-Mer	Communes	38 640,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Michel-Le-Cloucq	Communes	42 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chaille-les-Marais	Communes	27 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bruffière	Communes	12 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Grues	Communes	15 960,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint Julien des Landes	Communes	14 900,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Mouilleron-le-Captif	Communes	25 400,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Aubigny-les-Clouzeaux	Communes	34 440,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	L'Hermenault	Communes	7 560,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	Saint-Hilaire de Riez	Communes	8 600,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Angles	Communes	8 881,12
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Bois-de-Cené	Communes	2 369,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Saint-Jean-de-Monts	Communes	11 495,12
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouilleron-le-Captif	Communes	716,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chaille-les-Marais	Communes	75 600,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes	39 200,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Communes	7 630,00

				Envoyé en préfecture le 29/06/2026		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Reçu en préfecture le 30/06/2026	Communes	9 187,50
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Jard-sur-Mer	Publié le	Communes	2 100,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mervent	ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouilleron-le-Captif	Communes	77 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Prouant	Communes	60 620,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sevremont	Communes	72 652,30	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Terval	Communes	69 279,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Communes	70 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Apremont	Communes	22 155,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	8 960,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Grues	Communes	34 233,50	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Hermenault	Communes	80 265,50	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Pouzauges	Communes	11 311,30	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	61 371,10	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-Le-Cloucq	Communes	82 600,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Aubigny-les-Clouzeaux	Communes	84 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Chataigneraie	Communes	7 469,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Damvix	Communes	6 234,90	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Montaigu-Vendée	Communes	28 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	8 225,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes	58 032,10	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-des-Loges	Communes	38 236,10	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-d'Hermine	Communes	12 320,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Vendrennes	Communes	10 150,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	L'Epine	Communes	84 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Essarts en Bocage	Communes	31 070,90	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-des-Ormeaux	Communes	36 722,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sallertaine	Communes	8 302,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Serigne	Communes	19 471,20	
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	CCAS Sevremont	Communes	2 520,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	CIAS EHPAD Colombier	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS de Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	163 800,00	
20415341	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 426,00	
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	59 000,00	
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	48 300,00	
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	23 000,00	
20415342	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 048,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Pays de Fontenay Vendée	Communautés de communes ou d'agglomérations	63 285,25	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de faisabilité Méthanisation	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 338,52	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de faisabilité Méthanisation	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	AMO Réseau de chaleur	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 840,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc du Pays de Mortagne	Communautés de communes ou d'agglomérations	7 334,39	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	44 800,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 633,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	67 593,40	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	7 781,20	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Terres de Montaigu Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	23 933,70	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	82 866,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	145 369,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	22 328,60	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	252 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	44 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00	
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Subvention Datalakehouse	Geo Vendée	Groupements d'Intérêt Public	16 361,50	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026					
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Déploiement d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée	GIP Vendée Numérique	Reçu en préfecture le 30/06/2026	150 000,00
20421	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	MFR Venansault	Publié le Associations	16 800,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	La Boulangère	ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE	
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	MFR Mouilleron Saint Germain	Associations	36 960,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA	Entreprises Privées	22 680,00
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	OGECH Chavagnes des Redoux	Associations	7 980,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA	Entreprises Privées	51 800,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL Le Fougerais	Entreprises Privées	262 582,76
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	Communauté des Carmélites de Luçon	Associations	115 080,00
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	L'Etang'semble	Associations	32 000,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	MACLA	Entreprises Privées	79 200,00
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	OGECH Boissière de Montaigu	Associations	13 020,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Société Nouvelle Ouest Charpente	Entreprises Privées	43 200,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					4 285 097,44 €

2024

2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthie	Communes	64 127,05
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	28 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Thorigny	Communes	1 200,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	L'Epine	Communes	1 920,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	2 800,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Photovoltaïque - Etudes de structure	La Ferrière	Communes	4 640,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent	Communes	6 171,60
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Photovoltaïque - Renforcement de charpente	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	8 800,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Ferrière	Communes	12 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Treize-Septiers	Communes	12 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes	5 991,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Travaux de reprise de réseaux électriques (sous MOU ENEDIS)	Fontenay-le-comte	Communes	13 350,21
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beaurepaire	Communes	1 800,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Taillée	Communes	15 120,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Nesmy	Communes	17 640,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Communes	20 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Thorigny	Communes	20 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bernardière	Communes	20 560,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Etienne-du-Bois	Communes	20 580,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Champ-Saint-Père	Communes	21 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Vents	Communes	24 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	26 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent	Communes	43 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers	Communes	46 200,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chanverrie	Communes	54 120,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle-Hermier	Communes	11 568,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers	Communes	95 760,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Landeronde	Communes	10 430,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes	7 448,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	8 540,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes	5 600,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moutiers-les-Mauxfaits	Communes	12 852,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	27 115,90
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Gaubretière	Communes	27 460,30
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	27 671,70
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chantonnay	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Noyers	Communes	28 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Fulgent	Communes	32 185,30
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Réaumur	Communes	35 917,70
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes	42 000,00

				Envoyé en préfecture le 29/06/2026		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Noirmoutier-en-l'île	Reçu en préfecture le 30/06/2026	66 591,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthe	Publié le	4 932,85	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	70 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Champ-Saint-Père	Communes	72 800,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Epesses	Communes	74 399,50	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Thoirigny	Communes	77 742,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bernardière	Communes	83 132,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Beauvoir-sur-Mer	Communes	84 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Treize-Vents	Communes	54 333,30	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Tallud-Sainte-Gemme	Communes	47 758,20	
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	CCAS Les Herbiers	CCAS	4 560,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	12 000,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	22 680,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	CCAS Saint Christophe du Ligneron	CCAS	84 000,00	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	112 960,00	
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	2 240,00	
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	3 416,60	
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	7 210,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etude Audit Energétique	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 240,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00	
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	18 000,00	
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 000,00	
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	Maison Familiale Rurale	Associations	74 100,00	
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL La Belle Rive	Entreprises Privées	71 710,47	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					2 160 374,68 €	

2023						
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	11 213,65	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers	Communes	10 346,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Mouzeuil-Saint-Martin	Communes	2 816,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bruffière	Communes	3 312,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Lairoux	Communes	3 696,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	6 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Communes	11 340,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle Themer	Communes	13 968,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers	Communes	88 823,78	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes	5 616,56	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Paul-Mont-Penit	Communes	4 550,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Cugand	Communes	28 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Copechagnière	Communes	28 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes	28 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bruffière	Communes	30 744,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	43 089,90	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Fenouiller	Communes	60 238,50	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes	68 176,50	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Barbâtre	Communes	70 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Perrier	Communes	70 124,60	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Dompierre-sur-Yon	Communes	75 810,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Nesmy	Communes	79 800,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	84 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	84 000,00	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Opération innovante: Projet Mobil'Yeu	L' Ile-d'Yeu	Communes	10 752,16	
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS de Tiffauges	CIAS	2 178,79	
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	CCAS La Garnache	CCAS	7 106,40	
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	CCAS Saint Christophe du Ligneron	CCAS	18 886,56	
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	CCAS L'Hermenault	CCAS	70 000,00	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026 Reçu en préfecture le 30/06/2026 Publié le 30/06/2026 ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE					
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée		
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur des ENR	Cc Vendée Grand Littoral		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Mont		
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Terres de Montaigu Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	19 740,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	56 940,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	VGA Vendée	Entreprises Privées	8 533,36
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	BRIMMO	Entreprises Privées	4 753,02
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL L'Ercault	Entreprises Privées	25 350,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Maison Sainte Bernadette	Entreprises Privées	151 200,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	MALT	Entreprises Privées	199 990,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					1 508 691,58 €
2022					
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu-Vendée	Communes	41 160,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Révérend	Communes	27 486,20
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Vendee Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	46 924,50
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Terres de Montaigu Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 519,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					152 089,70 €
2021					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	30 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Notre-Dame-de-Riez	Communes	35 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	70 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					135 000,00 €
Σ Subventions réelles d'investissement					13 831 953,40 €
SUBVENTIONS D'ORDRE					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2026					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2027	Communautés de communes ou d'agglomérations	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2027	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	20 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2026	Communautés de communes ou d'agglomérations	Communautés de communes ou d'agglomérations	119 600,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2026	Adhérents du SYDEV	Communautés de communes ou d'agglomérations	87 948,84
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2027	Orange	Société anonyme	10 000,00
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2026	Orange	Société anonyme	123 300,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérents du SYDEV	Communautés de communes ou d'agglomérations	82 338,80
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérents du SYDEV	Communautés de communes ou d'agglomérations	27 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérents du SYDEV	Communautés de communes ou d'agglomérations	33 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérents du SYDEV	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2026					549 187,64 €
2025					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Cession gratuite d'un terrain	La Roche sur Yon	Communes	10 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Grobreuil	Communes	19 585,87
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Givrand	Communes	21 906,50
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Pouzauges	Communes	32 083,33
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2025	Orange	Société anonyme	479 254,97
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2025	Communautés de communes ou d'agglomérations	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 427,92
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2025	Divers	Divers	77 525,94
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					649 784,53 €
2024					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Programme GEOBAT	Chaillé-les-Marais	Communes	19 250,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme GEOBAT	Avrillé	Communes	28 050,00
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2024	Orange	Société anonyme	204 484,14
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2024	Communautés de communes ou d'agglomérations	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 069,68
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2024	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	20 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					299 853,82 €

					Envoyé en préfecture le 29/06/2026
					Reçu en préfecture le 30/06/2026
					Publié le Société anonyme
					ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE
2023					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2023	Orange		
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2023	Communautés de communes ou d'agglomérations		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					796 803,20 €
2022					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2022	Orange	Société anonyme	911 162,01
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2022	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 776,11
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					912 938,12 €
2021					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2021	Orange	Société anonyme	855 315,42
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2021	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	33 295,92
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					888 611,34 €
2020					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2020	Orange	Société anonyme	215 158,95
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2020	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 428,48
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					225 587,43 €
2019					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2019	Orange	Société anonyme	340 900,80
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2019	Divers	Communautés de communes ou d'agglomérations	45 535,74
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					386 436,54 €
2018					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2018	Orange	Société anonyme	134 449,83
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2018					134 449,83 €
Σ Subventions d'ordre d'investissement					4 843 652,45 €

FONCTIONNEMENT					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2026					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	A définir	Communes	9 333,34
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint Fulgent	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint Julien des Landes	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	A définir	Communes	835,00
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ile d' Yeu	Communes	24 165,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	60 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de la Chataignerale	Communautés de communes ou d'agglomérations	23 520,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	26 170,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	28 084,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	38 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays-de-Mortagne	Communautés de communes ou d'agglomérations	38 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 688,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de Fontenay-Vendée	Communautés de communes ou d'agglomérations	38 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	48 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	22 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Terres de Montaigu Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	55 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	26 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Challans-Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	55 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	38 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	102 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	38 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	17 038,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Challans-Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026					
Reçu en préfecture le 30/06/2026					
Publié le					
ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays-de-Mortagne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Terres de Montaigu Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Fontenay-Vendée	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de la Chataignerale	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Economies de Flux	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	56 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets ENR citoyens	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement des territoires sur les projets sensibles	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Adaptation des documents d'urbanismes aux enjeux air, énergie, climat	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Audit des flottes captives et carburants alternifs	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations innovantes	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transiion énergétique	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Territoires pilotes	Communautés de communes ou d'agglomérations	20 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Sensibilisation et/ou de repérage lutte de la précarité énergétique et la mobilité	A définir	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Subvention Animation Label French Tech	Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public	45 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Fonctionnement de l'Espace Conseil Energie - Année 2025	ADILE	Associations	13 500,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Sensibilisation et/ou de repérage lutte de la précarité énergétique et la mobilité	ELISE	Associations	12 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Association de transition	A définir	Associations	24 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Association de solidarité	A définir	Associations	10 000,00
65732	Subvention de fonctionnement aux Région	Subvention pour Camion GNV Lycée Rosa Park	Région Pays de la Loire	Régions	5 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					1 449 500,00 €
2025					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Herbiers	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Jean-de-Monts	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Paul-en-Pareds	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Bazoges-en-Pailleurs	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les-Landes-Genusson	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompierre-sur-Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Jard-sur-Mer	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Rives de l'Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Mouilleron-le-captif	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompierre-sur-Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompierre-sur-Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Dompierre-sur-Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Herbiers	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Herbiers	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	La Roche sur Yon	Communes	333,33
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Challans-Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026 Reçu en préfecture le 30/06/2026 Publié le					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays-de-Mortagne	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Fontenay-Vendée	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 970,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 565,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 790,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	686,50
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	La Roche-Sur-Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets ENR citoyens	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations innovantes Accompagnement Stratégie Multimodale	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Cc Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	130 200,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Animation Label French Tech	Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public	20 702,86
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Emergence projets ENR citoyens	So'aire Cote de Lumière	Associations	6 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Fonctionnement de l'Espace Conseil Energie - Année 2025	ADILE	Associations	13 500,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Sensibilisation et/ou de repérage lutte de la précarité énergétique et la mobilité	ELISE	Associations	6 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Maison Vie Rurale	Associations	2 968,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					364 882,30 €
2024					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Le Girouard	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	L'Oie	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Rives de l'Yon	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Aizenay	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Ménard-la-Barotière	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sainte-Cécile	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sèvremont	Communes	333,33
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 832,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation scolaire en lien avec les PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opération Innovante : Etude expérimentale autoconsommation collective photovoltaïque	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	640,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Programme TES 2025-2027	IMT Atlantique	Etablissements publics	80 000,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	CHAIRE Partenariale Territoires durables et transitions énergétique	Conservatoire National des Arts et Métiers	Etablissements publics	33 500,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Partenariat energies solaires	HESPUL	Associations	15 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					194 038,64 €
2023					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Chanverrie	Communes	333,33
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Ile de Noirmoutier	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026					
Reçu en préfecture le 30/06/2026					
Publié le					
ID : 085-200042489-20260625-DEL041CS250626-DE					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Sud Vendée Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					35 033,33 €
2021					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					9 000,00 €
2020					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					9 000,00 €
2019					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					9 000,00 €
Σ Subventions de fonctionnement					2 070 454,27 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention
(3) Objet pour lequel est versée la subvention



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL042CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougéré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL042CS250626 : Approbation de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du compte financier unique 2025 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 49 518 819,84 euros** avec :

- en section de fonctionnement : + 1 654 616,49 euros
dont reports et résultat en dépenses 1 070 151,17 euros
dont reports et résultat en recettes 1 625 821,95 euros
- en section d'investissement : + 47 864 203,35 euros
dont reports et résultat en dépenses 41 910 081,00 euros
dont reports et résultat en recettes 27 794 820,68 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de budget supplémentaire sont les suivantes :

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des programmes antérieurs	43 137 044,52	46 609 210,74	3 472 166,22
Ajustement des crédits 2026	1 427 962,05	-2 044 204,17	1 427 962,05
Planification énergétique territoriale	-113 320,00	-30 000,00	83 320,00
Services énergétiques et solidarité	-24 715,60	-43 230,00	-18 514,40
Innovation - expertise	114 997,65		-114 997,65
Sous-total Transition énergétique	-23 037,95	-73 230,00	-50 192,05
Mobilité durable		-2 400,00	-2 400,00
Sous-total Mobilité durable	0,00	-2 400,00	-2 400,00
Vendée Energie		37 651,00	37 651,00
Sous-total Satellites du SYDEV	0,00	37 651,00	37 651,00
Autres postes d'investissement	1 451 000,00		-1 451 000,00
FCTVA		222 248,92	222 248,92
Produits et services du domaine		-19 642,75	-19 642,75
Autres postes de fonctionnement		17 978,88	17 978,88
Autres postes	1 451 000,00	220 585,05	-1 230 414,95
Emprunt		-2 226 810,22	-2 226 810,22
Sous-total emprunts	0,00	-2 226 810,22	-2 226 810,22
Sous-total opérations réelles	44 565 006,57	44 565 006,57	0,00
Opérations d'ordre	4 953 813,27	4 953 813,27	0,00
TOTAL DM1/2026	49 518 819,84	49 518 819,84	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) portant le budget principal 2026 à 198,6M€ et telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL005CS120226 relative au vote du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
30 juin 2026

Manuel GUIBERT

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Laurent FAVREAU

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros	DEPENSES			RECETTES		
	Budget primitif 2026	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2026	Budget primitif 2026	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2026
→ REPORTS ET RESULTATS						
I RAR N-1 Investissement (op réelle)		38 682 389,15	38 682 389,15		27 794 820,68	27 794 820,68
F RAR N-1 fonctionnement		1 070 151,17	1 070 151,17		178 795,53	178 795,53
I Solde exécution N-1		3 227 691,85	3 227 691,85			0,00
F Excédent de fonctionnement			0,00		1 447 026,42	1 447 026,42
I Dotations et fonds propres			0,00		17 827 578,32	17 827 578,32
I Régul. Fonds vert			0,00			0,00
F Régul. Fonds vert			0,00			0,00
I Régul. Participations encaissées d'avance			0,00		-812 318,00	-812 318,00
F Programmes antérieurs		-8 166,66	-8 166,66			0,00
I Programmes antérieurs		164 979,01	164 979,01		173 307,79	173 307,79
I Total reports+résultat	0,00	42 075 060,01	42 075 060,01	0,00	44 983 388,79	44 983 388,79
F Total reports+résultat	0,00	1 061 984,51	1 061 984,51	0,00	1 625 821,95	1 625 821,95
→ INSCRIPTIONS NOUVELLES						
ACTIVITES RESEAUX	50 734 000,00	0,00	50 734 000,00	36 326 901,00	0,00	36 326 901,00
Activité électricité	26 880 000,00	0,00	26 880 000,00	22 383 401,00	0,00	22 383 401,00
Extension de réseau						
I Programme (TTC)	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00			
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	0,00	-2 260 000,00			
I PCT (40%)				3 420 000,00		3 420 000,00
I FACE extensions (40%)				540 000,00		540 000,00
I Participations Communes & Ets publics				3 859 000,00		3 859 000,00
I Participations Privés				4 730 000,00		4 730 000,00
I Transfert de droit à déduction de TVA				69 000,00		69 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	0,00	12 740 000,00	12 618 000,00	0,00	12 618 000,00
Effacement de réseau						
I Programme (TTC)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00			
I TVA sur les dépenses	-1 200 000,00	0,00	-1 200 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				3 279 000,00		3 279 000,00
I Participations Privés				7 000,00		7 000,00
I Participations Orange				70 000,00		70 000,00
I FACE enfouissements				0,00		0,00
Sous-total	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	3 356 000,00	0,00	3 356 000,00
Renforcement de réseau						
I Programme (TTC)	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00			
I TVA sur les dépenses	-280 000,00	0,00	-280 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				0,00		0,00
I Participations Privés				28 000,00		28 000,00
I Participation Orange				2 000,00		2 000,00
I Subventions (FACE AB)				1 131 000,00		1 131 000,00
Sous-total	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	1 161 000,00	0,00	1 161 000,00
Sécurisation des réseaux						
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			
I TVA sur les dépenses	-660 000,00	0,00	-660 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				65 000,00		65 000,00
I Participations Privés				1 000,00		1 000,00
I Participation Orange				2 000,00		2 000,00
I Subventions (FACE S et S')				2 475 000,00		2 475 000,00
Sous-total	3 340 000,00	0,00	3 340 000,00	2 543 000,00	0,00	2 543 000,00
Article 8						
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00			
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	-320 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				583 000,00		583 000,00
I Participations Privés				1 000,00		1 000,00
I Participation Orange				7 000,00		7 000,00
I Subventions (article 8)				499 840,00		499 840,00
Sous-total	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	1 090 840,00	0,00	1 090 840,00
Exploitation des ICE						
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	30 000,00			
I Geolocalisation ICE	650 000,00		650 000,00			
F Recettes (location, RODP...)				1 414 561,00		1 414 561,00
Sous-total	680 000,00	0,00	680 000,00	1 414 561,00		1 414 561,00
Autres actions						
I Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
F Subvention actions de solidarité	10 000,00	0,00	10 000,00			
F Redevance supports communs						
F Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	10 000,00			
Sous-total	220 000,00	0,00	220 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Activité relations concessionnaires - Expertises	74 000,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	38 000,00			
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	26 000,00			
F Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00			
Activité Eclairage	23 780 000,00	0,00	23 780 000,00	13 943 500,00	0,00	13 943 500,00
Eclairage travaux neufs						
I Programme annuel	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				5 147 000,00		5 147 000,00
I Participations Privés				792 000,00		792 000,00
Sous-total	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 939 000,00	0,00	5 939 000,00

Projet de Décision Modificative n°1 _ 2026
(Budget supplémentaire)
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

RECETTES

ID : 085-200042489-20260625-DEL042CS250626-DE



Données en euros

	DEPENSES			RECETTES		
	Budget primitif 2026	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2026	Budget primitif 2026	(budget supplémentaire)	2026
Rénovation du parc d'éclairage						
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				1 925 000,00		1 925 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 925 000,00	0,00	1 925 000,00
Suppression des boules						
I Programme annuel	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00			
I Fonds vert				0,00		
I Participations Communes & Ets publics				789 500,00		789 500,00
Sous-total	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	789 500,00	0,00	789 500,00
Retrofit LED						
I Programme annuel	500 000,00	0,00	500 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				262 500,00		262 500,00
Sous-total	500 000,00	0,00	500 000,00	262 500,00	0,00	262 500,00
Signalisation lumineuse						
I Programme annuel	500 000,00	0,00	500 000,00			
I Participations Communes & Ets publics				300 000,00		300 000,00
Sous-total	500 000,00	0,00	500 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS						
F Géoréférencement et PCRS	45 000,00	0,00	45 000,00			
I PCRS	165 000,00	0,00	165 000,00			
I Géoréférencement	115 000,00	0,00	115 000,00			
Sous-total	325 000,00	0,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage						
F Maintenance Annuelle + illuminations	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 405 000,00	0,00	3 405 000,00
Autres						
F Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 321 000,00		1 321 000,00
F Location feux vert récompense				1 500,00		1 500,00
F Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00		
Sous-total	1 855 000,00	0,00	1 855 000,00	1 322 500,00	0,00	1 322 500,00
TRANSITION ENERGETIQUE	15 517 573,00	-23 037,95	15 494 535,05	9 480 417,00	-73 230,00	9 407 187,00
Planification énergétique territoriale						
F Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)	930 000,00	0,00	930 000,00			
F Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	211 000,00	-18 000,00	193 000,00			
I Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	16 000,00	0,00	16 000,00			
I Méthanisation	64 000,00	-32 000,00	32 000,00	0,00		
F Méthanisation	26 000,00	-13 000,00	13 000,00			
F Bois granulés	0,00	0,00				
F Energies renouvelables	60 000,00	-30 000,00	30 000,00			
F Transition énergétique et sociétale	40 000,00	-20 000,00	20 000,00			
F Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	30 000,00	0,00	30 000,00			
F Partenariats	97 500,00	-10 500,00	87 000,00			
I/F Dépenses diverses		10 000,00				
F Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	0,00	180,00		60 000,00	0,00	60 000,00
F Participations adhérents				30 000,00	-30 000,00	0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00
I Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	0,00		0,00		
I Contrat Chaleur Renouvelable 3	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00	2 340 000,00		2 340 000,00
F Remunération / prime ADEME				0,00		
F Subvention animation	0,00	0,00				
Services énergétiques et solidarité	10 566 540,00	-34 165,60	10 532 374,40	7 029 750,00	-43 230,00	6 986 520,00
Volet Bâtiments						
I Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00			
I Audits énergétiques	57 000,00	134,40	57 134,40			
I Simulations thermiques dynamiques (STD)	38 000,00	0,00	38 000,00			
I Relevé Technique	20 000,00	-10 000,00	10 000,00			
I Conseil EnR	64 000,00	-48 000,00	16 000,00			
I Subvention Etudes EnR	9 000,00	5 000,00	14 000,00			
F Exploitation des bâtiments publics	222 240,00	0,00	222 240,00			
F Valorisation CEE partenariat				100 000,00	0,00	100 000,00
F Participations des adhérents				49 600,00	-15 600,00	34 000,00
I Subventions (ADEME, ACTEE...)				37 000,00	-27 630,00	9 370,00
Sous-total	2 910 240,00	-52 865,60	2 857 374,40	186 600,00	-43 230,00	143 370,00
Volet Bâtiments : programme GEOBAT						
I GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00	800 000,00			
I GéoBAT - Participation des adhérents				600 000,00	0,00	600 000,00
F GéoBAT - CEE				3 150,00	0,00	3 150,00
I GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 000,00	0,00	481 000,00			
I GéoBAT - Remboursement avance remboursable						
Sous-total	1 281 000,00	0,00	1 281 000,00	603 150,00	0,00	603 150,00
Volet Achat d'énergie						
F Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00		6 200 000,00
F Prestations ou AMO	70 000,00	0,00	70 000,00			
Sous-total	6 270 000,00	0,00	6 270 000,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité						
F Actions de solidarité	105 300,00	18 700,00	124 000,00			
F Programme SLIME				40 000,00		40 000,00
Sous-total	105 300,00	18 700,00	124 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Réseaux de chaleur et de froid	215 000,00	9 450,00	224 450,00	20 667,00	0,00	20 667,00
I Etudes	0,00	9 450,00				
I Avance remboursable	215 000,00		215 000,00	4 000,00		4 000,00
I Dotation initiale	0,00	0,00		16 667,00		16 667,00
Innovation - Expertise	921 533,00	114 997,65	1 112 530,65	0,00	0,00	0,00
I/F Bâtiments connectés	86 200,00	-36 832,93	49 367,07			
I/F Services numériques	167 333,00	55 630,58	222 963,58			
I/F Nouveaux échanges de l'énergie	50 000,00	0,00	50 000,00			
I/F Autoconsommation	565 000,00	111 200,00	676 200,00			
I/F Autres actions	53 000,00	-15 000,00	38 000,00			

Projet de Décision Modificative n°1 _ 2026
(Budget supplémentaire)
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

RECETTES

ID : 085-200042489-20260625-DEL042CS250626-DE



Données en euros

	DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	Budget primitif 2026	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2026	Budget primitif 2026	(budget supplémentaire)	2026
MOBILITE DURABLE	1 831 929,44	0,00	1 831 929,44	766 192,00	-2 400,00	763 792,00
Mobilité électrique	626 744,44	0,00	626 744,44	414 220,00	0,00	414 220,00
I Programme annuel	163 000,00	0,00	163 000,00			
F Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 144,44	0,00	1 144,44			
F Maintenance et exploitation	462 600,00	0,00	462 600,00			
I Participations Communes & Ets publics						
I Subventions d'investissement				0,00	0,00	
F Contributions Communes & Ets publics				92 220,00	0,00	92 220,00
F Recettes de recharge				322 000,00	0,00	322 000,00
Mobilité hydrogène	1 134 185,00	0,00	1 134 185,00	349 572,00	0,00	
I Investissement	30 000,00	0,00	30 000,00			
F Fonctionnement	226 425,00	-675,46	225 749,54	40 000,00	0,00	40 000,00
Sous-total Station Givrand	256 425,00	-675,46	0,00	40 000,00	0,00	0,00
I Investissement	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	
F Fonctionnement	350 833,00	0,00	350 833,00	122 200,00	0,00	122 200,00
F Loyer Vendée GNV				7 272,00	0,00	7 272,00
Sous-total Station Les Sables d'Olonne	395 833,00	0,00	0,00	129 472,00	0,00	0,00
I Investissement	45 000,00	0,00	45 000,00			0,00
F Fonctionnement	398 327,00	0,00	398 327,00	180 000,00	0,00	180 000,00
Sous-total Station La Roche sur Yon	443 327,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
F Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00				
F Frais divers de fonctionnement	8 600,00	0,00	8 600,00			
I Local stockage						
F Stock de pièces critiques	30 000,00	675,46	30 675,46			
F Divers (vente de badges usagers)				100,00	0,00	100,00
Sous-total autres	38 600,00	675,46	0,00	100,00	0,00	0,00
Autres actions	71 000,00	0,00	71 000,00	2 400,00	-2 400,00	0,00
I/F Actions mobilité durable	71 000,00	0,00	71 000,00	2 400,00	-2 400,00	0,00
SATELLITES DU SYDEV	6 617 500,00	0,00	6 617 500,00	1 231 000,00	37 651,00	1 268 651,00
Vendée Energie (SAEML)						
F Dividendes				1 000 000,00	37 651,00	1 037 651,00
F Intérêts avance en compte courant d'associés				231 000,00	0,00	231 000,00
I Augmentation de capital	6 500 000,00		6 500 000,00			
Sous-total	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	1 231 000,00	37 651,00	1 268 651,00
Vendée Numérique (GIP)						
I Subvention LoRA	0,00					
I Subvention cœur de réseau	0,00					
F Animation label FRENCH TECH	45 000,00		45 000,00			
Sous-total	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
Géo Vendée (GIP)						
F Contribution membres fondateurs	13 500,00		13 500,00			
F Adhésion	10 000,00		10 000,00			
F Droits d'accès aux services	49 000,00		49 000,00			
Sous-total	72 500,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale						
I Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	0,00		0,00			
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES POSTES	14 112 251,23	1 451 000,00	15 563 251,23	32 008 743,67	220 585,05	32 229 328,72
Travaux						
I Etudes en attente	50 000,00		50 000,00			
I Δ travaux sur programme réseau ultérieur	290 000,00		290 000,00	20 000,00		20 000,00
I Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00		590 000,00			
I Etudes suivies de réalisation	200 000,00		200 000,00			
I Etudes sans suite	50 000,00		50 000,00			
Communication						
F Campagne de communication transition énergétique	196 576,00		196 576,00	126 822,00		126 822,00
F Vendée Energie Tour	0,00			0,00		
F Parrainage Arnaud BOISSIERES	240 000,00		240 000,00			
F Communication générale et institutionnelle	133 540,00	-19 785,20	113 754,80	0,00		
F Rencontres Vendéennes de l'énergie	120 000,00		120 000,00			
F Communications activités du SYDEV	58 700,00	19 785,20	78 485,20			
I Investissement	0,00			9 635,00		
Sous-total	748 816,00	0,00	1 053 721,20	136 457,00	0,00	129 874,00
Autres dépenses d'investissement						
I Dépenses imprévues						
I Autres immobilisations	2 401 100,00	1 451 000,00	3 852 100,00	2 000,00		2 000,00
Sous-total	2 401 100,00	1 451 000,00	3 852 100,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Autres dépenses de fonctionnement						
F Ch. à caractère général et de gestion courante	1 599 730,00		1 599 730,00	0,00		
F Charges de personnel et frais assimilés	7 523 800,00		7 523 800,00	276 625,00	18 000,00	294 625,00
F Charges financières	187 699,67		187 699,67	44 711,67		44 711,67
F Charges exceptionnelles	30 000,00		30 000,00			
F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	130 000,00		130 000,00	0,00		
F Dépenses imprévues de fonctionnement	105,56		105,56			
Sous-total	9 471 335,23	0,00	9 471 335,23	321 336,67	18 000,00	339 336,67
Autres recettes d'investissement						
I Produits des cessions d'immobilisations				2 500,00	0,00	2 500,00
I FCTVA	5 000,00	0,00	5 000,00	2 865 000,00	195 441,51	3 060 441,51
I Changement d'imputation						
I Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Sous-total	305 000,00	0,00	305 000,00	3 167 500,00	195 441,51	3 362 941,51

Données en euros

		DEPENSES			RECETTES		
		Budget primitif 2026	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2026	Budget primitif 2026	(budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2026
Autres recettes de fonctionnement							
F	Atténuation de charges				71 400,00	0,00	71 400,00
F	Produits et services du domaine ...	6 000,00	0,00	6 000,00	1 132 200,00	-21 463,75	1 110 736,25
F	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00		19 578 500,00	0,00	19 578 500,00
F	Redevances de concession				6 550 000,00	1 821,00	6 551 821,00
F	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		52 300,00	0,00	52 300,00
F	FCTVA				910 000,00	26 807,41	936 807,41
F	Produits financiers				7 050,00	-21,12	7 028,88
F	Pénalités				60 000,00	0,00	60 000,00
	Sous-total	6 000,00	0,00	6 000,00	28 361 450,00	7 143,54	28 368 593,54
EMPRUNT		3 838 000,00	0,00	3 838 000,00	12 838 000,00	-2 226 810,22	10 611 189,78
I	Emprunt	838 000,00	0,00	838 000,00	5 578 000,00	-2 226 810,22	3 351 189,78
I	Remboursement anticipé définitif						
I	Gestion active de la dette	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00
I	Retirage emprunt remboursé temporairement				4 260 000,00		4 260 000,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		92 651 253,67	44 565 006,57	137 216 260,24	92 651 253,67	44 565 006,57	137 216 260,24

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

**Budget supplémentaire
Voté par nature**

BUDGET : BUDGET SYDEV (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES		RECETTES	
			+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)			38 682 389,15	27 794 820,68
				(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)			3 227 691,85	0,00
			=		=
	Total de la section d'investissement (3)			47 864 203,35	47 864 203,35

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES		RECETTES	
			+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)			1 070 151,17	178 795,53
				(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté			0,00	1 447 026,42
			=		=
	Total de la section de fonctionnement (4)			1 654 616,49	1 654 616,49
	TOTAL DU BUDGET (5)			49 518 819,84	49 518 819,84

Total de la section de fonctionnement (4)	1 654 616,49	1 654 616,49
TOTAL DU BUDGET (5)	49 518 819,84	49 518 819,84

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec l'exercice précédent.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	5 244,18	0,00	5 244,18
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	31 539 050,34		31 539 050,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	82 708,44	0,00	82 708,44
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	4 069 720,50	4 273 552,45	8 343 272,95
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	89 765,77	0,00	89 765,77
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 051 066,84	0,00	2 051 066,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	67 488,00	0,00	67 488,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 457 914,98	0,00	2 457 914,98
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		40 362 959,05	4 273 552,45	44 636 511,50

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**3 227 691,85**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**47 864 203,35****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	414 473,68		414 473,68
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	559 881,99	0,00	559 881,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		680 260,82	680 260,82
Dépenses de fonctionnement – Total		974 355,67	680 260,82	1 654 616,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**1 654 616,49**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 441,51	0,00	195 441,51
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	25 680 264,25	0,00	25 680 264,25
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 226 810,22	0,00	-2 226 810,22
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 960,00	0,00	11 960,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 421 956,22	4 263 552,45	5 685 508,67
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		680 260,82	680 260,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		25 082 811,76	4 953 813,27	30 036 625,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	17 827 578,32
---------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 864 203,35
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-51 463,75		-51 463,75
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	219 602,94		219 602,94
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 821,00	0,00	1 821,00
76	Produits financiers	37 629,88	0,00	37 629,88
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 654 616,49
---	--------------

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	91 429 625,38	38 682 389,15	372 495 786,48	5 954 122,35	5 954 122,35	-29 324,54	5 983 446,89	44 636 511,50
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	880 420,00	122 813,01	0,00	-40 104,57	-40 104,57	0,00	-40 104,57	82 708,44
204 Subventions d'équipement versées (10)	3 005 000,00	3 990 020,50	0,00	79 700,00	79 700,00	0,00	79 700,00	4 069 720,50
21 Immobilisations corporelles	300 100,00	41 445,77	0,00	48 320,00	48 320,00	0,00	48 320,00	89 765,77
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 519 000,00	600 066,84	0,00	1 451 000,00	1 451 000,00	0,00	1 451 000,00	2 051 066,84
Total des opérations d'équipement (4)	46 080 500,00	31 568 374,88	372 495 786,48	-29 324,54	-29 324,54	-29 324,54	0,00	31 539 050,34
Total des dépenses d'équipement	52 785 020,00	36 322 721,00	372 495 786,48	1 509 590,89	1 509 590,89	-29 324,54	1 538 915,43	37 832 311,89
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	300 000,00	5 244,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 244,18
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 838 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	696 000,00	67 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 488,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	11 339 000,00	72 732,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 732,18
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 052 500,00	2 286 935,97	0,00	170 979,01	170 979,01	0,00	170 979,01	2 457 915,98
Total des dépenses réelles	66 176 520,00	38 682 389,15	372 495 786,48	1 680 569,90	1 680 569,90	-29 324,54	1 709 894,44	40 362 955,95
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	14 293 005,38			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	10 960 100,00			4 273 552,45	4 273 552,45		4 273 552,45	4 273 552,45
Total des dépenses d'ordre	25 253 105,38			4 273 552,45	4 273 552,45		4 273 552,45	4 273 552,45
Total des dépenses	103 417 625,38	75 035 100,13	744 991 572,96	3 164 112,84	3 164 112,84	-51 949,08	1 542 957,88	75 035 100,13
D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								3 227 691,35

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publiée le

ID : 085-200042489-20260625-DEL042CS250626-DE

S2LO

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								47 864 203,35

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	91 429 625,38	27 794 820,68	2 241 804,35	2 241 804,35	30 036 625,03
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	31 775 275,00	26 491 411,46	-811 147,21	-811 147,21	25 680 264,25
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 838 000,00	0,00	-2 226 810,22	-2 226 810,22	-2 226 810,22
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	44 813 275,00	26 491 411,46	-3 037 957,43	-3 037 957,43	23 453 454,03
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 865 000,00	0,00	195 441,51	195 441,51	195 441,51
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	89 667,00	11 960,00	0,00	0,00	11 960,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le
ID : 085-200042489-20260625-DEL042CS250626-DE



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 959 167,00	11 960,00	195 441,51	195 441,51	207 401,51
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 482 400,00	1 291 449,22	130 507,00	130 507,00	1 421 956,22
Total des recettes réelles		49 254 842,00	27 794 820,68	-2 712 008,92	-2 712 008,92	25 082 811,76
021	Virement de la section de fonctionnement	16 081 383,38		680 260,82	680 260,82	680 260,82
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 133 300,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	10 960 100,00		4 273 552,45	4 273 552,45	4 273 552,45
Total des recettes d'ordre		42 174 783,38		4 953 813,27	4 953 813,27	4 953 813,27
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						17 827 578,32
Total des recettes d'investissement cumulées						47 864 203,35

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		57 689 417,05	1 070 151,17	3 090 281,09	584 465,32	584 465,32	0,00	584 465,32	1 654 616,49
011	Charges à caractère général (4)	16 582 484,00	454 530,24	0,00	-40 056,56	-40 056,56	0,00	-40 056,56	414 473,68
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 523 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 020 750,00	615 620,93	3 090 281,09	-55 738,94	-55 738,94	0,00	-55 738,94	559 881,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 127 034,00	1 070 151,17	3 090 281,09	-95 795,50	-95 795,50	0,00	-95 795,50	974 355,67
66	Charges financières	187 699,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	130 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		347 699,67	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		26 474 733,67	1 070 151,17	3 090 281,09	-95 795,50	-95 795,50	0,00	-95 795,50	974 355,67
023	Virement à la section d'investissement	16 081 383,38			680 260,82	680 260,82		680 260,82	680 260,82
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	15 133 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		31 214 683,38			680 260,82	680 260,82		680 260,82	680 260,82

D002 Résultat reporté

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

1 654 616,49

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-200042489-20260625-DEL042CS250626-DE





- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL043CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité	Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière

CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL043CS250626 : Approbation de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du compte financier unique 2025 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 235 157,34 euros** avec :

- en section d'exploitation : + 7 100,00 euros
- en section d'investissement : + 228 057,34 euros

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats	0,00	316 483,19	316 483,19
Ajustement des crédits 2026	236 557,34	-79 925,85	-316 483,19
Projet de Talmont-Saint-Hilaire	8 500,00	20 074,15	11 574,15
Autres dépenses	228 057,34		
Emprunt		-100 000,00	-100 000,00
Sous-total opérations réelles	236 557,34	236 557,34	0,00
Opérations d'ordre	-1 400,00	-1 400,00	0,00
TOTAL DM1/2026	235 157,34	235 157,34	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur portant le budget 2026 à 1 887,3 k€ et telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL005CS120226 relative au vote du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
30 juin 2026

Manuel GUIBERT

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Laurent FAVREAU

Projet de Décision Modificative n°1 _ 2026
 (Budget supplémentaire)
 (opérations réelles)

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Données en euros HT

→REPORTS ET RESULTATS

I	Total reports+résultat			0,00	0,00	316 483,19	316 483,19
E	Total reports+résultat			0,00	0,00	0,00	0,00

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

		DEPENSES			RECETTES		
		Budget primitif 2026	Projet de budget supplémentaire	TOTAL DEPENSES 2026	Projet de Budget primitif 2026	Projet de budget supplémentaire	TOTAL RECETTES 2026
Dotation initiale		16 667,00	0,00	16 667,00	0,00	0,00	0,00
I	Dotation initiale	16 667,00	0,00	16 667,00			0,00
RCU Talmont-Saint-Hilaire		883 000,00	8 500,00	891 500,00	1 083 000,00	20 074,15	1 103 074,15
I	Etudes / Travaux	850 000,00	0,00	850 000,00		12 974,15	12 974,15
I	Fonds chaleur			0,00	438 000,00	0,00	438 000,00
I	Droits de raccordement			0,00	396 000,00	0,00	396 000,00
I	Avance remboursable budget principal (s/20 ans)	4 000,00	0,00	4 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00
E	Exploitation	29 000,00	8 500,00	37 500,00	34 000,00	7 100,00	41 100,00
RCU Mortagne-sur-Sèvre		116 000,00	0,00	116 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00
I	Etudes / Travaux	116 000,00	0,00	116 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00
E	Exploitation			0,00			0,00
RCU Montaigu-Vendée		116 000,00	0,00	116 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00
I	Etudes / Travaux	116 000,00	0,00	116 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00
E	Exploitation			0,00			0,00
Autres projets		168 333,00	228 057,34	396 390,34	105 000,00	-100 000,00	5 000,00
I	Etudes / Travaux	168 333,00	0,00	168 333,00	5 000,00	0,00	5 000,00
I	Emprunt			0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00
I	Dépenses imprévues	0,00	228 057,34	228 057,34			0,00
F	Autres	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES		1 300 000,00	236 557,34	1 536 557,34	1 300 000,00	236 557,34	1 536 557,34

SYDEV 712
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE

Numéro SIRET : 20004248900035
Poste comptable : SGC YON VENDEE

Budget supplémentaire
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : SYDEV CHALEUR

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	27
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
A3.2 - Etalement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières	33
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	36
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	37
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	38
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A6 - Etat des charges transférées	40
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	41

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	42
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	43
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	45
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	46
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	47
B1.7 - Etat des engagements reçus	48
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	49
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	50

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	51
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	54
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	56
--------------------------	----

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 100,00	7 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		7 100,00	7 100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	228 057,34	-88 425,85
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 316 483,19
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		228 057,34	228 057,34

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	235 157,34	235 157,34
---------------------	------------	------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

SYDEV 712 - SYDEV CHALEUR - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****II****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	26 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	35 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	35 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	2 500,00		0,00	0,00	2 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		29 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00	37 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 400,00		-1 400,00	-1 400,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 400,00		-1 400,00	-1 400,00	18 000,00
TOTAL		48 400,00	0,00	7 100,00	7 100,00	55 500,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**55 500,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 000,00	0,00	7 100,00	7 100,00	41 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		34 000,00	0,00	7 100,00	7 100,00	41 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		34 000,00	0,00	7 100,00	7 100,00	41 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	14 400,00		0,00	0,00	14 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 400,00		0,00	0,00	14 400,00
TOTAL		48 400,00	0,00	7 100,00	7 100,00	55 500,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**55 500,00****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT****3 600,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 085-200042489-20260625-DEL043CS250626-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	400 333,00	0,00	228 057,34	228 057,34	628 390,34
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	850 000,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 250 333,00	0,00	228 057,34	228 057,34	1 478 390,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 667,00	0,00	0,00	0,00	20 667,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	20 667,00	0,00	0,00	0,00	20 667,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 271 000,00	0,00	228 057,34	228 057,34	1 499 057,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	14 400,00		0,00	0,00	14 400,00
041	Opérations patrimoniales (3)	318 370,00		0,00	0,00	318 370,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	332 770,00		0,00	0,00	332 770,00
	TOTAL	1 603 770,00	0,00	228 057,34	228 057,34	1 831 827,34

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 831 827,34****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	951 000,00	0,00	0,00	0,00	951 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	315 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	215 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	12 974,15	12 974,15	12 974,15
	Total des recettes d'équipement	1 266 000,00	0,00	-87 025,85	-87 025,85	1 178 974,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 266 000,00	0,00	-87 025,85	-87 025,85	1 178 974,15
021	Virement de la section d'exploitation (3)	1 400,00		-1 400,00	-1 400,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	318 370,00		0,00	0,00	318 370,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	337 770,00		-1 400,00	-1 400,00	336 370,00
	TOTAL	1 603 770,00	0,00	-88 425,85	-88 425,85	1 515 344,15

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT RE

ID : 085-200042489-20260625-DEL043CS250626-DE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 831 827,34****Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

3 600,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 500,00		8 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-1 400,00	-1 400,00
Dépenses d'exploitation – Total		8 500,00	-1 400,00	7 100,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**7 100,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	228 057,34	0,00	228 057,34
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		228 057,34	0,00	228 057,34

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**228 057,34**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 085-200042489-20260625-DEL043CS250626-DE

SYDEV 712 - SYDEV CHALEUR - BS - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 100,00		7 100,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		7 100,00	0,00	7 100,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**7 100,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 974,15	0,00	12 974,15
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-1 400,00	-1 400,00
Recettes d'investissement – Total		-87 025,85	-1 400,00	-88 425,85

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**228 057,34**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 085-200042489-20260625-DEL043CS250626-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	26 500,00	8 500,00	8 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	5 830,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	3 700,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	640,00	360,00	360,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	240,00	1 159,00	1 159,00
618	Divers	2 000,00	6 981,00	6 981,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	1 100,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	620,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	170,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		26 500,00	8 500,00	8 500,00
66	Charges financières (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	2 500,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	2 500,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		29 000,00	8 500,00	8 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	18 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	18 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 400,00	-1 400,00	-1 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		19 400,00	-1 400,00	-1 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		48 400,00	7 100,00	7 100,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 100,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026



Publié le

ID : 085-200042489-20260625-DEL043CS250626-DE

N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 000,00	7 100,00	7 100,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	34 000,00	7 100,00	7 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		34 000,00	7 100,00	7 100,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		34 000,00	7 100,00	7 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	14 400,00	0,00	0,00
747	Quote-part subv invest transf cpte résul	14 400,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 400,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		48 400,00	7 100,00	7 100,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 100,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	400 333,00	228 057,34	228 057,34
2031	Frais d'études	398 333,00	228 057,34	228 057,34
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2501	Opération d'équipement n° 2501 (5)	850 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 250 333,00	228 057,34	228 057,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 667,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	20 667,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 667,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 271 000,00	228 057,34	228 057,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	14 400,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	14 400,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	4 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	10 400,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	318 370,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	95 370,00	0,00	0,00
2313	Constructions	73 450,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	149 550,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		332 770,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 603 770,00	228 057,34	228 057,34

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	228 057,34
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	951 000,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	555 000,00	0,00	0,00
13188	des tiers	396 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	315 000,00	-100 000,00	-100 000,00
1641	Emprunts en euros	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
1678	Autres dettes condit° particulières	215 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 974,15	12 974,15
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	12 974,15	12 974,15
Total des recettes d'équipement		1 266 000,00	-87 025,85	-87 025,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 266 000,00	-87 025,85	-87 025,85
021	Virement de la section d'exploitation	1 400,00	-1 400,00	-1 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	18 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres	13 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		19 400,00	-1 400,00	-1 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	318 370,00	0,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	95 370,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	180 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		337 770,00	-1 400,00	-1 400,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 603 770,00	-88 425,85	-88 425,85

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	316 483,19
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	228 057,34
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL044CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL044CS250626 : Mise à jour du guide financier 2026 : ajout d'un règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat

Dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements en Vendée, le SYDEV apporte un soutien financier aux EPCI pour assurer le fonctionnement des 20 guichets de l'Habitat du département, couramment appelés Espaces Conseil France Rénov' (ECFR). Lieu d'information et de conseils, l'ECFR apporte gratuitement un appui technique, financier et administratif aux ménages dans la rénovation de leur logement.

À ce titre, le SYDEV coanime, aux côtés du Département de la Vendée et de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un réseau départemental France Rénov'. Ce réseau rassemble les responsables et conseillers des ECFR vendéens et permet de partager l'actualité, les retours d'expériences, les savoir-faire, mais aussi de favoriser les échanges ainsi que la dynamique territoriale.

Dans le cadre de ce réseau, des territoires ont exprimé, à plusieurs reprises, leur intérêt pour le développement d'une communication à l'échelle départementale, dans l'objectif :

- d'accroître la visibilité du service public France Rénov' : une campagne harmonisée permettrait aux ménages d'identifier plus facilement les ECFR et de comprendre leur rôle,
- de mutualiser les moyens et réduire les coûts : partage des coûts (supports, outils, campagnes) et qualité accrue,
- de stimuler la demande de rénovation : une communication plus large peut inciter davantage de ménages à engager des travaux et à solliciter un accompagnement,
- de soutenir la dynamique territoriale.

En réponse à cette demande, le SYDEV a décidé, avec le concours financier du Département de la Vendée, d'acquérir et de mettre à disposition une exposition itinérante, pédagogique et ludique sur la rénovation et l'adaptation d'un logement.

Les conditions de la mise à disposition de l'exposition sont les suivantes :

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « HABITAT »

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat	EPCI et partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'habitat	Mise à disposition du matériel de l'exposition pédagogique pour des actions réalisées sur le territoire vendéen et pour une durée maximale de 7 jours	/	A la charge du SYDEV <i>Pénalité forfaitaire de 1 000 euros en cas de non-restitution du matériel dans les délais contractuels</i>

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2026, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat constituant l'annexe 5 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat constituant l'annexe 5 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
30 juin 2026

Manuel GUIBERT

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Laurent FAVREAU

GUIDE FINANCIER

2026



SOMMAIRE <

GENERALITES

Catégories de communes

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction du régime de perception de la TICFE -C (part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).
Sont alors distinguées :
- les **communes A** pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de la TICFE-C (règle générale),
- et les **communes B**, qui perçoivent la TICFE-C et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

EPCI

Le terme EPCI désigne les communautés d'agglomération, les communautés de communes et l'Ile d'Yeu

Principe de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV applicables aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de la TICFE-C au profit du SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à la TICFE-C laissée au profit du SYDEV par rapport à la TICFE-C de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dès lors que les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Le guide financier ne précise pas dans le détail les règles de financement et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités qui sont propres à chaque entité.

1	Distribution publique d'électricité	Page 4
2	Infrastructures de communications électroniques	Page 13
3	Mobilité durable	Page 15
4	Travaux d'éclairage	Page 20
5	Travaux de signalisation lumineuse	Page 21
6	Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse	Page 22
7	Transition énergétique	Page 32
8	Transition énergétique : Réseaux de chaleur urbains	Page 41
9	Actions de solidarité	Page 42
10	Actions de communication	Page 43
11	Programme de réduction des consommations en éclairage public	Page 44
12	Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs	Page 46
13	Calcul de la participation communale	Page 48
ANNEXES		
-	Règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation	ANNEXE 1
-	Règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique	ANNEXE 2
-	Règlement des aides relatives aux actions de communication	ANNEXE 3
-	Règlement relatif à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	ANNEXE 4
-	Règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique sur la rénovation de l'habitat	ANNEXE 5

♦ Augmentation de l'aide du SYDEV pour les travaux de communications électriques en cas de mutualisation de la RODP opérateurs	Pages 6 à 7 et 10 à 12
♦ Effacement en agglomération : bonification de l'aide du SYDEV pour les travaux de réseaux électriques	Page 10
♦ Actualisation du tarif unique de location pour les fourreaux dédiés aux communications électroniques	Page 14
♦ Actualisation des tarifs pour les utilisateurs des IRVE et pour les opérateurs de mobilité IRVE	Page 18
♦ Maintien des forfaits de maintenance éclairage, de signalisation lumineuse et de maintenance des infrastructures sportives	Pages 22 à 24
♦ Mise en place d'un forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	Page 24
♦ Accompagnement des communes et EPCI dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments	Page 33
♦ Instauration d'une subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments des communes et EPCI	Page 33
♦ Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au programme GEOBat	Page 35
♦ Elargissement aux communes de la subvention pour le financement de postes d'économes de flux	Page 35
♦ Augmentation de la subvention aux travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture (autoconsommation photovoltaïque)	Page 37
♦ Instauration d'une subvention pour soutenir les travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	Page 37
♦ Mise à disposition des EPCI d'un outil de calcul de potentiel solaire (cadastre solaire)	Page 37
♦ Modification des règles financières pour soutenir l'Espace Conseil France Rénov' porté par l'EPCI	Page 38
♦ Mise à disposition gratuite du matériel de l'exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat	Page 38
♦ Instauration de règles financières pour les projets liés aux réseaux de chaleur urbains	Page 41

1 • Distribution publique d'électricité : répartition de la maîtrise d'ouvrage

Projet	Communes côtières et urbaines	Communes rurales
Branchement aérien	ENEDIS	
Branchement souterrain avec extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Branchement souterrain sans extension également nommé simple branchement	ENEDIS	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation inférieure ou égale à 36 kVA	SYDEV, y compris si production simultanée <= 6 kVA pour un particulier ou <=36 kVA pour une collectivité	
	ENEDIS si production simultanée > 6 kVA pour un particulier ou >36 kVA pour une collectivité	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation comprise entre 36 et 250 kVA	ENEDIS	
Raccordement d'une installation HTA	ENEDIS	
Raccordement d'un producteur (sans extension simultanée BT de consommation<=36kVA)	ENEDIS	
Extension pour un lotissement et extension communale assimilée à un lotissement	SYDEV	
Extension pour un lotissement privé	SYDEV	
Extension pour un immeuble	ENEDIS	
Extension pour une zone artisanale ou industrielle	SYDEV	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à un simple branchement BT	SYDEV pour un simple branchement <=36KVA	
	ENEDIS pour les autres simples branchements	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à une extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Effacement de réseaux	SYDEV	
Effacement de réseaux pour mesures compensatoires	ENEDIS	
Dépose seule non coordonnée à des effacements	ENEDIS	
Déplacements d'ouvrage	ENEDIS	
Renforcement** Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Renforcement** et adaptation HTA*	ENEDIS	
Sécurisation Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Sécurisation moyenne tension (HTA)	ENEDIS	

* Il s'agit de l'adaptation du réseau existant indispensable au raccordement ** Il s'agit du renforcement d'un réseau existant avec contrainte pré-existante

• **Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques:**

Pour certaines communes, considérées comme "urbaines" , le concessionnaire a en charge, en lieu et place du SYDEV, les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau. Il s'agit des communes importantes en taille et les communes côtières dont la liste est la suivante :

Les Achards (territoire commune déléguée de La Mothe-Achard), L'Aiguillon-La-Presqu'Île (territoire communes déléguées de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), Aizenay, Angles, Aubigny-Les-Clouzeaux (territoire communes déléguées d'Aubigny et Les Clouzeaux), Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beaurepaire, Beauvoir-sur-Mer, Bellevigny (territoire commune déléguée de Belleville-sur-Vie), Benet, Bouin, Le Boupère, Bournezeau, Brem sur Mer, Brétignolles-sur-Mer, Les Brouzils, La Bruffière, La Chaize-le-Vicomte, Challans, Chantonay, Chanverrie (territoire commune déléguée de La Verrie), La Châtaigneraie, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Coëx, Commequiers, Cugand-la-Bernardière (territoire commune déléguée de Cugand), Dompierre-sur-Yon, Les Epesses, L'Épine, Essarts-en-Bocage (territoire commune déléguée des Essarts), Le Fenouiller, La Ferrière, Fontenay-le-Comte, La Garnache, La Gaubretière, La Guérinière, L'Herbergement, Les Herbiers, L'île-d'Olonne, L'île-d'Yeu, Jard-sur-Mer, Landeronde, Les Landes Genusson, Longeville-sur-Mer, Luçon, Les Lucs-sur-Boulogne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montaigu-Vendée (territoire communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay), Mortagne-sur-Sèvre, Mouchamps, Mouilleron-Le-Captif, Nalliers, Nesmy, Nieul-Le-Dolent, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, Le Poiré-sur-Vie, Pouzauges, Rives-de-l'Yon (territoire commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois), Rocheservière, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne (territoire communes déléguées de Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables-d'Olonne), Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Fulgent, Saint-Gervais, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint Jean-d'Hermine (territoire commune déléguée de Sainte-Hermine), Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Vincent-sur-Jard, Sallertaine, Sèvremont (territoire commune déléguée de la Flocellière), Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer, Treize-Septiers, Venansault.

Toutes les autres communes relèvent du régime général.

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Programme de renforcement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcement aérien ou souterrain (initié par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Programme de sécurisation des réseaux en fils nus

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Sécurisation en technique aérienne ou souterraine (initiée par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	0 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.7

■ Raccordement (desserte nouvelle en énergie électrique)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement basse tension pour une installation de consommation inférieure à : 12 kVA en monophasé 36 kVA en triphasé	Tous types	Réseau électrique	Extension basse tension et branchement de consommation (1)	40 %	Coût TTC (2) Y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Pour un raccordement de production de moins de 6kVA pour un particulier et 36 kVA pour une collectivité réalisé de manière concomitante avec un raccordement basse tension de consommation	40%		
			Pour un raccordement situé à plus de 250m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA) (1)	40 %		
			Pour un raccordement situé à moins de 250 m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA)	100 %		
			Adaptation du réseau existant (3)	100 %		
		Eclairage	Infrastructures uniquement Appréciation du besoin par le SYDEV	100 %		
		Communications électroniques (4)		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

(1) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau électrique (moyenne ou basse tension) le plus proche techniquement et administrativement et le coffret de réseau au droit du point de raccordement.
(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique
(3) L'adaptation du réseau comprend : la modification du réseau basse tension suivant les besoins du raccordement et/ou l'extension BT parallèle à un réseau BT existant afin d'en éviter l'adaptation et/ou mutation du transformateur existant, et/ou remplacement du poste de transformation HTA/BT existant et son alimentation HTA, reprise des réseaux Basse tension existants le cas échéant
(4) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau de communication électronique le plus proche techniquement et administrativement et le regard de branchement au droit du point de raccordement. Dès lors que la longueur est inférieure à 5 ml, le linéaire minimum pris en compte est de 5 ml.

Raccordement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement collectif supérieur à 3 branchements (Lotissement, opération immobilière ou zone d'activité économique) (1)	Tous types	Réseau électrique	Basse tension et branchements	40 %	Coût TTC (2) y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Création poste de transformation et moyenne tension (HTA) ou Contrainte occasionnée par le raccordement : - Adaptation du réseau basse tension existant - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	40 %		60 %
			Contrainte préexistante : - Renforcement basse tension - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	100 %		
		Eclairage		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Tranchée gaz				
		Communications électroniques	Génie civil	0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre (TVA récupérée par le porteur du projet)	100 %

(1) En cas de lignes électriques existantes dans le périmètre de l'opération d'aménagement, l'étude du projet détermine les conditions techniques et financières de déplacement ou d'effacement de ces lignes si nécessaire

(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisation d'urbanisme et dont la délivrance nécessitent une extension du réseau de distribution public

Site isolé (création et augmentation de puissance)	Tous types	Réseau électrique	Projet bénéficiant d'une participation éventuelle de l'ADEME/Région, FACÉ, FEDER	40 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré des subventions reçues (ADEME/Région, FACÉ, FEDER)	60 % (avec un minimum de 5 % du coût TTC des travaux)
--	------------	-------------------	--	------	--	---

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

Effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations		Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération		60 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019		0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (hors luminaires jugés non vétustes)		50 %		50 %
			Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf)		30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage		20 %		80 %
		Communications Électroniques	Effacement	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
				Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
	Autre collectivité et assimilé	Réseau électrique			20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
		Eclairage			20 %		80 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
	Autre	Réseau électrique			0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Eclairage			0 %		100 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

■ Effacement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement hors agglomération et effacement sans réseaux électriques	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement hors agglomération	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques*	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
Effacement "Article 8" du cahier des charges de concession (projet bénéficiant d'une participation d'ENEDIS)	Commune	Réseau électrique	Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
			Autres cas	48 %		12 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

* En cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérent et par an. Au-delà, l'adhérent participe à hauteur de 100% TTC.

[Retour au sommaire](#)

1

Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement (maîtrise d'ouvrage SYDEV)	Commune urbaine	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Branchements coordonnés à des travaux électriques pris en charge par la collectivité

Branchement électrique pris en charge par la collectivité (effacement ou raccordement)	Tous types	Réseau électrique		40 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	60 % (Forfait de 699 euros TTC/ branchement)
		Communications Électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 % (Forfait de 154 euros TTC/ branchement)

■ Embellissement des postes de transformation

Embellissement des postes de transformation	Commune	Subvention*	Projet bénéficiant d'une participation équivalente de la part d'ENEDIS	1/3 du montant TTC plafonné à 333,33 euros par poste dans la limite des crédits budgétaires	
---	---------	-------------	--	---	--

* L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV. Les modalités de demande et d'instruction des dossiers sont décrites dans le règlement d'attribution des subventions joint en ANNEXE 1 au guide financier.

■ Raccordement pour une desserte en communications électroniques (sans desserte en électricité) sur réseau SYDEV

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement communications électroniques (sans raccordement électrique) sur réseau SYDEV	Tous types	Communications électroniques		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

■ Fonctionnement des infrastructures de communications électroniques (ICE)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Exploitation des ICE	Tous Types	- Mise à la cote d'une chambre, - Remplacement d'un tampon de chambre - Déplacement des infrastructures (fourreau-chambre) - Réparation d'un fourreau bouché ou cassé	Motif de sécurité	100%		
			Autre motif	0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Maintenance du réseau ICE - Nettoyage d'une chambre - Détection et décrou tage d'une chambre		100%		
		Gestion des DT/DICT comprenant - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion des sinistres sans tiers				
Géoréférencement des ICE		Gestion des sinistres avec tiers (incluant les relations avec les assurances)		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Géoréférencement des infrastructures de communications électroniques sur domaine public - Fourreaux structurants - Fourreaux de branchement - Chambres		100%		

■ Tarif de location de fourreaux ICE

Nature de l'intervention	Formule de calcul	Révision annuelle	Tarif de location
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$ P_n est le tarif pour l'année « n » P_o est le prix de l'année de référence « o » TP01_n = valeur du TP01 du mois de septembre de l'année « n-1 », TP01_o : valeur du TP01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2026} = 0,737 \text{ euros/ml}$

Installations des IRVE

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)*	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		Recharge 43—50 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%		50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100%		
	Autre collectivité et assimilé	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100%
Mise en conformité des bornes de recharge	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW	Remplacement des bornes vétustes et/ou qui ne répondent pas à la réglementation et/ou aux besoins des usagers	100%		

* les travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique relèvent des règles financières existantes exposées au chapitre «raccordement» diminuées de l'aide éventuelle de l'ADEME.

Exploitation des IRVE posées par le SYDEV avant le 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		34%	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	66% (Forfait de 1060 euros par borne de recharge)
			Borne autopartage	0 %		100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
Déplacement de bornes de recharge			À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%
Maintenance, supervision et gestion monétique, interopérabilité, achat d'énergie, dépannage, redevance d'occupation du domaine public...		Recharge 43 - 50 kW ou super-chargeur		100%		

Exploitation des IRVE posées par le SYDEV à partir du 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		0 %	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
		Recharge 43—50 kW		0 %		100% (Forfait de 4 444 euros par borne de recharge)
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100% pendant la durée de l'expérimentation*		
Déplacement de bornes de recharge		Recharge 3 - 22 kW ou 43—50 kW	À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%

* Le fonctionnement des bornes à l'issue de l'expérimentation sera à la charge du demandeur.

Mobilité durable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plan de mobilité simplifié	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Plan de mobilité simplifié*	EPCI adhérent	50% plafonnée à 30 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Audit des flottes captives		Accompagnement à l'optimisation des flottes captives*	Subvention	80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Etude simplifiée d'aide à la décision réalisée en interne		100%		
Déploiement des IRVE dans les territoires	EPCI - Commune de l'Ile d'Yeu	Accompagnement des EPCI pour le déploiement des IRVE dans les territoires		100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

Tarifs pour les utilisateurs des IRVE

Type d'utilisateurs		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Abonné au service d'un opérateur monétique se rechargeant sur une borne du SYDEV	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné		
Non abonné	Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)	0,41 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,50 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,59 euro TTC / kWh

Tarifs pour les opérateurs de mobilité IRVE

Types d'opérateurs de services		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Opérateur de Mobilité	Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV	0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,42 euro HT / kWh (soit 0,50 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,49 euro HT / kWh (soit 0,59 euro TTC / kWh)

[Retour au sommaire](#)

■ Installation de stations de distribution d’hydrogène renouvelable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de stations de distribution d’hydrogène renouvelable	Commune et EPCI ayant transféré la compétence hydrogène			100%		

■ Tarifs pour les utilisateurs des stations de distribution d’hydrogène renouvelable

Utilisateurs	Droit d’accès au service	Tarif de vente de l’hydrogène renouvelable
Tous types	10 euros TTC par badge pour les abonnés SYDEV	15 euros HT par kilo d’hydrogène distribué

■ Eclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Eclairage seul, mise en lumière et innovation	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Projet réalisé à la demande de la commune ou de l'EPCI		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
		Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"		70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80%
Rénovation Éclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rénovation prioritaire d’installations vétustes (voir pages 44 et 45) dont : - Eclairage suite aux visites de maintenance, - suivant priorité du programme rénovation		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Suppression des luminaires de type boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) - (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Suppression des luminaires de type boules à moyen taux de panne (Génération 2B) pour les communes n’ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne à rénover (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Rénovation-non prioritaire d’installations (voir pages 44 et 45)		30 %		70 %
		Remplacement matériel non vétuste		0 %		100 %
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence avant le 1er janvier 2020		100 %		
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence après le 1er janvier 2020		50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
	Autre collectivité et assimilé	- Eclairage suite aux visites de maintenance, - Remplacement de luminaires/supports/réseaux vétustes, lampes à vapeur de mercure, "boules"...		20 %		80 %

ID : 085-200042489-20260625-DE1044CS250626-DE						
Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Optimisation des puissances installées (« Rétrofit LED »)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rétrofit LED (voir critères définis pages 44 et 45)	Programme	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Hors programme		30 %	70 %		
	Autre collectivité et assimilé		20 %	80 %		
Infrastructures sportives extérieures	Commune, EPCI et autre collectivité et assimilé	Eclairage (neuf et rénovation)		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %

■ Signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Signalisation lumineuse liée à la circulation routière (SL) (feux tricolores, panneaux lumineux, panneaux indicateurs de la vitesse)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence signalisation lumineuse (SL)	Signalisation lumineuse	Nouvelle installation	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Rénovation installation existante	50 %		50 %
			Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"	70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80%

[Retour au sommaire](#)

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage visites préventives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 3 visites annuelles soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol		20 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	80 % (16,20 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé)		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire		20 %		80 % (1,58 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (22,80 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé) (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (16,10 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (2,21 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires y compris relamping LED hors garantie		20 %		80 % (11,60 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires à LEDS hors garantie		20 %		80 % (6,26 euros / point lumineux)
		Forfait maintenance foyer lumineux hors service		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		PV Relamping des lampes classiques SHP (Sodium Haute Pression) et CDO (iodures métalliques) en lampes LED		100 %		
		Nettoyage d'un support de hauteur ≤ 5 m		0 %		100 % (39,50 euros*)
		Nettoyage d'un support de hauteur > 5 m		0 %		100 % (52,60 euros*)
		Nettoyage d'une console murale		0 %		100 % (27,00 euros*)
		Visite pour un système d'émetteur centralisé		0 %		100 % (sur demande)
		Visite annuelle pour une installation de Mapping Vidéo		0 %		100 % (sur demande)
		Forfait de communication aux objets connectés (réseau LoRA, abonnement téléphonie...)		0 %		100 % (sur demande)

Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage hors visites préventives	Communes, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait dépannage au coup par coup		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (242,10 euros*)
		Forfait de déplacement pour modification horaire (par jour, en dehors des visites programmées et quel que soit le nombre d'armoires)		0 %		100 % (80,80 euros / déplacement)
		Modification horaire par armoire (en dehors des visites programmées ou dans le cadre d'une visite)		0 %		100 % (15,00 euros / armoire**)
		Plus-value pour modification horaire demandée en urgence (moins d'une semaine avant la date souhaitée) quel que soit le nombre d'armoires		0 %		100 % (242,10 euros)

* le nombre maximum de pannes couvert par un dépannage est de 3 pour des armoires distinctes

** dans le cadre du soutien exceptionnel du SYDEV apporté à ses adhérents pour maîtriser les consommations d'électricité dans un contexte de hausse de coûts, les prestations de modification horaire des armoires visant à réduire les temps d'allumage sont prises en charge par le SYDEV (hors éventuels frais de câblage liés) à raison d'une intervention à l'échelle du parc de chaque adhérent sur les années 2022 et 2023.

6 •

Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Maintenance signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance feux de signalisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle pour carrefour tricolores 4 branches		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (459,00 euros / carrefour tricolore 4 branches)
		Plus-value par branche supplémentaire				100 % (82,80 euros / branche)
		Moins-value par branche pour carrefour 2 ou 3 voies				-100 % (-82,80 euros / branche)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)
Maintenance préventive panneaux indicateurs de vitesses (PIV) et autres signalisations lumineuses	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle (sur demande du bénéficiaire)				100 % (200,00 euros / installation)
		Plus-value : option de relevé des statistiques des vitesses enregistrées (par PIV)				100 % (50,00 euros / PIV)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)

Maintenance infrastructures sportives

Maintenance infrastructures sportives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait d'intervention (par déplacement)	0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (186,60 euros)
		Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives			100 % (240,00 euros)
		F. et P. coffret platine inox 1000 W SHP/IM			100 % (792,60 euros / unité)
		F. et P. coffret platine inox 2000 W IM			100 % (833,10 euros / unité)
		F. et P. ballast 1000 W IM			100 % (303,50 euros / unité)
		F. et P. ballast 2000 W IM			100 % (453,20 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W SHP			100 % (126,50 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W IM			100 % (188,40 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM double env.			100 % (228,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-LA			100 % (358,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-SA			100 % (475,40 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type HPI-T			100 % (223,80 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type MHN-FC			100 % (396,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W SHP			100 % (76,50 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W IM			100 % (26,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 2000 W IM			100 % (53,50 euros / unité)
		Remplacement d'un contacteur tétra. 32-63A			100 % (216,90 euros / unité)
		Relamping complet d'un terrain de sports (y compris nettoyage, réglages et mesures d'éclairement)			80%

Fonctionnement des installations d'éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur ou tiers identifié
Remplacement candélabre accidenté	Commune ayant confié la maintenance au SYDEV et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Eclairage avec tiers responsable non identifié		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'indemnité d'assurance éventuelle	70 %
		Eclairage avec tiers responsable identifié (voir page 47 : conditions)		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre (franchise à la charge du tiers responsable)	100 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Eclairage avec tiers responsable non identifié		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
Recensement du patrimoine éclairage	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement, rénovation initiale et numérotation initiale du parc		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			20 %		80 %
	Commune ayant conservé la maintenance	Avec adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Sans adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		0 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	100 %
Recensement du patrimoine éclairage des infrastructures sportives extérieures	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement et numérotation initiale du parc		20 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	80 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			0 %		100 %

Retour au sommaire

Fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Déplacement, dépose ou remplacement d'ouvrage		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Fourniture de matériel d'éclairage et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			Autre collectivité	20 %		80 %
		Relamping LED (dans la limite annuelle de 20% du parc relampable en LED non concerné par le relamping)	Commune et EPCI ayant confié la maintenance au SYDEV	0%		100%
	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (EP)	Mesures d'éclairement à l'échelle du territoire d'une collectivité		50 %		50 %
		Gestion du contrôle technique et de la géolocalisation en complément des coûts de l'audit des nouveaux points lumineux dans le cadre du transfert d'installations d'éclairage privées dans le domaine communal ou intercommunal		0 %		100%
		Remplacement de câbles volés		50 %	Coût HT	50 %
		Contrôle de stabilité d'un support d'éclairage public ou de signalisation lumineuse (dans le cadre du programme annuel SYDEV)		100 %		
		Gestion des DT/DICT comprenant : - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Vérification périodique de la conformité électrique (<i>décret 2010-2016 du 30 août 2010</i>)				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion de l'achat d'énergie				
		Gestion des sinistres avec ou sans tiers, incluant les relations avec les assurances				
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base pour mesures d'éclairement d'une installation d'éclairage public ou d'infrastructures sportives extérieures (y compris temps de trajet et de mise en place des points de mesures)		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100 % (189,40 euros par installation)
Mise à disposition d'un feu vert -récompense mobile	Commune ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum		0 %	Coût HT	Forfait de 250 euros HT
Géoréférence-ment des réseaux	Commune ou EPCI	Localisation et géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	100 %		
			Autre collectivité	80 %	Coût HT	20 %
Pose et dépose de motifs lumineux	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base (prise en charge du dossier, amenée et repli du matériel)		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (90,00 euros)
		Forfait horaire pour pose et dépose de motifs lumineux, y compris petits matériels nécessaires à la fixation				100 % (176,60 euros / heure)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Confection remontée EP sur poteau ou sur façade		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (188,70 euros)
		PV utilisation nacelle de grande hauteur (>20m)				100 % (1 025,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât < 6m				100 % (217,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât >= 6m				100 % (304,30 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un candélabre				100 % (153,00 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un luminaire seul				100 % (88,10 euros)
		Redressement candélabre EP				100 % (127,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (souterrain)				100 % (423,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (aérien)				100 % (340,00 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S20 ou S22				100 % (48,00 euros)
		Remplacement d'une serrure d'armoire				100 % (53,00 euros)
		Remplacement d'un coffret IP 2X				100 % (84,40 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S17 T3				100 % (351,80 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire en saillie				100 % (276,60 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire encastré				100 % (361,80 euros)
		Remplacement d'un coffret S17				100 % (699,80 euros)
		Mise en œuvre d'une porte de recouvrement				100 % (700,00 euros)

6 •

Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement protection mécanique candélabre		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100% (350,00 euros)
		Remplacement crapaudine ou équivalent				100 % (221,80 euros)
		Remplacement Ballast électronique				100 % (218,00 euros)
		Remplacement porte-fusible				100 % (49,20 euros)
		Remplacement contacteur bipolaire				100 % (157,00 euros)
		Remplacement contacteur tétrapolaire				100 % (127,00 euros)
		Remplacement commutateur marche forcée				100 % (50,00 euros)
		Remplacement interrupteur sectionneur rotatif				100 % (65,30 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 30mA				100 % (155,40 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 100/300mA				100 % (213,90 euros)
		Démolition définitive socle béton 200 mm				100 % (147,00 euros)
		Démolition définitive socle béton 300 mm				100 % (200,00 euros)
		Pose lanterne récupérée sur PBA ou mât				100 % (133,30 euros)
		Pose d'une lanterne récupérée sur façade				100 % (177,80 euros)
		Pose lanterne sur PBA y compris remplacement crosse				100 % (153,00 euros)
		Remplacement d'une prise guirlande				100 % (190,00 euros)
		Remplacement d'une vasque/verre de luminaire				100 % (100,00 euros)
		Remplacement d'un coffret classe 2 dans cand existant				100 % (86,60 euros)
		Remplacement d'un driver LED 40/75W				100 % (119,00 euros)
		Remplacement d'un driver LED 150W				100 % (139,00 euros)
		Rallongement de câbles en pied de mât				100 % (59,50 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du de-mandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Informatisation du parc éclairage avec relevé terrain		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (15,00 euros)
		Informatisation du parc éclairage sans relevé terrain				100 % (7,25 euros)
		ReNumérotation				100 % (9,22 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (1 régime)				100 % (1,15 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (>= 2 régimes)				100 % (3,60 euros)
		Adaptation temps de fonctionnement au point lumineux				100 % (22,50 euros)
		Remplacement d'un massif béton 200x200				100 % (344,20 euros)
		Remplacement d'un massif béton 300x300				100 % (560,30 euros)
		Remplacement d'une antenne pour horloge astronomique				100 % (200,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus				100 % (115,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus supplémentaire				100 % (19,00 euros)
		Recherche défaut d'isolement sur réseau existant				100 % (346,60 euros)
		Dépose définitive borne lumineuse				100 % (101,30 euros)
		Dépose définitive d'un luminaire encastré				100 % (160,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré < à 6 m				100 % (260,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré ≥ à 6 m				100 % (391,00 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 100-150W en source LED 40W				100 % (113,20 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 70W en source LED 26W				100 % (88,80 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 100-150W en source LED 36W				100 % (92,10 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 70W en source LED 26W				100 % (85,00 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 45W E40 2700K				100 % (66,30 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 49W E40 4000K				100 % (66,30 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du de-mandeur
Réparations de signalisation lumineuse (suite aux visites de maintenance)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ATLAS		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert ATLAS				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ATLAS				100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ATLAS				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert - ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ALUXE				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø200 - ALUXE				100 % (320,00 euros)
		Remplacement kit à diode "A13b" - ALUXE				100 % (320,00 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du de-mandeur
Réparations de signalisation lumineuse suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement crosse courte fix. signal tricolore		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (120,00 euros)
		Remplacement crosse longue fix. signal tricolore				100 % (125,00 euros)
		Remplacement fixation inox sur crosse "ALUXE"				100 % (420,00 euros)
		Remplacement une visière Ø200 ou 300mm				100 % (65,00 euros)
		PV pour intervention sur potence				100 % (170,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (2 à 16 lignes)				100 % (1 066,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (17 à 32 lignes)				100 % (1 460,00 euros)
		Fourniture et pose obturateurs sur mât existant				100 % (56,60 euros)
		Remplacement batterie				100 % (180,00 euros)
		Remplacement panneau solaire				100 % (680,00 euros)
		Relevé de données PIV existant				100% (112,00 euros)
		Réglage PIV existant				100% (177,70 euros)
		PV contrôle visuel accessoire supplémentaire				100% (5,63 euros)
		Déplacement SL autonome				100 % (423,00 euros)
		Déplacement SL autonome seul				100 % (340,00 euros)
		Déplacement SL autonome sur candélabre				100 % (644,30 euros)
		Dépose, repose SL autonome pour réparation				100 % (170,00 euros)

7 • Transition énergétique

Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments ≤ à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments		100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 euros		

Bâtiments > à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Type de bâtiment rénové	Niveau d'exigence		Aide du SYDEV				
			Ubat	Cep 5 postes	Observations	Prime à la performance globale	Calcul des bonus		
							Bonus biosourcés	Bonus chaleur renouvelable	Total des Bonus
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	EHPA, EHPAD, MARPA, Foyer logement	<0,6 W/m².K*	<Cep réf-40%	Le Gain A (%) désigne l'amélioration du besoin énergétique Ubat (<i>valeur de déperdition énergétique des bâtiments</i>) par rapport à l'état initial Le Gain B (%) désigne l'amélioration de la consommation globale en fonction de l'évolution du Cep (<i>consommation d'énergie primaire</i>) par rapport à l'état initial	2 x (A+B) € HT/m²** Plafond de 100 000 euros	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	Bois énergie : 200 €/kW installé	Plafonnée à 20 000 €
		Administratif, enseignement, périscolaire, structure d'accueil de la petite enfance, hébergement (hors loisirs), commerce, maison de santé et assimilées		< 80 kWhép/m².an		0,75 x (A+B) € HT/m²** Plafond de 40 000 euros		Géothermie : 20 €/ml de sonde	
		Salle polyvalente, salle de sports, restaurant scolaire, théâtre, cinéma, bibliothèque, autres bâtiments						Solaire thermique : 200 €/m² posé	

* en cas d'intégration de matériaux biosourcés, l'Ubat peut excéder 0,6 sans dépasser 0,7 sur présentation des justificatifs mentionnés dans la fiche n°4 de l'annexe 2 du présent guide financier
** correspond à la surface sur laquelle sont calculés les coefficients Ubat et Cep

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.
L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget .

■ Programme d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

● Piscines

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des piscines	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation énergétique des piscines*		Plafonnée à 250 000 euros**		

● Programmes temporaires

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
AMI Biosourcés	Commune, EPCI	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments*	Respect du label bâtiment biosourcé	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
AAP Eclairage intérieur	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments*	Définition du besoin avec le SYDEV	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget .
Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.

**Cf. tableau détaillé dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics (annexe 2)

■ Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Evaluation énergétique	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Pré diagnostic : Analyse de la qualité énergétique des bâtiments afin de prioriser la réalisation d'audits énergétiques détaillés		100 %		
		Audit énergétique : évaluation de la performance énergétique du bâtiment et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'audits*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude de la performance énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Simulation thermique dynamique : évaluation du confort dynamique des bâtiments et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'une simulation thermique dynamique *		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Relevés techniques : réalisation d'un état des lieux des équipements techniques et préconisation des travaux		80 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
Gestion technique des bâtiments et déploiement d'objets connectés	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Etude de faisabilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour la réalisation d'une gestion technique bâtiment*		50 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires et plafonnée à 18 000 euros par an et par bénéficiaire		
		Subvention pour le déploiement d'objets connectés*		50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
GEOBat : Gestion Ener-gétique Optimisée des Bâtiments	Commune et EPCI	Ingénierie du projet	Partiellement financée par les valorisations de CEE	100 %		
		Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : études et travaux (GTB, remplacement de chau-dières fioul ou gaz propane...)*	Limitée à 2 projets par an par bénéficiaire Le reste à charge mini-mal du bénéficiaire est fixé à 40% du coût HT du projet En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, l'ensemble des coûts du projet supportés par le SYDEV seront mis à sa charge.	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec possi-bilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points		
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi		100 %		
Economes de flux	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économe de flux*	Aide non cumulable avec un autre financement (ACTEE, ADEME...)	30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéfi-ciaire dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Etude d'aide à la décision (EnR)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude réalisée en interne		100 %		
		Etude réalisée par un bureau d'étude extérieur ((bois éner-gie, solaire thermique, géother-mie...))		80 % minorée des aides finan-cières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour des études d'aide à la décision pour les énergies renouvelables et de récupération thermique*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Contrat d'exploitation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour l'accompa-gnement des contrats d'explo-i-tation pour les bâtiments pu-blics*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Accompagnement technique sur les contrats d'exploitation pour les bâtiments publics		80 % minorée des aides finan-cières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %

En complément de l'ensemble de ces dispositifs, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale).

Pour plus d'informations: Vincent BILLAUD, 02 51 45 88 96 mail. coter@sydev-vendee.fr

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Accompagnement solaire

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autoconsomma- tion photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé Membres d'une opération d'auto- consommation col- lective intégrés à la PMO du SYDEV le cas échéant (<i>sur décision du Bureau Syndical</i>)	Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'auto- consommation collective	Ingénierie et outils dédiés	100%		
		Subvention pour des études de structure*		80 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*	Limitée à une subvention par an et par bénéficiaire	200 € par m ² de toiture solari- sée plafonnée à 40 000 euros		
		Subvention pour aider aux tra- vaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV*	Limitée à 2 subven- tions par an et par territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau Syndical)	50% du montant de la struc- ture porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros		
Assistance à maîtrise d'ouvrage photovoltaïque		Note d'opportunité réalisée en interne		100%		
		Subvention pour l'aide à la mise en œuvre de projets photovol- taïques en autoconsommation*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accès au cadastre solaire	EPCI	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire	Accès nécessaire au jumeau numérique	100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Retour au sommaire

> GUIDE FINANCIER 2026

P.37

Volet « Habitat »

Projet	Bénéficiaire	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI***	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 2 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 12 000 € **	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste</i> : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup</i> : 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 4 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 22 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 6 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 37 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 10 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 75 000 € **	FORFAIT 5 000 €	

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

**L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

*** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Exposition pédago- gique de sensibili- sation à la rénova- tion et à l'adapta- tion de l'habitat	EPCI et parte- naires institution- nels intervenant dans le domaine de l'habitat	Mise à disposition du matériel de l'exposition pédagogique pour une durée maximale de 7 jours	Actions réalisées sur le territoire vendéen	100%		

Volet « Planification énergétique »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	EPCI	Subvention pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET*		30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 6 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires		
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an	50 % plafonnée à 750 euros par établissement scolaire dans la limite des crédits budgétaires		
Schéma(s) directeur(s)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Schéma directeur du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz (SDEL)	Communes de 2000 habitants et plus et à la demande des communes de moins de 2000 habitants	50 %	Coût de gestion interne	50 % (Forfait de 575 euros)
		Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)	communes de moins de 2000 habitants	30 %		70% (0,75 euros / point lumineux)
		Schéma directeur simplifié (SDEL / SDAL)	Communes de moins de 2000 habitants	100 %		
		Schéma directeur des énergies renouvelables*		50% plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Transcription des enjeux Air Energie Climat	EPCI	Subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal*		50% plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner les territoires sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles*		80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Méthanisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude de gisement*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Etude de faisabilité*		80 % plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association ⁽¹⁾	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

⁽¹⁾ Subvention au bénéfice d'associations sous réserve que l'action bénéficie d'un soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet

Retour au sommaire

> GUIDE FINANCIER 2 0 2 6

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)	Territoires pilotes**	Subvention pour favoriser l'animation et l'accompagnement des collectivités participant à l'expérimentation de déploiement départemental*		50 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

** CC du Pays de Pouzauges, CC Vendée Grand Littoral, CC Sud Vendée Littoral, CC Vie et Boulogne et CC de l'Ile de Noirmoutier

Achat d'énergie

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Fourniture d'électricité pour l'éclairage public	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Consommations		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 %
		Gestion des prestations		100 %		
Fourniture de gaz	Tous types	Coordination du marché (remboursement des frais l'année suivant la première année d'exécution)		0 %	Coût de gestion interne	100 % (Au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1ère année de fourniture avec un montant plancher de 30 euros)
Fourniture d'électricité	Tous types	Coordination du marché	Puissance sous-crite ≤ 36 kVA	0 %	Coût de gestion interne	100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plancher de 30 euros et plafonné à 1000 euros par membre
			Puissance sous-crite > 36 kVA			100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plafond de 4800 euros par membre

Innovation et expérimentations

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Solution innovante	Tous types	Subvention pour des projets innovants*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

> GUIDE FINANCIER 2 0 2 6

Retour au sommaire

Réseaux de chaleur urbains

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Commune	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert		50 %	Coût HT	50 %
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	Commune	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet		50 %		50 %
		Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties	Arrêt du projet imputable au SYDEV	80 %		20 %
			Arrêt du projet imputable à la commune	20 %		80 %

[Retour au sommaire](#)

8 • Actions de solidarité

Actions de solidarité

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits énergétiques	Ménages reconnus en situation de précarité énergétique	Diagnostics énergétiques à domicile		100%		
		Mise à disposition de fournitures et réalisation de petits travaux				
Actions de sensibilisation et/ou de repérage des ménages en situation de « Précarité énergétique »	Associations	Subvention pour déployer des expérimentations, des journées de sensibilisation, des ateliers découverte pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Actions de communication

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	EPCI	Subvention pour l'accompagnement des EPCI dans leurs opérations de communication « grand public »*	Limitation à une subvention par EPCI et une fois par an	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément à l'annexe 3

10 • Programme de réduction des consommations en éclairage public

■ Généralités

Le SYDEV s’engage depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations d’éclairage public. Face à la crise énergétique, de nouvelles actions ont été ajoutées au panel déjà en place.

Priorité	Actions	Description	Bénéficiaires	Patrimoine impacté / éligibilité	Imputation budgétaire	Planification
1	Réduction des temps de fonctionnement	il s'agit de modifier le réglage des horloges qui pilotent l'éclairage public dans les armoires				
1	Réduction des em- prises éclairées toute la nuit	il s'agit de réévaluer l'opportunité que certains points lumineux soient allumés toute la nuit	Commune, EPCI ou autre collec- tivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Tout le patrimoine	Fonctionnement	sur demande de l'adhérent
1	Dépose d'éclairage "inutiles"	il s'agit de prendre en compte l'évolution des usages nocturnes rendant inutiles certains points lumineux : ceux-ci peuvent être supprimés définitivement				
2	Relamping avec des lampes LED*	il s'agit de remplacer des lampes classiques par des lampes LED (non gradable) dans un luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collec- tivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires dont la puissance est comprise entre 70 et 150W avec lampe à culot E27/E40	Fonctionnement	suivant le rythme du relamping par 1/6 du parc 2023-2028
3	Retrofit luminaires*	il s'agit de remplacer une lampe, son appareillage et son réflecteur par un module LED adapté à l'enveloppe du luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collec- tivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires non vétustes, hors garantie et non relampables dans le cadre de l'action "relamping avec des sources LED" (sous ré- serve que l'action soit rentabilisée en moins de 8 ans)	Investissement	sur demande de l'adhérent 2023-2025
		Il s'agit d'investir dans du matériel neuf en remplaçant les équipements dont la vétusté est constatée (visite de maintenance ou anticipation par génération de matériel)	Commune, EPCI ou autre collec- tivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires vétustes	Investissement	suivant identification du matériel vétuste (suite constat sur site)
-	Rénovation des lumi- naires vétustes			Boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A)	Investissement	2023-2025
		il s'agit de prévenir, réduire et limiter les nuisances lumi- neuses en supprimant les luminaires de type "boule" (en application de l'arrêté du 27/12/2018)	Commune et EPCI ayant transfé- ré la compétence éclairage	Boules de deuxième génération à taux de panne "moyen" (Génération 2B)**	Investissement	2025-2029
				Autres boules ou assimilées (Génération 2C)	Investissement	2030-2032

* Nouveaux programmes
** L'anticipation de la rénovation des boules de 2ème génération à taux de panne « moyen » (Génération 2B) dès 2025 est réservée aux communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) à rénover et n'ayant ainsi pas bénéficié du fonds vert

Priorisation des actions

• Programme 2026

Les actions de réduction des consommations sont traitées dans l'ordre indiqué dans le tableau de la page 44.

Dans le cas où des arbitrages seraient à réaliser par le SYDEV (respect des crédits budgétaires votés par le SYDEV, capacité à faire face à la charge d'activité induite) : la priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations :

- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1
- aux demandes datées, formulées par ordre de sollicitation.

En cas de dérogation à ces dispositions, sur la demande de l'adhérent, les règles relatives aux programmes non prioritaires s'appliquent.

En cas de nécessité d'arbitrage, c'est le bureau qui décide.

• Prise en compte des enjeux spécifiques de protection de biodiversité et du ciel nocturne

Certains territoires sont particulièrement sensibles aux enjeux de biodiversité. Ils sont notamment identifiés au titre de la trame sombre départementale établie par le SYDEV. De même, certains territoires sont engagés dans des démarches de protection du ciel nocturne (label « ciel étoilé » ANPCEN...).

Dans le cas où les adhérents concernés formulent une demande motivée auprès du SYDEV, il est possible de redéfinir la priorisation des programmes pour prendre en compte ces spécificités (par exemple : pouvoir privilégier le rétrofit LED en 2 200K au lieu du relamping LED).

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.45

11 • Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs

■ Assiette des participations

Les participations demandées exprimées en pourcentage du coût des travaux sont calculées sur la base suivante :

Assiette de participation = Montant des devis des prestataires [bordereau de prix * (1 + Coefficient de révision) * (1 + coefficient d'aléas) * (1 + coefficient de maîtrise d'œuvre) * (1 + Coefficient PCRS pour les travaux d'investissement uniquement)

- Le montant des devis des prestataires sont directement issus de l'application des marchés publics en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient de révision appliqué est égal au taux de révision en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient d'aléas appliqué est un coefficient moyen pour l'ensemble des communes vendéennes. Il couvre à la fois les dépenses imprévues à l'étude du dossier telles que les plus-values « rocher » ou autres contraintes techniques non identifiées ainsi que de l'évolution prévisionnelle du taux de révision entre la date de la proposition financière et la date de commande des travaux (délai moyen de 6 à 8 mois). Le taux moyen constaté sur plusieurs années est de 2 %.
- Ce coefficient ne couvre pas toutes les modifications du périmètre et de la nature des travaux à l'initiative du demandeur.
- Le coefficient de maîtrise d'œuvre appliqué est de 5%
 - Le coefficient PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est de 1%.

Pour les travaux réalisés sous convention de mandat, l'assiette de participation est TTC.

Concernant les raccordements au réseau d'électricité:

- application de la TVA sur la contribution versée par le pétitionnaire dans le cas où celui-ci est le débiteur direct de cette contribution (équipements publics exceptionnels, raccordement de moins de 100 mètres, raccordement à l'intérieur d'un lotissement et donc situé sur le terrain d'assiette du lotissement)
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités,
- non application de la TVA sur la contribution versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Les participations financières versées par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (effacements, article 8...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA

L'assiette de participation pour les communications électroniques est TTC, cette activité, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, est assujettie de plein droit à la TVA.

■ Exigibilité des participations

L'exigibilité des participations dépend de la qualité du demandeur:

- Demandeurs publics : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux,
- Demandeurs privés : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après la validation de l'étude d'exécution et en tout état de cause au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

•Cas particulier des effacements de réseaux de distribution publique d'électricité et éclairage lié pour les adhérents : en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une coordination avec un gestionnaire de réseau électrique, téléphonique ou gazier, la commune membre peut bénéficier d'un report de paiement sur l'exercice budgétaire suivant l'engagement des travaux soit un paiement avant le 30 avril N+1.

•Cas particulier de la maintenance éclairage et de signalisation lumineuse et des prestations de fonctionnement :

- Visites préventives : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 mai N,
- Dépannages éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures sportives, modifications horaires hors visites préventives, pose et dépose de motifs lumineux et prestations de fonctionnement: versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 janvier N+1

■ Estimation du projet

Toute demande de travaux en lien avec les compétences du SYDEV peut faire l'objet d'une estimation prévisionnelle comprenant l'évaluation des travaux et de la participation du demandeur.
 Cette estimation s'accompagne d'un avant-projet sommaire et de tout document utile à la compréhension du projet (périmètre, solution technique...).
 Dans le cas où le demandeur souhaite engager les travaux, il doit formaliser son accord par écrit.

■ Conventionnement

A réception de l'accord sur estimation du demandeur, le SYDEV lui adresse une convention technique et financière établie sur la base du périmètre et de la solution technique définitifs arrêtés conjointement et comprenant notamment :
 Le montant plafond de la participation du demandeur ;
 La planification prévisionnelle des étapes clés de l'opération ;
 Un plan synthétique des travaux décrivant les postulats retenus.

Afin de ne pas compromettre le déroulement de l'opération, le demandeur s'engage à retourner la convention dûment complétée et signée dans les délais convenus.
 Si, pour quelle qu'en soit la raison, le demandeur souhaite modifier les travaux postérieurement à la signature de la convention, un avenant précisant la demande et l'ajustement induit de la participation financière doit alors être conclu.

■ Participation définitive du demandeur

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV définit l'assiette de participation définitive. Celle-ci est transmise au demandeur avec la programmation définitive des travaux. Un avis des sommes à payer, valant appel de fonds, est ensuite adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations décrites ci-dessus.

■ Participation exceptionnelle de tiers

L'autorisation est donnée au bureau pour délibérer sur la réduction de la participation des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle, et ce à proportion du montant de ladite aide, soit sous forme d'une diminution de la participation demandée à l'adhérent, soit sous la forme d'un versement du trop-perçu.

■ Remplacement de candélabres accidentés : identification du tiers responsable

Documents à fournir pour l'identification du tiers responsable :
 - l'original du constat amiable dûment complété et signé par le tiers responsable et la commune ou l'EPCI
 - la fiche de déclaration du sinistre
 - la copie du permis de conduire du tiers responsable
 - la fiche d'immatriculation du véhicule ou la carte verte.
 Sans retour de ces justificatifs, dans un délai de 15 jours, le tiers responsable sera considéré comme non identifié.
 En cas de non-paiement ou paiement partiel par le tiers identifié, le tiers responsable sera alors considéré comme non identifié.

■ Financement des études sans suite travaux

Si le demandeur ne souhaite pas donner suite à son projet, le montant TTC de l'étude financée par le SYDEV lui est refacturé au coût réel dès lors que la participation suivant la convention (chiffrage définitif) est inférieure ou égale à 110% de l'estimation effectuée par le SYDEV, à projet inchangé.
 Dans le cas où une suite est donnée au projet au-delà des 12 mois de validité de la convention et à condition que l'étude soit toujours valide, le coût de l'étude déjà financé est déduit de l'assiette de participation du demandeur.

■ Activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV

Les activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV (réseaux câbles, sonorisation, bornes prises...) sont financées par le demandeur à hauteur de 100% du TTC.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2 0 2 6

■ A partir de l'exemple d'un effacement de réseaux

Une commune demande au SYDEV de réaliser la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques avec pose d'éclairage public sur un de ses lieux-dits.

■ Déroulement de l'opération

La commune exprime son besoin en retournant le document de recensement et de planification annuelle des travaux au SYDEV.

Sur la demande de la commune, le SYDEV peut réaliser une estimation technique et financière du projet.

Le SYDEV établit les conventions relatives aux modalités techniques et financières (sur la base du périmètre et de la solution technique arrêtés conjointement) ainsi que le calendrier de réalisation des travaux et les envoie à la commune.

Exemple: coût prévisionnel des travaux d'effacement : 150 000 euros TTC / 125 000 euros HT de travaux, dont :
 - 80 000 euros HT pour le réseau électrique
 - 7 000 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
 - 24 000 euros TTC pour les communications électroniques
 - 18 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public

La participation prévisionnelle maximale (dans le cadre d'un effacement en agglomération et une mutualisation de la RODP communications électroniques) s'élève alors à :
 - 32 000 euros HT pour le réseau électrique
 - 4 900 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
 - 12 000 euros TTC pour le réseau téléphonique
 - 12 600 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public
 Soit un total de 61 500 euros pour un montant total de travaux de 150 000 euros TTC

Après obtention de l'accord de la commune, le SYDEV lance la commande des travaux auprès de l'entreprise titulaire du marché au vu des prescriptions techniques. L'entreprise fait l'étude et chiffre les travaux à l'aide de la série de prix du marché et envoie ces documents au SYDEV qui contrôle la conformité technique et financière et le calendrier prévisionnel de travaux

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV détermine l'assiette de participation définitive et l'adresse à la commune avec le planning de réalisation des travaux. La participation de la commune est appelée 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Les montants présentés à la commune ne comprennent qu'une partie des coûts de maîtrise d'œuvre et de gestion interne du SYDEV qui se décomposent comme suit :

- | | | |
|--|--|---|
| > Les frais de gestion du dossier comprenant :
- Le traitement administratif du dossier
- La gestion comptable des participations du demandeur, des factures aux entreprises | > Les frais liés aux obligations réglementaires pour les travaux à proximité des réseaux :
- Géoréférencement
- Constitution du PCRS | > Les frais de maîtrise d'œuvre comprenant :
- La préparation des appels d'offre et la gestion des marchés de travaux
- La conception de l'ouvrage
- La préparation et le suivi du dossier technique
- Les frais relatifs aux réunions de préparation
- Les frais du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
- Les visites de chantier
- Les contrôles techniques obligatoires
- Les opérations de contrôle et de réception des travaux |
|--|--|---|

> GUIDE FINANCIER 2 0 2 6

[Retour au sommaire](#)

Le SYDEV regroupe les 253 communes de la Vendée, 15 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération. Il a été constitué à l'initiative des communes pour exercer, essentiellement, leurs compétences en matière de réseaux de distribution d'énergies et d'éclairage public. La forme juridique du SYDEV est un syndicat mixte fermé à la carte.

L'ensemble des règles régissant les participations financières figurant dans le présent guide a fait l'objet de délibérations prises par l'organe délibérant (comité syndical) du SYDEV.

Toute modification des présentes règles de participations doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant du SYDEV.

Date de la dernière mise à jour : décembre 2025

Contact : Service Finances – 02 51 45 88 18

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2026

P.49



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDEE

3 rue du Maréchal Juin - CS 80040
85036 La Roche-sur-Yon Cedex
T. 02 51 45 88 00 - F. 02 51 45 88 99
accueil@sydev-vendee.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RELATIVES A

L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Toute commune sollicitant une subvention du SYDEV et d'Enedis en vue de la réalisation de travaux d'embellissement d'un poste de transformation de la distribution publique d'électricité en Vendée, doit respecter les prescriptions suivantes :

Modalités de réalisation de l'opération de la commune :

➤ La commune est pleinement responsable de l'organisation de l'opération d'embellissement, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération. D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'urbanisme (code de l'urbanisme, PLU, ...). Elle dépose une déclaration préalable de travaux et veille à ce que les travaux d'embellissement ne démarrent pas avant la notification de l'arrêté de non opposition ou avant la date de la décision tacite de non-opposition à l'échéance du délai d'instruction.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la commune ou de tout mandataire qu'elle juge utile de désigner dans ce but.

➤ Les interventions ne doivent en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

➤ La responsabilité d'Enedis ne pourra en aucun cas être engagée ou recherchée en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture. Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la ville.

➤ Avant les travaux, la commune est responsable de la mise au propre du bâtiment et de ses alentours pour faciliter au mieux l'intervention des artistes et associations.

➤ Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique sont impérativement mises en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité d'un représentant d'Enedis.

➤ La commune doit respecter les prescriptions des articles R4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur. Elle doit établir une DT/DICT sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (ou site de son choix). Renseignements possibles auprès du contact Enedis DICT au 02.40.41.02.50.

➤ La commune ou les intervenants doivent également respecter les dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

➤ Considérant que les travaux sont réalisés sur un poste sous tension, la commune veille à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

➤ La commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne doivent jamais être obstruées. Les pancartes réglementaires apposées sur les postes ne doivent jamais être masquées. (Nom et N° du poste de transformation). La pancarte de consignes de soins aux électrisés peut être enlevée.

➤ Dans le cas d'une réalisation par une association, ou tout autre organisme indépendant de la commune cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par ce délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

➤ En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la commune fait en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

➤ En cas d'intervention du SYDEV ou de toute autre personne habilitée à réaliser une action de maintenance, qui est susceptible de dégrader l'embellissement ainsi réalisé, il appartiendra à la commune de procéder à la remise en état nécessaire.

Communication :

➤ Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune informe, préalablement dans la mesure du possible, le SYDEV et Enedis de l'action réalisée.

➤ Dans tous les cas, elle veille à mentionner la participation du SYDEV et d'Enedis, ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

Propriété intellectuelle :

➤ La Commune demande aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour le SYDEV, Enedis et elle-même, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée limitée, notamment sur les supports suivants :

Pour le SYDEV :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SYDEV : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour la Commune :

Sur tous les supports de communication institutionnelle : supports papiers et numériques, notamment bulletin municipal, lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

➤ La Commune transmet la copie des autorisations écrites des auteurs à Enedis et au SYDEV.

➤ La Commune ne peut utiliser l'image de l'œuvre à des fins commerciales qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs, du SYDEV et d'Enedis.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention :

➤ Le SYDEV et Enedis s'engagent à participer à ces opérations sur une base de 30 postes ajustable en fonction des crédits disponibles. Un poste par commune et par an seront privilégiés pour permettre de répondre favorablement à toutes les demandes.

➤ Pour chaque ouvrage, le SYDEV et Enedis financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus.

➤ La subvention est attribuée sur délibération du bureau du SYDEV à la suite de la réception de la demande de la commune, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect des règles financières du SYDEV en vigueur au moment de la délibération.

➤ Afin d'obtenir le règlement de la participation financière du SYDEV et d'Enedis la commune bénéficiaire transmet au SYDEV et à Enedis :

- la ou les factures du prestataire (association, artiste peintre...) relatives aux travaux d'embellissement,
- à minima une photographie du poste prise après réalisation des travaux d'embellissement.

Validité de la décision d'attribution :

➤ La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement et demander le versement de la subvention dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, l'accord sera caduc et les crédits inscrits seront annulés.

La Commune est informée que le versement des subventions pourra être annulé en cas de non-respect des prescriptions sus énoncées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

Annexe 2 guide financier 2026



ID : 085-200042489-20260625-DEL044CS250626-DE

AIDE AUX COLLECTIVITES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

- REGLEMENT -

OBJECTIFS

Le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Chacune des communes et intercommunalités vendéennes peut aujourd'hui s'appuyer sur le programme d'actions proposées par le SYDEV pour mettre en œuvre une politique adaptée à son territoire.

L'ensemble de ces actions cherche à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui souhaitent contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétiques mais aussi à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Le soutien technique et financier du SYDEV vise également à aider les collectivités vendéennes dans :

- La réduction des charges de fonctionnement avec une optimisation de la facture énergétique.
- L'effort d'investissement pour la réalisation de projets performants sur le plan énergétique.
- La diminution de son empreinte carbone.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction de l'entité compétente pour fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Sont alors distinguées :

- les communes A dont le coefficient de la TCCFE est fixé par le SYDEV (règle générale),
- les communes B, compétentes pour fixer leur propre coefficient de TCCFE (exception).

Les principes de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B sont précisés dans le guide financier.

Certaines actions sont ouvertes aux associations spécifiées dans le guide financier.

TYPE D'AIDE

L'aide apportée par le SYDEV aux collectivités sur la transition énergétique relève de trois types :

- **L'accompagnement :**

Mission de conseil à travers la mise à disposition d'une ingénierie et d'outils métiers.

- **La réalisation :**

Mission de conseil à travers la réalisation de prestations par un prestataire extérieur rémunéré par le SYDEV dans le cadre d'un marché et par une participation de la collectivité.

- **La subvention :**

Mission de conseil et aide financière apportée par le SYDEV pour la réalisation d'une étude spécifique ou d'une dépense d'investissement par le bénéficiaire.

THEMATIQUES ET ACTIONS

VOLET « Bâtiment »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie		Accompagnement	100%	-	1
Pré diagnostic		Accompagnement	100%	-	2
Etude énergétique		Subvention	80%	6 000 €*	3
		Réalisation	80%	-	
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics		Subvention	80% maximum	En fonction des catégories (cf. fiche)	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	80%	6 000 €*	5
		Réalisation	80%	-	
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)		Subvention étude de faisabilité	50%	6 000 €*	6
		Subvention installation GTB	50%	12 000 €*	
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments »		Subvention	30 à 35 %	80 000 €*	7
		Réalisation			
Economies de flux		Subvention	30%	9 000 € / an sur 3 ans par demandeur	8
Déploiement d'objets connectés		Subvention	50%	3 000 €*	9
Mesure de la performance énergétique		Accompagnement	100%	-	10
Optimisation des contrats d'exploitation		Subvention	80%	6 000 €*	11
		Réalisation	80%	-	
Autoconsommation individuelle et collective	Aide aux études de structure	Subvention	80%	5 000 €*	12
	Aide à la mise en œuvre de projets	Subvention	80%	6 000 €*	13
	Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	Subvention	200 euros par m² de toiture solarisée	40 000 €*	14
	Aide aux travaux de création ou à l'acquisition d'ombrières	Subvention	50%	40 000 €*	

VOLET « Habitat »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'		Subvention	-	En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique		Subvention	50%	6 000 €*	16
VOLET « Mobilité durable »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plan de mobilité simplifié		Subvention	50%	30 000 €*	17
Audits des flottes captives		Subvention	80%	12 000 €*	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Accompagnement	100%	-	19
VOLET « Planification énergétique »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)		Subvention	30%	9 000 € /an sur 6 ans par EPCI*	20
Animations scolaires PCAET		Subvention	50%	3 000 €* ou 750 €*	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat		Subvention	50%	5 000 €*	22
Schéma(s) Directeur(s)		Subvention	50%	10 000 €*	23
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles		Subvention	80%	12 000 €*	24
Méthanisation - étude de gisement		Subvention	80%	6 000 €*	25
Méthanisation - étude de faisabilité		Subvention	80%	10 000 €*	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens		Subvention	50%	6 000 €*	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	70% maximum		28
Animation des projets pilotes TES		Subvention	50%	5 000 €*	29
Appel à projets	« Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »	Subvention	80%	15 000 €*	30
	« Rénovation Eclairage intérieur »		30%	15 000 €*	

* Dans la limite des crédits budgétaires

Les articles suivants s'appliquent aux aides de type « subvention ».

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières sont accordées par décision du Bureau du SYDEV dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors du Comité Syndical du SYDEV lors du budget primitif et des décisions modificatives.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Tout dossier doit impérativement comporter les pièces figurant sur la fiche correspondant à l'action demandée.

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**

ARTICLE 3 - DECISION D'ATTRIBUTION ET NOTIFICATION SUBVENTION

La subvention est attribuée par décision du Bureau du SYDEV.

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la délibération exécutoire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué au vu des pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention sont mentionnées dans la fiche correspondante.

ARTICLE 5 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif aux actions subventionnées pour les opérations relevant des fiches actions n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » et n°6 « Gestion technique des bâtiments ».

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action subventionnée et solliciter son versement dans un délai de **2 ans** à compter de la date de notification de la décision d'attribution, à l'exception des actions suivantes :

- Action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°7 « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments, GEOBat » pour laquelle le délai de validité est fixé à **10 ans**,
- Action n°8 « Economies de flux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°14 « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation » pour laquelle le délai de validité est fixé à **3 ans**,
- Action n°15 « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour laquelle le délai de validité est fixé à **6 ans**,
- Action n°20 « Plans Climat Air Energie Territoriaux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **7 ans**.

Cette durée peut être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande écrite 3 mois avant l'expiration du délai de sollicitation de la subvention.

A l'expiration de ces délais, les crédits alloués pour ces actions seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à aucun versement.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire doit justifier à tout moment, sur demande du SYDEV, de l'utilisation des subventions reçues.

Le SYDEV se réserve le droit d'exercer un contrôle qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action subventionnée.

Le SYDEV doit être associé à l'ensemble des réunions portant sur l'action subventionnée et être destinataire de l'ensemble des pièces et documents relatifs au dossier.

Concernant l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées.

Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité des travaux ou des pièces justificatives produites conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - NON-VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le SYDEV se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées, le bénéficiaire s'engage à reverser au SYDEV le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que le montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement, le SYDEV se réserve la possibilité d'exiger la restitution totale ou partielle de la somme versée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

CONTACT

Information sur les aides et le montage du dossier de demande de subvention :

SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex
02.51.45.88.00
energieclimat@sydev-vendee.fr

TABLE DES MATIERES

VOLET « Bâtiment »	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	1
Pré diagnostic	2
Etude énergétique	3
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	5
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	6
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme "GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments"	7
Economes de flux	8
Déploiement d'objets connectés	9
Mesure de la performance énergétique (instrumentation)	10
Optimisation des contrats d'exploitation	11
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure	12
Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets	13
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation	14
VOLET « Habitat »	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	16
VOLET « Mobilité durable »	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	17
Audits des flottes captives	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et / ou d'optimisation des véhicules	19
VOLET « Planification énergétique »	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	20
Animations scolaires PCAET	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat	22
Schéma(s) Directeur(s)	23
Accompagnement des territoires au développement de projets sensibles	24
Méthanisation - étude de gisement	25
Méthanisation - étude de faisabilité	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	28
Animation des projets pilotes TES	29
Appel à projets	30

1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre de cette action, le SYDEV propose au bénéficiaire la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et du patrimoine, hébergé sur un site internet dédié permettant :

- de suivre l'évolution des consommations et des dépenses d'énergies,
- d'optimiser les consommations énergétiques,
- de disposer d'indicateurs de décision,
- de mesurer les effets des actions engagées,
- d'évaluer l'impact environnemental du patrimoine du bénéficiaire,
- de connaître les équipements du patrimoine pour faciliter son exploitation.

L'outil de suivi des consommations énergétiques permet de mesurer les progrès et les dérives et de contrôler les factures d'énergies du patrimoine : bâtiments, éclairage public, IRVE, assainissement, etc.

Il est également possible de quantifier l'évolution des consommations énergétiques et donc de communiquer sur les engagements pris en matière de transition énergétique.

L'outil proposé est un logiciel métier spécialisé mis à jour en continu via internet permettant :

- un accès personnalisé pour chaque bénéficiaire,
- une correction annuelle des données en fonction de la rigueur climatique,
- un import des factures depuis les principaux formats informatiques proposés par les fournisseurs d'énergies,
- un import des factures depuis le portail CHORUS PRO,
- un archivage des données énergétiques,
- un inventaire et un suivi du patrimoine (caractéristiques et équipements).

Afin d'accompagner le bénéficiaire de la phase de prise en main jusqu'à l'exploitation de l'outil, le pôle Services aux Territoires du SYDEV effectue les missions suivantes :

- aide à la détermination du périmètre du suivi,
- paramétrage de la base de données,
- import des factures dans le cadre du groupement d'achat d'énergie porté par le SYDEV et des imports depuis CHORUS PRO,
- formation du bénéficiaire,
- assistance sur le fonctionnement du logiciel métier,
- assistance à l'exploitation des données.

DETAIL ET MONTANT

L'outil et l'accompagnement proposés sont mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

2 – Pré diagnostic

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans la continuité de l'action de suivi des consommations énergétiques (cf. fiche n°1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie), le SYDEV apporte des éléments plus détaillés sur un bâtiment, sur une partie ou sur l'ensemble du patrimoine bâti du bénéficiaire.

Cette analyse sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques (baisse des consommations), économiques (dépenses, aides financières) et environnementaux (baisse des émissions de CO2).

L'accompagnement du SYDEV s'effectue généralement en 2 temps :

- Visite et échange avec le bénéficiaire afin de convenir du périmètre de l'évaluation énergétique,
- Restitution de l'étude avec remise d'un rapport de synthèse.

Important : Les montants d'aide calculés dans l'évaluation énergétique sont estimés sur la base des règlements en vigueur à l'élaboration du document. La décision d'octroi et le montant reste au jugement de chaque organisme financeur lors de la candidature.

DETAIL ET MONTANT

L'accompagnement technique proposé est gratuit.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

3 – Etude énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement comprend trois types de missions :

- Audit énergétique,
- Simulation Thermique Dynamique,
- Relevés Techniques.

1. Mission 1 - Audit énergétique :

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des **bouquets de travaux suivants** :

- **Scénario 1 – Programme de rénovation du SYEDV avec étude multi-énergie** : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV, avec une étude comparative de plusieurs modes de production des besoins de chaleur.
- **Scénario 2 – Scénario Alternatif ou Scénario « DEET »** :
 - Scénario Alternatif : Programme de rénovation qui permet de mettre en avant des préconisations alternatives au scénario 1, ou de traiter de manière plus spécifique certaines thématiques (par exemple, utilisation d'un procédé technique alternatif).
 - Scénario « DEET » : Programme de rénovation qui permet un abaissement de la consommation d'énergie finale pour atteinte des seuils suivant le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Dispositif Éco Énergie Tertiaire », avec pour objectif une réponse à la cible Creteil 2050 (conso réelle -60%) ou Cabs 2030 selon la nature du bâtiment audité.
- **Scénario 3 : Bouquet de travaux « à la carte »** défini par le bénéficiaire, et sur sollicitation.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport d'audit et support de présentation).

En option, l'audit énergétique peut intégrer la réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :

- Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
- Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
- Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats de la campagne de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

2. Mission 2 – Simulation Thermique Dynamique :

Le prestataire réalise une Simulation Thermique Dynamique de bâtiment (STD) pour le compte du bénéficiaire et concourant aux objectifs suivants :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant),
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes :

- Mission 2.1 : Sur des bâtiments existants en analyse lors de problèmes d'inconforts,
- Mission 2.2 : Sur des bâtiments lors des phases de construction ou rénovation.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport et support).

En option, la Simulation Thermique Dynamique de bâtiment peut être associée avec les prestations suivantes :

- Réalisation d'une étude **Facteur Lumière Jour (FLJ)** : elle permet une analyse plus poussée de l'éclairage naturel d'un site et de caractériser la notion d'**inconfort visuel**. Elle permettra d'étudier l'impact de chacune des solutions proposées en réponse sur cette thématique.
- Réalisation d'une **campagne d'instrumentation** : sur une période de 2 semaines, des enregistrements continus de la température intérieure et de l'hygrométrie (humidité), afin de **caractériser la notion d'inconfort thermique** du site et de confirmer le modèle théorique de la STD.
- Réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :
 - o Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
 - o Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
 - o Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation (QAI) n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats des campagnes de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

3. Mission 3 – Relevés Techniques :

Le prestataire réalise, pour le compte du bénéficiaire sur un ou plusieurs bâtiments ciblés, un état des lieux des équipements techniques agrémenté de préconisations de travaux chiffrés.

L'objectif est que le bénéficiaire puisse, à l'issue de la mission, disposer d'un rapport d'état des lieux lui permettant de prioriser ses investissements sur un bâtiment, dans un objectif de maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, tout en tenant compte des aspects réglementaires existants ou à venir.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport) et du relevé des équipements technique dans un format informatique exploitable.

En option, la réalisation des relevés techniques peut s'accompagner d'une mise à jour de pièces techniques telles que :

- Schéma de principe hydraulique,
- Schéma d'armoire électrique,
- Plans de réseau fluide.

Les documents réalisés seront transmis en complément du rapport et sous un format informatique facilement imprimable. Le fichier informatique issu du logiciel de dessin sera également remis au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

La mission étude énergétique est financée à 80% par le SYDEV (minorée en fonction de l'aide éventuelle de l'ADEME).

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend de la surface et de la nature du ou des bâtiments à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

La subvention concerne uniquement les Audits énergétiques et les Simulations Thermiques Dynamiques. L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).
- Si le bâtiment est assujéti au Dispositif Éco Énergie Tertiaire, sa consommation énergétique « Cref » saisie dans l'état déclaratif de l'année de référence sur la plateforme OPERAT.

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m², le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
- EHPA - EHPAD - MARPA - Foyer logement	- Administratif - Enseignement - Périscolaire - Structure d'accueil de la petite enfance - Hébergement (hors loisirs) - Commerce - Maison de santé et assimilées	- Salle polyvalente - Salle de sports - Restaurant scolaire - Théâtre - Cinéma - Bibliothèque - Autres bâtiments	- Piscine - Centre aquatique

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture,
- Isolation du sol / plancher bas,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m².K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWh/m².an	

* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).

Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l’enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m².K
Thermique de l’enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m²K
Perméabilité à l’air de l’enveloppe	Test d’étanchéité à l’air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m3/h.m²
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d’eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m².K. W
Réseaux aéraulique	Classe d’étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d’exploitation	Monitoring d’un nombre minimal d’informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d’exigences est explicitée en annexe technique.

3. Aide proposée

L’aide du SYDEV peut venir en complément d’un autre dispositif d’aide publique (Aide régionale, Etc.).

L’aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maitrise d’œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n’est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l’aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d’Economies d’Energie (CEE) relatif à l’opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l’aide doit s’assurer que ladite opération ne fera pas l’objet d’une valorisation par un autre tiers sous peine d’être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d’Economies d’Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.
 En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 €.

3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m² posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m².

3.3 Bâtiments relevant de la catégorie 4

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment,
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

Dans le cadre d'une prestation intégrée dans le contrat d'exploitation via le P3, il faudra que les devis soient réalisés au nom du maître d'ouvrage, adhérent du SYDEV.

Pour les bâtiments supérieurs à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
 - o le formulaire ci-dessous,
 - o la notice APD complète,
 - o le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
 - o le formulaire qui sera transmis à la demande,
 - o la notice APD complète,
 - o les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
 - o les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande),
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et leurs réglages en fonction des études qui auront été effectuées et des usages du ou des bâtiments.

Liste des documents à transmettre lors de la demande de versement de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- o **une photographie du panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4 - cf.§ Modalités de versement),
- o **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- o **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- o **un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux (dans le cadre d'un contrat P3, les factures doivent être rédigées au nom du maître d'ouvrage adhérent du SYDEV),**
- o **un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : www.SYDEV-vendee.fr
Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique.**

ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle attestation maître d'œuvre

Nom du maître d'œuvre
(feuille à entête)

Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....
.....
.....
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le

A.....Le

Le maître d'œuvre

Signature et cachet

ANNEXE 2 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle état liquidatif des dépenses

Nom et logo du demandeur
(feuille à entête)

ETAT LIQUIDATIF DES DEPENSES

Nom du bâtiment rénové

Numéro de lot et dénomination	TIERS	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date du règlement
LOT N° X - Menuiseries extérieures							
LOT N°X - Chauffage							
TOTAUX							

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

Signature du comptable public + cachet

ANNEXE 3 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle plan de financement définitif

Nom et logo du demandeur

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Nom du bâtiment rénové

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT
		SYDEV - Aide à la Rénovation des Bâtiments Publics	
TOTAL HT DES DEPENSES*		TOTAL HT DES RECETTES*	

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

* Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes
 * Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 085-200042489-20260625-DEL044CS250626-DE



• Maître d'ouvrage

• Intitulé du projet

• Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d'oeuvre		
Bureau d'études fluides		

• Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m²)	Surface traitée en biosourcés (m²)
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d'ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
Sous-total travaux liés à la performance énergétique			
Total travaux			
Ratio montant performance énergétique/total (%)			

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 085-200042489-20260625-DEL044CS250626-DE

• Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m²)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m²)			
Ubat initial W/m².K			
Ubat projet W/m².K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhép/m².an			
Cep projet kWhép/m².an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO2/m2.an			
GES projet kgéqCO2/m2.an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

• Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
Total		Total	

• Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

• Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m ²)	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

• Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise : Nom du rédacteur : Fait à : Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

• Visa du maître d'ouvrage

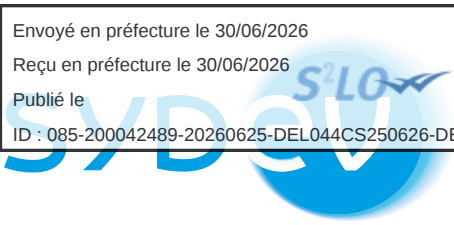
Personne dûment habilitée : Fait à : Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
 Reçu en préfecture le 30/06/2026
 Publié le
 ID : 085-200042489-20260625-DEL044CS250626-DE



• Descriptif et utilisation - Matériaux biosourcés

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application				
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chènevotte	x	x			
		Laine de chanvre	x	x	x		
		Béton préfabriqué	x				
		Béton projeté	x				
		Enduits					x
	Paille	Bottes	x	x	x		x
		Panneaux de paille					x
		Enduit terre / paille					x
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x
		Vrac	x	x		x	
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
	Bois	Laine de bois	x	x	x		
		Bois en vrac	x	x			
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Coton en vrac	x	x			
Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
		Écheveaux					x



ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments relevant de la catégorie 4

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Valeur cible : $U_p \text{ moyen} < 0,35 \text{ W/m}^2.K$ <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m ² de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées Valeur cible : $U_w \text{ moyen} \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$	300 € / m ² posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : $Q4Pa_surf \leq 3 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$)</i>	1 000 €
Plafond d'aide		100 000 €

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf $R > 1,5 \text{ m}^2.K.W$
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes : Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

PROCESS SPECIFIQUES PISCINES		
Intervention	Critère	Aide
Réduire les pertes par évaporation	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m2	200 € / m ² (Plafond d'aide : 80 000 euros)
Réduire les pertes par traitement d'air	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
Réduire les pertes de chaleur	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de réseaux (hydraulique/aéraulique) et points singuliers	2 000 €
Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m2.100 lux • vestiaires < 4W/m2.100 lux • hall d'accueil < 3W/m2.100 lux Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m ²
Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
Réduction des pertes sur l'eau chauffée	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	15 000 €
Gestion technique et suivi énergétique	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
Comptage fluides (énergie-eau)	Mise en place de sous-compteurs fluides communicants (y compris raccordement monitoring énergétique /GTB le cas échéant)	50% du montant HT (plafond d'aide : 10 000 euros)
Autres actions d'économie d'énergie	Action justifiant d'une économie d'énergie significative	30% du montant HT (plafond d'aide : 15 000 euros)
Recours à des énergies renouvelables pour la chaleur	Bois Energie	200 euros/kW
	Géothermie	20 euros/ml de sonde
	Solaire thermique : m ² posés	200 euros/m ² posé
Plafond d'aide		150 000 €

5 – Etude d'aide à la décision Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, ... autant de choix énergétiques qui s'offrent aux collectivités pour optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments. Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Le **solaire thermique** est particulièrement préconisé pour les bâtiments publics ayant des besoins importants et réguliers en eau chaude sanitaire tels que les établissements d'hébergement, les piscines et les campings municipaux. Il est particulièrement complémentaire aux autres solutions d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude durant la période estivale.

Le **bois** constitue également une source d'énergie renouvelable encore sous-utilisée en Vendée. Le SYDEV préconise le recours au bois énergie afin de permettre aux collectivités de le substituer aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les acteurs de la filière. Le bois énergie s'envisage sous différentes formes (plaquettes, granulés...) et tailles de projets (chaudière individuelle, réseau de chaleur...).

La **géothermie**, puisant son énergie dans le sol, est adaptée aux bâtiments bien isolés, et est idéale lorsque qu'un besoin de rafraîchissement est présent. Selon les techniques utilisées (sondes, sur nappe...) et la taille des projets, la surface nécessaire à l'implantation des équipements peut-être plus ou moins importante.

La récupération de **chaleur fatale** permet de valoriser une perte énergétique issue d'un procédé, en la valorisant pour un autre usage (chauffage, ECS, process, réseau de chaleur...). La chaleur fatale est une ressource issue principalement du secteur industriel, mais la valorisation peut s'envisager à diverses dimensions. Des synergies peuvent donc être mises en œuvre entre le producteur et des consommateurs à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier ou d'une ville.

Les **réseaux de chaleur** permettent la distribution de chaleur à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités, d'une ville... Ces infrastructures favorisent la mutualisation de moyens de production de chaleur et donc la massification du recours aux énergies renouvelables. Les réflexions réseaux de chaleur sont en plein essor tant au niveau national que local.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Les missions réalisées par le SYDEV ou ses partenaires (UCUMA, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN...) sont gratuites pour la collectivité.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% par le SYDEV et l'ADEME. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Les missions finançables sont les suivantes :

- l'étude technique, économique et environnementale des projets,
- l'assistance technique à la mise en œuvre,
- l'aide à la prise en main et au suivi des installations,
- le diagnostic d'installations existantes.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Les filières concernées sont le bois, le solaire thermique, la géothermie et les infrastructures de distribution de chaleur.

Le montant de la prestation est déterminé par le pôle Services aux Territoires, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

A l'issue d'une mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Les filières concernées sont toutes les énergies renouvelables et de récupération thermiques et les infrastructures de distribution de chaleur et de froid.

Le SYDEV peut apporter une subvention complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement prévisionnel.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'aide à la décision.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

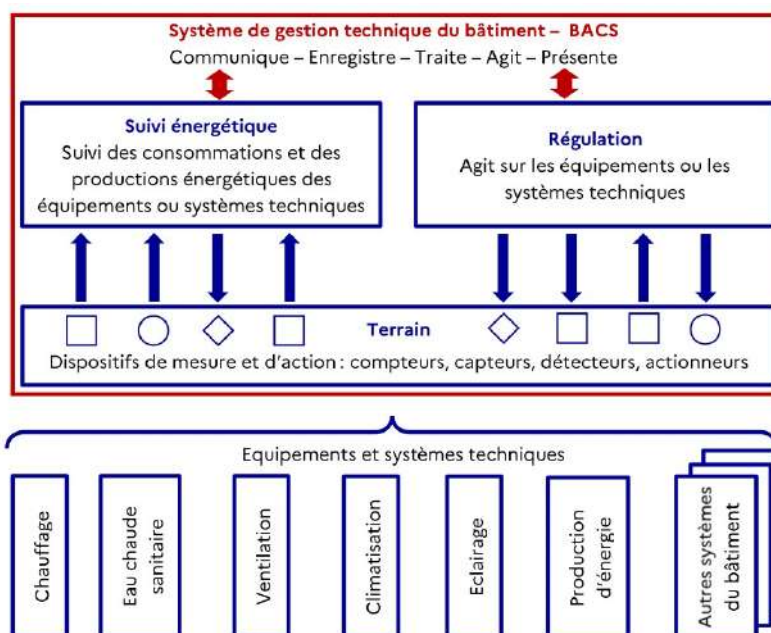
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1^{er} janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1^{er} janvier 2029

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité, de dimensionnement des équipements de GTB et d'analyse d'une GTB existante. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ Le suivi des travaux et la formation liés à la GTB intégrés dans une opération globale d'amélioration de la performance énergétique.

3/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

Règle générale :

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux / formation, avec un maximum de 6 000 euros.

Installation de GTB :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A », « B », ou « C »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV.



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » à l'exception du suivi des travaux.
Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

Cette subvention n'est pas possible dans le cadre de projet où la collectivité ne serait plus maître d'ouvrage, comme le programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments) et donc les travaux en lien avec la fiche « aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<u>GTB</u>
- Périmètre géré - Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation* - Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système - Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique

* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

7 – Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « Géobat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments »

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ET SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « Géobat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique sous réalisation du SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En plus de cet accompagnement technique sur les différentes étapes d'un projet de rénovation, le SYDEV apportera un soutien financier de deux types :

- une subvention
- la proposition d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de petits travaux de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Pour les établissements publics territoriaux de santé, la possibilité d'intervention sera analysée au cas par cas en fonction de la propriété du bâtiment.

Les travaux identifiés seront confiés au SYDEV pour une prestation de service à travers une convention bipartite ou tripartite. Dans le cadre de cette convention, le programme de travaux pourra bénéficier d'une subvention du SYDEV ainsi que d'une avance remboursable.

Le programme vise à encourager la réalisation de petits travaux de d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment comme (liste non figée qui pourra évoluer) :

- La gestion / pilotage du chauffage, traitement d'air, éclairage... via la GTB et/ou les IOt,
- Le remplacement de chaudières fioul ou gaz propane

2. Critères

2.1 Critères techniques :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, tous les projets ne pourront pas être étudiés, afin de ne pas supprimer un gisement d'économie d'énergie dans le cadre d'une rénovation globale. Les dossiers seront regardés à travers le logigramme suivant :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

2.2 Critères financiers :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, la mise en place d'un équipement de production de chaleur non renouvelable et non financé dans le cadre du contrat chaleur renouvelable est possible mais sans aides du SYDEV. Dans ce cadre, le programme Géobat s'appliquera sur l'ingénierie technique mais aucune subvention ou avance remboursable du SYDEV ne pourra être sollicitée.

2.3 Critères généraux :

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable. Cela implique notamment :

- La nomination d'un référent technique pour suivre le projet et prendre en main les équipements à la réception,
- La présence à la réunion de lancement,
- La présence à des réunions de suivi si le SYDEV en estime le besoin,
- La présence à la réception des équipements afin d'en assurer la prise en main,
- De la disponibilité pour fournir les pièces techniques demandées.

Une priorisation des dossiers sera envisagée en cas de forte demande.
 Dans ce cas, les critères de priorisation seront les suivants :

- Sur les programmes de pose d'équipements de GTB : priorité donnée aux bâtiments soumis à l'obligation réglementaire du décret BACS,
- Sur les programmes de remplacement des chaudières : priorité donnée à toutes les chaudières fioul et aux chaudières gaz propane avec pose réalisée à une date > 15 ans,
- D'une façon générale, la priorité sera donnée aux bâtiments énergivores, classe > D (KWH / m2).

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en déduction d'autres dispositifs d'aide publique (aide régionale, DSIL, DETR...).

L'aide du SYDEV sera de 30% du montant du projet : études et travaux. Le calcul se fera sur le reste à charge et n'intégrera pas les aides qui pourront être perçues comme le FCTVA.

La subvention est plafonnée à 80 000 euros hors taxes par projet. Dans le cas spécifique des accompagnements sur la pose de GTB, un projet est limité à une intervention sur 2 bâtiments publics maximum.

Un projet peut être composé de plusieurs bouquets de travaux financés dans le cadre du programme GEOBat. Exemple : des travaux de remplacement de chaudière avec la mise en place de GTB.

La subvention est limitée à 2 demandes par an pour un EPCI (communautés de communes, agglomérations...) ou une commune. Cette limite n'intègre pas les demandes pour un établissement public territorial de santé qui peuvent être ajoutées.

Une avance remboursable est proposée pour permettre d'étaler l'investissement. Elle peut être d'une durée comprise entre 2 et 6 ans. Deux conditions sont à remplir pour en bénéficier :

- La demande doit porter sur les études et les travaux. Un projet n'allant pas en phase travaux ne pourra pas en bénéficier,
- Le montant du projet (études et travaux) doit être supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Si la collectivité choisit de ne pas solliciter l'avance remboursable, la subvention est bonifiée et passe à 35%.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 60% (subvention du SYDEV incluse).

En cas de résiliation de la Convention, le SYDEV aura droit au remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de l'Opération, sauf lorsque la résiliation est prononcée en cas de dépassement des enveloppes financières prévisionnelles intégrant la marge d'aléas de 10%. Dans ce cas, la subvention reste valide.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions « Aide à la rénovation énergétique » et « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant estimé des prestations réalisées et validant le programme technique et financier.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Après réception des travaux, le SYDEV procèdera à un appel de fonds sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire.

Le montant de la participation appelée correspond au coût global réel et définitif de l'opération (tel qu'arrêté lors de l'établissement du bilan général et définitif de l'Opération) net du montant de la subvention du SYDEV attribuée pour la réalisation de l'opération.

Sur présentation des pièces produites par le SYDEV et notamment le bilan général et définitif de l'opération signé par le Comptable public du SYDEV, la Collectivité intégrera l'ouvrage dans son patrimoine. Il reviendra alors à la Collectivité de solliciter et d'encaisser le FCTVA relatif au montant total de l'opération.

8 – Economies de flux

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économies de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'économe de flux doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Réalisation d'un état des lieux du patrimoine bâtiment public sur les sujets énergies,
- Suivi des consommations énergétiques et des dérives sur le patrimoine bâti (mise en place d'indicateurs),
- Appui aux travaux de transition énergétique sur les bâtiments publics et suivi financier (aides, ...),
- Veille réglementaire,
- Mise en cohérence des actions avec le PCAET,
- Réflexion aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- Animation interne sur les questions énergies,
- Participation au réseau vendéen des économies de flux.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste d'économe de flux. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par le bénéficiaire. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 27 000 euros sur 36 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affecté à l'ingénierie des actions et stratégie en lien avec les consommations énergétiques du patrimoine de bâtiments publics. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et le bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

La subvention ne nécessite pas de création de poste et peut faire l'objet d'une demande pour un poste existant.

La subvention n'est pas cumulable avec un autre financement, mais la demande peut venir à la fin d'un autre programme d'accompagnement financier (ADEME, ACTEE...).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Conditions à respecter par l'économe de flux

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV l'économe de flux doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Mise à disposition d'indicateurs d'économies d'énergies,
- Participation aux réunions du réseau départemental des économes de flux animées par le SYDEV,
- Coordination avec l'animateur territorial en charge de l'exploitation et/ou l'économe de flux référent SYDEV, en charge de l'accompagnement départemental du réseau : à minima de deux réunions / an,
- Intégration de l'économe de flux référent du SYDEV aux comités de suivi, de pilotage ou technique sur le patrimoine bâti public.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle transmis par le SYDEV, comprenant :
 - Le poste concerné avec indication de la quote-part affectée à la mission Econome de flux ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

9 – Déploiement d'objets connectés dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté porté par Vendée Numérique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté (VTC), Vendée Numérique déploie un réseau mobilisant la technologie radio « LoRa » qui permet d'accueillir des objets connectés (IoT). Deux services sont ainsi proposés par Vendée Numérique :

- Un service d'achat d'objets connectés compatibles avec le réseau départemental via une centrale d'achat,
- Un service web de visualisation des données issues des objets connectés.

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique et d'améliorer le confort d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maîtres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'améliorer le suivi d'équipements énergétiques (marche/arrêt, températures départs/retours chaudières, consommations)
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les capteurs et les dispositifs de sous-comptage concourants à la maîtrise de la demande en énergie (étude, fourniture, pose, intégration et formation des utilisateurs).

Les coûts de fonctionnement relatifs au service web de visualisation proposé par Vendée Numérique ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

Règle générale :

- Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros par site.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant signature du devis par le bénéficiaire.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le périmètre suivi et la liste des points de mesure concourants à la maîtrise de la demande en énergie,
- La description du matériel envisagé (capteurs, sous-compteurs).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public.

10 – Mesure de la performance énergétique (instrumentation)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

La maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments est un domaine où interagissent de nombreux facteurs :

- L'environnement du bâtiment (ensoleillement, vents dominants, pluviométrie, masques solaires, etc.),
- La conception du bâtiment au regard de son utilisation et de ses évolutions (travaux, etc.),
- Les équipements installés par leur dimensionnement, leur efficacité, et leur mise en œuvre,
- Les usagers et leur comportement.

Dans certains cas (inconfort, surconsommation, etc.), les investigations classiques (visites, évaluations et audits) doivent être complétées par des mesures spécifiques, afin de valider certaines hypothèses (niveau de température, fonctionnement de la programmation...) et identifier les causes de dysfonctionnement.

A l'issue de ces analyses, le SYDEV détermine des pistes d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qu'il soumet au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

L'accompagnement technique proposé est réalisé et entièrement pris en charge financièrement par le Pôle Services aux Territoires du SYDEV.

Dans ce cadre, le SYDEV a la capacité de réaliser différentes analyses pour les collectivités :

- L'analyse des besoins électriques (consommation et puissance),
- L'analyse du comportement thermique (ex : fonctionnement des cycles de régulation...),
- L'analyse du confort (ex : température, hygrométrie, qualité d'air (confinement)...).

Chaque niveau d'intervention sera déterminé conjointement par le chargé d'affaires du SYDEV et la collectivité en fonction de la nature des problématiques rencontrées.

Le recours à un prestataire spécialisé peut être nécessaire selon la problématique traitée et le niveau de précision requis. Dans ce cas, le coût est également supporté par le SYDEV dans la limite du budget annuel alloué.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Des informations d'ordre technique pourront également être demandées pour la réalisation de l'étude :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant.

11 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. La prestation peut aussi être uniquement sur le suivi d'un exploitant sur une durée d'une ou deux années.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle de la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination de la capacité portante de la charpente et des surcharges admissibles,
- Qualification de l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire doivent être les suivantes :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

13 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Pour les installations supérieures à 36 kWc, le prestataire doit disposer d'une qualification OPQIBI relative à l'énergie solaire photovoltaïque.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

14 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux préalables et nécessaires à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des structures portantes de type ombrières.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des bâtiments étudiés :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment ou l'ombrière.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Toitures des bâtiments : Le SYDEV apporte une subvention de 200 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire.

Ombrières : Le SYDEV apporte une subvention de 50% du montant HT d'une structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire. Cette subvention est limitée à deux projets par an et par territoire d'EPCI.

Les équipements directement liés à la production d'énergie renouvelable comme les panneaux, onduleurs, optimiseurs, câblage, raccordement et les matériels liés ne sont pas concernés par la subvention.

Les actions pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Travaux de renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux de remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

- Création d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant,
- Acquisition d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification des marchés de travaux de renforcement, de création ou d'acquisition d'une ombrière. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération,
- De tout document justifiant le raccordement de la centrale en autoconsommation individuelle ou bien l'intégration de la centrale à un projet d'autoconsommation collective.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la délibération d'attribution du SYDEV. Cette durée pourra être prolongée d'un an sur demande écrite du bénéficiaire au moins 3 mois avant cette échéance.

15 – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

➤ Contexte et enjeux nationaux

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- **une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, dénommée le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

➤ Contexte et enjeux locaux

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV réaffirme son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV est signataire des Pactes Territoriaux, ce qui permet aux EPCI de bénéficier à la fois de financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV.

DÉTAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de l'Espace Conseil France Rénov', qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou effectuée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

A. Les bénéficiaires

Les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'.

L'inclusion du volet accompagnement dans le Pacte territorial France Rénov' n'est pas une condition préalable pour permettre à l'EPCI de bénéficier du soutien financier du SYDEV.

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV pour le suivi animation de son Espace Conseil France Rénov'.

B. Les dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables par le SYDEV sont identiques à celles retenues par l'Anah, et définies dans le guide des missions annexé à la délibération 2024-06, du Conseil d'Administration de l'Anah du 13/03/2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en œuvre des 3 volets du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :

- **les dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*),
- **les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché avec un prestataire** (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*).

C. Les modalités de financement

Le montant de l'aide ingénierie varie en fonction de la taille du parc de résidences principales privées selon source INSEE au 01/01/2024 (données 2021) du territoire intercommunal. Ce critère est en effet essentiel pour déterminer l'ampleur du besoin d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Il est distingué 4 catégories :

Classement des EPCI en fonction du nombre de résidences principales (RP) du parc privé (source INSEE en vigueur au 01/01/2024)			
Catégorie ①	Catégorie ②	Catégorie ③	Catégorie ④
RP ≤ 5 000	5 001 ≤ RP ≤ 15 000	15 001 ≤ RP ≤ 30 000	RP ≥ 30 001

La subvention se décompose en 4 volets :

1. Volet dynamique territoriale
2. Volet information-conseil-orientation
3. Volet bonus solaire
4. Volet accompagnement

Les modalités de financement par tranche annuelle sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des modalités financières

Catégories EPCI par nbre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 €
5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	

1. Volet dynamique territoriale :

Ce premier volet vise à financer les missions relatives à la sensibilisation des ménages, des professionnels en amont d'un projet de rénovation de l'habitat.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

2. Volet Information, conseil et orientation :

Ce deuxième volet vise à financer les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

3. Volet bonus solaire :

Ce troisième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages sur les énergies solaires avec une approche complète et personnalisée, en combinant du conseil technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet.

La subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000 € / an.

4. Volet accompagnement :

Ce quatrième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné ».

Pour ce volet, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'intégration du volet accompagnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

L'aide est une prime forfaitaire, déterminée en fonction du nombre de logements, des propriétaires occupants et bailleurs, faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » et selon leurs revenus, dans la limite des objectifs définis dans le Pacte territorial France Rénov'.

Le nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » engagés à l'Anah sera vérifié auprès de la délégation locale de l'Anah avant le paiement de l'aide ingénierie SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention du SYDEV,
- Une copie du Pacte Territorial France Rénov' signé de l'ensemble des parties,
- Le budget prévisionnel avec une estimation des dépenses par tranche annuelle sur la durée du Pacte,
- Le plan de financement prévisionnel par tranche annuelle sur la durée du Pacte.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après :

- L'organisation d'un comité de pilotage (COFIL), auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité du Pacte Territorial France Rénov' de l'année écoulée,
- La fourniture de l'ensemble des justificatifs détaillés dans le § ci-dessous,
- La vérification, auprès de la délégation locale de l'Anah, du nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov parcours accompagné ».

La subvention étant versée annuellement, l'EPCI doit adresser au SYDEV et à l'Anah une demande de paiement, une fois l'année écoulée, accompagnée des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Un plan de financement définitif de l'année considérée,
- Un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', dont le paiement devra être attesté par le comptable public,
- Les copies des factures des prestations,
- S'agissant des dépenses en régie, c'est-à-dire sans production de facture, une attestation de dépenses certifiée par le représentant de la collectivité et le comptable public,
- Le rapport/bilan annuel de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La demande de paiement doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois après la date anniversaire du Pacte Territorial.

Le montant de la subvention versé par le SYDEV respectera les dispositions relatives aux règles d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire qu'au moins 20% de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire.

Il n'est pas possible d'obtenir d'acompte ni d'avance pour cette subvention.

16 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit :

- Être d'intérêt général,
- Avoir 2 ans d'ancienneté.

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.

17 – Plan de mobilité simplifié

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.

18 – Audit des flottes captives

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.
En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux des déplacements des agents avec la flotte automobile et de proposer un plan d'actions adapté pour optimiser d'un point de vue économique, environnementale mais aussi organisationnel la flotte automobile du bénéficiaire. Cette étude permet aussi de proposer une stratégie d'intégration de véhicules à carburants alternatifs.

L'étude se déroule en 2 temps :

- Elaboration du diagnostic de la flotte automobile,
- Réalisation d'un plan d'actions.

Le plan d'actions peut consister en la mise en place d'un outil de suivi et de reporting des données relatives à la flotte automobile, la mise en place d'un pool de véhicules mutualisés entre plusieurs services ou collectivités, ou encore au développement des véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le cas échéant hydrogène.

Cette étude peut être menée à l'échelle du patrimoine d'une commune, d'une intercommunalité ou de l'ensemble du territoire (EPCI et communes de l'EPCI).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation de l'audit des flottes captives à hauteur de 80 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 12 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude.

19 – Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules d'une collectivité.

L'électricité est un carburant qui présente des atouts environnementaux en termes de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi de polluants atmosphériques. Une offre diversifiée existe pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers. En Vendée, le SYDEV a déployé un réseau de 104 bornes de recharge accessibles à tous et réparties sur tout le territoire.

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le bio-GNV peuvent être des alternatives au gazole pour les poids lourds notamment mais aussi pour les véhicules légers suivant l'usage qu'il en est fait. En effet, ce carburant présente des atouts environnementaux (en termes de GES mais surtout de polluants atmosphériques) et économiques face au diesel. En Vendée, le SYDEV en partenariat avec Vendée Energie déploie actuellement un réseau de stations publiques GNV et bioGNV accessibles aux poids lourds. Il est également possible d'installer des stations d'avitaillement de plus petites tailles suivant le besoin.

L'hydrogène est, quant à lui, actuellement réservé à des usages spécifiques.

L'étude se déroule en 3 temps :

- Diagnostic des véhicules concernés : visite sur site et collecte des données,
- Comparatif économique et environnemental des différents carburants,
- Préconisations technico-économiques sur le choix des véhicules à carburants alternatifs et proposition d'un plan d'actions simplifié d'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire afin d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation des véhicules en lui proposant une étude simplifiée d'aide à la décision gratuite réalisée en interne par le pôle Services aux Territoires du SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les données relatives aux véhicules étudiés suivant la trame donnée par le SYDEV (caractéristiques des véhicules, usages, données économiques),
- Les données relatives aux bâtiments où sont stationnés les véhicules (caractéristiques, contrat d'énergie), suivant la trame donnée par le SYDEV,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

20 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente **30% du coût d'un ETP pour des chargés de mission affectés à des missions liées au PCAET**. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire.

La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Conditions à respecter par le chargé de mission

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV, le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseigner et utiliser le logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mettre à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mettre à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participer aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat, co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Assurer une coordination régulière avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique (au minimum une réunion tous les 2 mois).
- Intégrer l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission PCAET ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

MODELES DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LISTE DES POSTES A COMPLETER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :
Période subventionnable :

au

Libellés postes subventionnables	Description des missions principales	Nom	Prénom	Quote part du poste affecté à la mission PCAET

ETAT DES DEPENSES A COMPLETER, A SIGNER ET CERTIFIER PAR LE COMPTABLE PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :
Période subventionnable

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES					

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €

Le Comptable Public,

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

PLAN DE FINANCEMENT A COMPLETER ET A SIGNER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	
CALCUL DE LA SUBVENTION 30% D'UN POSTE - PLAFONNEE A 9000 €	- €

PLAN DE FINANCEMENT - POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

DEPENSES				RECETTES			
Nom de l'agent	Poste occupé	Mission PCAET	Montant dépenses éligibles	Financeurs	Objet	Montant recettes	Parts de financement
	- €						
	- €						
	- €						
	- €						
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	MONTANT TOTAL DES RECETTES		- €	0%

Fait à
Le

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

**Attestation de non perception de subvention ou financement
autre que celui perçu par le SYDEV**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :
Période subventionnable

au

Je soussigné, Président(e) de la Communauté de communes,
Atteste que les missions réalisées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ne fait l'objet d'aucune
subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV.
La présente attestation est établie sur l'honneur, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à xxxxx, le XX / XX / XX

Cachet, signature
Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

21 – Animations scolaires PCAET

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

L'offre d'animations portant sur l'énergie et le climat est le fruit du travail de nombreuses structures œuvrant dans le registre de l'éducation populaire. Ces structures, bien souvent des associations, se sont fédérées dans un réseau appelé, Réseau GRAINE, reconnu par les différentes académies de l'éducation nationale. Leur savoir-faire et leur implantation locale en font des acteurs incontournables de la transmission des problématiques vendéennes des transitions, énergétique, écologique et sociétale.

En complément des dispositifs portés par les Certificats d'Economie d'Energie (ex : Ecopousse) et déjà mis en œuvre dans des catalogues avec une visée de massification, il est proposé à travers ce financement d'approfondir ces notions auprès des établissements les plus motivés des territoires.

Afin d'atteindre cet objectif qualitatif, il a été imaginé un financement incitant à déployer des petits cycles d'au moins 3 demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves avec un programme co-construit entre les territoires (EPCI), les structures d'animation et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Ces mini-cycles d'au moins 3 interventions doivent obligatoirement aborder les thématiques suivantes :

- Energie
 - Consommation
 - Production
 - Sobriété
 - GES
 -
- Climat
 - GES (dans l'assiette par exemple)
 - Dérèglement Climatique
 - Adaptation
 - Impacts sur le territoire (trait de côte, biodiversité)
 - ...

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et/ou le Climat.

Elle est également ouverte aux structures d'animation qui, par le biais d'une demande de subvention auprès de l'EPCI et du SYDEV, peuvent solliciter un co-financement.

Il est à noter que les animations portant sur l'eau et les déchets ne sont pas retenues comme éligibles car elles bénéficient déjà de financements des syndicats compétents (Vendée Eau et TRIVALIS).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Deux options sont proposées pour bénéficier de l'aide :

- Cas n°1 – Subvention à L'EPCI : La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI.
- Cas n°2 – Subvention à la structure d'animation : La subvention permet de co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animations.

Règle générale :

Quel que soit le cas, le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

- Dans le cas n°1 - Prestations :
Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).
- Dans le cas n°2 – Demande de subvention co-portée :
Il peut être demandé des financements plafonnés à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché par l'EPCI le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

Cas n°1 :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
 - o Prix
 - o Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible.

Cas n°2 :

- Le formulaire cerfa n°12156*06 pour les structures d'animation (une demande par territoire d'intervention),
- Le détail des minimums 3 demi-journées d'intervention dans chacun des établissements bénéficiant des interventions.

La ou les demande(s) de subventions se font de manière regroupée pour le ou l'ensemble des établissements scolaires par EPCI. Le dépôt de demande de subvention doit être effectuée auprès de l'EPCI et du SYDEV **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant les autres financeurs de l'action.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- **Un état liquidatif des dépenses réalisées** signé par le comptable public pour les EPCI ou le représentant dûment habilité pour les structures d'animation,
- **Le plan de financement définitif** mentionnant les autres financeurs de l'action signé par le représentant dûment habilité et permettant de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- **L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé** annexé d'un bilan chiffré (nombre d'élèves sensibilisés, nombre de projets réalisés, ...).

22 – Transcription des enjeux Air Energie Climat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- **Identification et analyse des mesures déjà présentes** dans le PLUi de la collectivité
- **Animation d'un groupe de travail**, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- **Rédaction / modification de règles** dans le règlement et/ou **élaboration d'un OAP thématique** en lien avec la transition énergétique. *Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.*
- **Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi**
- **Réalisation d'un document de synthèse** mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'écriture de règles et/ou d'OAP thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire ou directement réalisé par celui-ci, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLUi. La subvention permet de financer uniquement le poste de dépenses lié à l'adaptation du document d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat, supportées par le bénéficiaire. Lorsque cette mission est externalisée, celle-ci devra faire l'objet d'une ligne distincte dans le bordereau des prix pour identifier clairement le montant alloué à ce poste. Lorsque cette mission est réalisée en régie, la subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie.

Les missions sont financées à 50% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire devra fournir un document de synthèse reprenant l'ensemble des règles écrites, dans le règlement, en matière de transition énergétique et écologique. Il pourra prendre la forme d'un tableur avec une colonne comprenant les règles existantes et une autre avec les nouvelles règles et les règles modificatives. Pour davantage de clarté, elles devront impérativement être classées par catégorie :

- le bâtiment,
- la mobilité,
- les réseaux,
- les énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air et nuisances,
- l'artificialisation des sols,
- les ressources et la biodiversité.

Il joindra, le cas échéant, le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique. *Les OAP en lien avec la transition écologique seule ne sont pas éligibles au versement de la subvention du SYDEV.*

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant, comprenant le bordereau des prix et la partie du cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Une estimation détaillée des charges de personnel engagées au regard du temps passé,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
 - **L'offre du prestataire retenu** (prix et mémoire technique) le cas échéant,
- Ou**
- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées** le cas échéant, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - o La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission ainsi qu'une description des principales missions,
 - o L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - o L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - o Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
 - Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
 - L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (a minima le document de synthèse comportant les règles Air-Energie-Climat écrites dans le règlement + le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique le cas échéant).

23 – Schéma(s) Directeur(s)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement concerne 3 types de schémas directeurs :

1. Les schémas directeurs immobilier énergétique
2. Les schémas directeurs des énergies renouvelables.
3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur urbains

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Énergétique

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de ventes immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

2. Les Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air

Energie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Il doit être co-construit avec les différents acteurs locaux concernés.

On retrouve notamment à l'intérieur de ce schéma, différents scénarios d'évolution possibles sur un horizon de 10 ans incluant leurs analyses économiques, environnementale et sociale.

Cette projection permet de coordonner et planifier des travaux de verdissement, de valorisation de ressources existantes et d'extension pour s'adapter aux besoins tout en renforçant les liens entre les différentes parties prenantes.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic partagé sur les performances des installations existantes (techniques, environnementales, de service...)
- Evaluation des sources de chaleur ou de froid renouvelable et de récupération à proximité du réseau
- Exercice de projection sur 10 ans en termes d'évolution des besoins énergétiques, de la desserte du réseau (densification, extension), des moyens de production et distribution, des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur
- Analyse des différents scénarios d'évolutions du réseau sous leurs aspects économiques, environnementaux, sociaux et juridiques.
- Plan d'actions et échéancier prévisionnel

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche d'élaboration des schémas directeurs :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

COMMENT EN BENEFCIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Energétique

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges peut s'appuyer sur les recommandations du cahier des charges ACTEE « Cahier des charges d'un Schéma Directeur Immobilier Energie »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME « Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »,
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

3. Les Schémas Directeurs des Réseaux de Chaleur ou de froid Urbains

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME / AMORCE « Guide de réalisation du Schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Dans tous les cas, la subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).

24 – Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles (éolien, méthanisation...)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - Conception et réalisation d'outils de communication

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre d'une consultation à son initiative. La subvention permet de financer les postes de dépenses, supportées par le bénéficiaire, favorisant l'animation de processus de concertations et la construction de stratégies adaptées à la résolution de conflits en lien avec le développement de projets EnR sensibles.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 12 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Une seule subvention sera accordée par projet et par bénéficiaire.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire comprenant le bordereau des prix et le cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (ex. : rapports et livrables du prestataire...).

25 – Méthanisation – Etude de gisement

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de gisement d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- D'identifier le gisement mobilisable par la réalisation d'enquêtes terrain auprès des agriculteurs d'un groupe en émergence,
- Aider à la détermination d'un site d'implantation d'une ou de plusieurs futures unités de méthanisation sur un secteur donné,
- Après la réalisation des entretiens, déterminer le potentiel méthanisable d'un projet donné et faciliter les études ultérieures (dimensionnement, faisabilité technico-économique...).

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires, en accord avec les objectifs des PCAET.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de gisement par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 6 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions, dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement par exploitation, comptes-rendus des entretiens, hypothèses d'implantation...).

26 – Méthanisation – Etudes de faisabilité

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de faisabilité technique d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- Confirmer le gisement mobilisable et en déduire précisément la saisonnalité et ainsi la production de biogaz associée,
- Décrire finement le dimensionnement de l'unité et les choix de la maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction des CCTP de consultation des entreprises et des constructeurs,
- Implanter l'unité en prenant en compte les contraintes réglementaires, environnementales et techniques,
- Après consultations, réaliser le business plan détaillé du projet de méthanisation, permettant de statuer sur sa faisabilité ou sa pérennité.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement, de réalisation ou d'optimisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de faisabilité réalisée par un Bureau d'Études spécialisé ou une étude de raccordement réalisée par un Gestionnaire de Réseau dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 10 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment, signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement détaillé et saisonnalité, dimensionnement technique, PID, business plan le cas échéant).

27 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

Règle générale pour les adhérents du SYDEV :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

Règle particulière pour les associations :

Le SYDEV apporte une subvention aux associations, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les collectivités locales du territoire.

À cet effet, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérente à l'association RECIT Pays de la Loire dès le lancement du projet et le rester, au minimum, jusqu'à son achèvement,
- Bénéficier du soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet.

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités ou le formulaire cerfa n°12156*06 pour les associations,
- Une déclaration sur l'honneur émise par la personne dûment habilitée de l'EPCI attestant de son soutien à l'association,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public pour les adhérents ou par le Président pour les associations,
- Le plan de financement définitif de l'action faisant notamment apparaître les autres financeurs afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé : statut du projet, niveau de production attendue, puissance installée, nombre et qualité des parties prenantes, aspects financiers...).

28 – Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

70% des consommations énergétiques vendéennes (hors transports) sont destinées à des besoins de **chaleur** (dont **70%** sont **importées et d'origine fossile**).

Le bois, le solaire, la géothermie et la chaleur fatale comme ressources locales et renouvelables peuvent se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul...), pour assurer les besoins de chaleur (process, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...).

Pour accélérer le développement de ces sources énergétiques vertueuses, le SYDEV a mis en œuvre avec ses partenaires (UCUMA, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire), un dispositif complet d'accompagnement technique des projets.

En complément, pour soutenir financièrement l'émergence de nouvelles installations, le SYDEV a engagé avec l'ADEME Pays de Loire, un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), qui ouvre les crédits du fonds chaleur aux projets de taille intermédiaire.

Une enveloppe de 13.7 millions d'euros est donc disponible jusqu'à fin 2028, pour aider les projets portés par les entreprises et les collectivités vendéennes.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif d'aide est ouvert à tout porteur de projet privé et public de Vendée, hors particulier.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'une aide financière sont les suivantes :

- Solaire thermique
- Bois énergie (granulés ou plaquettes)
- Géothermie (sondes, nappes, géostructures, thalassothermie, boucle d'eau tempérée...)
- Récupération de chaleur fatale
- Réseau de chaleur.

L'aide financière accompagne les projets dans leurs différentes phases :

Etudes et Ingénierie :

- Etude de faisabilité*
- Assistance à maîtrise d'ouvrage*
- Test de réponse thermique de terrain (géothermie).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

* Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SYDEV dans le cadre de l'accompagnement précisé dans la fiche « Etude d'aide la décision énergies renouvelables thermiques », bénéficient directement de l'aide financière à hauteur de 70% de l'ADEME et d'un complément de 10% apporté par le SYDEV.

Investissements :

Le présent dispositif d'aide est réservé aux installations relevant des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME (seuils de production fixés dans les règlements d'aide thématiques).

Pour les installations de taille supérieures, l'ADEME reste l'interlocuteur pour le Fonds Chaleur.

Les modalités d'obtention et les montants des aides par thématique sont précisés dans les règlements Fonds Chaleur disponibles sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande adapté est à télécharger sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

La demande doit ensuite être déposée sur le compte personnel à créer sur cette même plateforme.

Il est impératif de déposer un dossier complet avant tout engagement de la dépense (signature du marché ou du devis lié à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Après instruction du dossier par les services du SYDEV et validation par l'ADEME, une convention détaillant les modalités de financement est adressée au bénéficiaire pour signature.

Etudes et Ingénierie : La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

Pour les privés :	Pour les collectivités :
○ L'extrait KBIS pour les structures immatriculées au RCS, ○ Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée pour le dernier exercice clos et visé par l'expert-comptable ou le Président, et le rapport simplifié du commissaire aux comptes s'il y en a un, ○ Le rapport d'étude, ○ La facture de la prestation.	○ Un état liquidatif des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, ○ La facture de la prestation, ○ Le rapport d'étude.

Investissements : Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire soit sous la forme d'un versement unique à la mise en service de l'installation soit en 2 phases (en fonction de la production ENR) :

1. 80% à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces suivantes :

- Un état détaillé des dépenses acquittées pour les travaux signés par le représentant du Bénéficiaire,
- Le plan de financement détaillé au titre des travaux signé par le représentant du bénéficiaire,
- Le rapport d'avancement mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

2. 20% sur résultats après 12 mois consécutifs de mesure sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats,
- Le rapport final mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de la réalisation des performances de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Le remboursement de la totalité des aides versées peut être demandé si la production moyenne EnR&R est inférieure à 50% de l'engagement initial du bénéficiaire.

29 – Animations des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Un dispositif de soutien est proposé aux intercommunalités afin d'animer et d'accompagner les groupes de travail, en lien avec les projets pilotes portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme « Transition Energétique et Sociétale » (TES) en Vendée ou au Programme régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme TES Régional. Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les quatre territoires régionaux ont mis en évidence l'existence d'une grande diversité des savoir-faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des Bureaux d'études Classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet. Il est également possible, et pour faciliter la montée en compétences de la collectivité, de porter en interne ces animations et d'avoir recours à un chargé de mission ou de supporter un stage spécifique au Projet Pilote.

Ce qui est attendu à travers ce soutien est que la structure accompagnatrice ou le chargé de mission :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des Projets Pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5 en annexe de cette fiche,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'animation et la progression du ou des projets pilotes portés dans le cadre de l'expérimentation de déploiement départemental.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation de son ou ses projets pilote(s) dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.

30 – Appels à Projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le SYDEV souhaite mettre en place 2 appels à projets sur 2 thématiques importantes et liées à des opérations neuves ou de rénovation :

- Appel à projets « Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »
- Appel à projets « Rénovation Eclairage intérieur »

1. Appel à projets Matériaux biosourcés :

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

2. Appel à projets Rénovation Eclairage intérieur :

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Les éléments financiers sont détaillés dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tous les éléments sont décrits dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.



Accompagner les collectivités vendéennes dans leurs projets de rénovation et construction biosourcée

Appel à Projets (AAP)
« Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés » pour s'adapter au changement climatique

Le SyDEV et le CAUE s'associent pour lancer un Appel à Projet (AAP) « **Rénover et construire des équipements scolaires avec les matériaux biosourcés et géosourcés** » pour aider les communes à adapter au changement climatique leurs locaux accueillant des enfants.

Cet appel à projet vise à favoriser l'émergence de projets exemplaires sur le territoire en proposant un accompagnement sur-mesure de collectivités motivées pour porter des projets ambitieux en termes de démarche décarbonée notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés disponibles sur le territoire.

En proposant des actions de sensibilisation, en accompagnant des études spécifiques de territoires pour identifier les ressources disponibles par secteur, en faisant appels aux experts des filières (paille, chanvre et terre) si besoin aux différentes phases du projet (du programme au chantier), nous souhaitons vous aider à mettre toutes les chances de votre côté pour que vos projets soient performants, sains et décarbonés.

En finançant également, si besoin, une aide technique sous forme d'AMO afin d'accompagner les collectivités motivées à rédiger un programme de travaux ambitieux en matière d'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés et permettre le recours aux ressources locales (matérielles et humaines).

In fine, cet AAP a pour vocation de :

- Promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés dans les projets de rénovation et de construction du territoire vendéen,
- Proposer une action concrète pour l'adaptation aux changement climatique parfaitement en accord avec les objectifs du Plan Climat,
- Aider à préparer tous les acteurs de la filière (maitres d'ouvrages, architectes, artisans et entreprises) à répondre aux exigences de demain.

Contexte

La rénovation des bâtiments : un enjeu majeur pour les collectivités

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- > D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- > Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

De plus, au-delà d'être une solution majeure dans la stratégie nationale bas carbone, la réhabilitation des bâtiments répond à de nombreux enjeux : limitation de l'imperméabilisation des sols (ZAN), maîtrise budgétaire des coûts de fonctionnement des collectivités, préservation des ressources énergétiques (PCAET) ainsi que préservation du patrimoine bâti.

C'est pourquoi notre accompagnement est proposé **aux projets de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve**.

Dans ce contexte en faveur de la transition énergétique et du développement durable, nous lançons un Appel à Projets (AAP) pour la rénovation et la construction neuve des bâtiments à usage scolaire en collaboration avec l'expertise des architectes conseils du CAUE.

Une place des matériaux biosourcés grandissante

L'emploi de matériaux biosourcés et terre crue en rénovation permet de réduire fortement les émissions de carbone résiduel, de favoriser l'emploi de matériaux locaux et renouvelables, et d'assurer une fin de vie vertueuse des matériaux. Par ailleurs, les matériaux biosourcés et terre crue sont recommandés dans le cadre de certains projets de rénovation de bâtiments anciens.

Les matériaux biosourcés & la terre crue : des matériaux performants pour répondre aux enjeux locaux.

Les matériaux biosourcés et la terre crue répondent à de nombreux enjeux locaux.

- ❖ Performance et confort : ces matériaux présentent d'excellentes performances thermiques avec notamment une forte contribution au confort d'été pour maintenir un climat intérieur plus frais en période estivale grâce à leur déphasage important, un comportement hygrothermique qui favorise une bonne gestion du transfert d'humidité à travers les parois et un confort acoustique de qualité (isolation et absorption).
- ❖ Santé et bien-être : la mise en œuvre de matériaux biosourcés et terre crue dans la construction réintroduit la nature au cœur du bâtiment et renforce le bien-être des habitants tant par leur dimension esthétique qu'en favorisant les sentiments de connexion au vivant (biophilie). Ils respectent également la qualité de l'air intérieur en émettant pas ou peu de composés organiques volatils (COV). Les propriétés olfactives des matériaux biosourcés ont été étudiées comme un facteur de sérénité dans les espaces de travail.
- ❖ Patrimoine : dans le cadre de la rénovation du bâti ancien, les matériaux biosourcés et terre crue participent à la préservation du patrimoine. Ils maintiennent la cohérence architecturale, respectent les propriétés spécifiques des parois du bâti ancien (transferts d'humidité), et s'insèrent dans l'environnement naturel et bâti.
- ❖ Emploi : les filières de matériaux biosourcés correspondent à un gisement d'emplois locaux depuis la production des ressources jusqu'à la construction en passant par la fabrication des produits. Ces filières concourent à la préservation des savoir-faire des territoires tout en favorisant la recherche et l'innovation. La mise en œuvre des matériaux biosourcés nécessitant des compétences spécifiques et une main d'œuvre qualifiée, l'intensité sociale est d'autant plus importante.
- ❖ Territoires : les matériaux biosourcés, majoritairement issus de co-produits agricoles ou de la sylviculture, sont disponibles en grandes quantités. La valorisation de ces produits représente donc une opportunité de créer des débouchés supplémentaires pour les acteurs des filières agricole et sylvicole. La plupart de ces matériaux contribuent aussi au développement de l'économie locale et durable, les produits les moins transformés étant souvent disponibles dans la région, réduisant par la même occasion l'impact du transport.

Les Matériaux disponibles en Vendée :



Puisque les ressources en biosourcé et terre crue en Vendée sont présentes, massifier le recours à ces matériaux serait à la fois bénéfique environnementalement et économiquement pour le territoire.

Une dynamique régionale autour de l'écoconstruction et des matériaux biosourcés

- > 2009 : création du label Eco Artisan, CAPEB
- > 2010 : création d'ECHOBAT
 Depuis 2010, ÉCHOBAT rassemble au sein de son réseau les acteurs de l'écoconstruction, de l'insertion par l'activité économique et de la formation, accompagne les maîtres d'ouvrage (particuliers, entreprises, collectivités) dans leurs projets d'écoconstruction et de rénovation énergétique et soutiennent leurs adhérents dans le développement des activités de leurs groupes locaux.
- > 2012 : création de l'association Novabuild qui fédère et mobilise les professionnels en vue d'un changement des mentalités et des pratiques des acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'immobilier et de l'aménagement en Pays de la Loire, pour les amener à intégrer dans leurs ouvrages les enjeux climatiques, de préservation de la biodiversité, des ressources et de la santé. Cette association est très dynamique autour des matériaux biosourcés (visite de site, réseau d'acteurs).
 En Vendée, elle s'associe aux associations locales pour organiser ses visites et conférences. Par exemple : la revue de projet C'POSITIF avec le CAUE de la Vendée.
- > 2012 : label « Bâtiment biosourcé » est aussi le nom d'un label créé par les pouvoirs publics et mis en place en 2012 pour développer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction. Le label « Bâtiment biosourcé » inclut toutes les typologies de bâtiments en construction neuve. En septembre 2024, il a été actualisé par l'Arrêté du 2 juillet 2024.
- > 2016 : La DREAL Pays de la Loire lance « Les ambassadeurs des matériaux biosourcés » : un réseau pour sensibiliser et conseiller les acteurs de la construction. Des formations sont proposées tous les ans aux acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, artisans, bureau d'étude etc.) (<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/formation-2024-ambassadeurs-des-materiaux-a6565.html>).
- > 2020 : bonus financier à l'isolation biosourcé dans la subvention SyDEV liée à la performance énergétique dans le cadre d'une rénovation énergétique des bâtiments publics territoriales.
- > 2021 : création du collectif biosourcé Pays de la Loire dans le but de faire la promotion et de valoriser les filières et les acteurs du biosourcé en Pays de la Loire en menant des actions transversales aux filières. (FIBOIS, Collectif Paille, Collectif terreux, Construire en chanvre, ECHOBAT, PNR Brière, NOVABUILD, REGION, PREFECTURE).
- > 2021 : Enquête pour le Département de la Vendée « Etat des lieux des usages des matériaux biosourcés en Vendée », réalisée par ECHOBAT.
- > 2021-2022 : À la suite de l'enquête, Sessions de Formations avec ECHOBAT proposées par le Département de la Vendée aux acteurs de la construction du territoire : « intégrer des matériaux biosourcés dans les programmes de rénovation et de réhabilitation des logements ».
- > 2022 : Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir)) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional (<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir>).

Un des objectifs porte sur la conciliation du développement économique et urbain régional avec la préservation des ressources naturelles avec pour exemple le développement de l'économie circulaire, par exemple avec le recours aux ressources renouvelables (tels que les matériaux biosourcés) et par la promotion d'une organisation favorable aux échanges de proximité.

- > 2023 : adoption du SSPASER (Schéma Stratégique de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables). Dans son axe environnemental est mentionné, dans le cadre de travaux, l'objectif de Développer des opérations bas-carbone notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou issus du réemploi.
- > 2023 : Revue de projet C'POSITIF « construire en paille », La préfabrication au service des projets biosourcés, au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : Revue de projet C'POSITIF « construire en chanvre », au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : la DREAL des Pays de la Loire a financé la création d'un annuaire des professionnels du biosourcé en collaboration avec l'ensemble des acteurs du Collectif biosourcé des Pays de la Loire et la CERC Pays de la Loire.
Cet annuaire regroupe plus de **360 acteurs du bio et du géosourcé identifiés** dans les cinq départements des Pays de la Loire afin de donner aux maîtres d'ouvrage une vision d'ensemble de l'offre de professionnels en capacité de répondre à leurs besoins. (<https://www.cerc-paysdelaloire.fr/acteurs-des-filieres-biosourcees/>).
- > 2025 : les élus du SyDEV ont voté des subventions afin de dynamiser la filière biosourcée en Vendée en accompagnant au plus près le maître d'ouvrage dans sa réflexion de construction ou rénovation de bâtiments publics.
- > 2025 : PLACE AUX BIOSOURCES : Une journée pour découvrir les solutions, les acteurs et les produits biosourcés en Pays de la Loire, organisée par FIBOIS (Collectif biosourcé) à l'ENSA Nantes. (<https://www.fibois-paysdelaloire.fr/nos-services/nos-manifestations/place-aux-biosources-2/>)
- > 2025 : Revue de projet C'POSITIF « construire en terre », au CAUE de la Vendée

Toutes ces ambitions départementales et régionales contribuent à faire émerger des projets de construction et rénovation de qualité en termes d'utilisation de matériaux biosourcés et participe également à développer les filières locales de production.

Définition de l'AAP

Présentation du dispositif :

L'appel à projets se compose de 2 volets :

- > Mission de sensibilisation des élus (gratuit pour la MO).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre (volet 1).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant toute la phase conception et la consultation des entreprises jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux (volet 2).
- Le volet 2 n'est possible qu'avec le volet 1.

Dépenses éligibles

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

- > Les frais d'études et d'accompagnement par un prestataire extérieur au Maître d'Ouvrage, pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans :
 - La rédaction d'une partie du programme du projet spécifique à l'utilisation des matériaux biosourcés,
 - Le choix de la Maîtrise d'œuvre,
 - Le suivi de toutes les phases de conception,
 - Le choix des entreprises,
 - Le démarrage des travaux.
- > La gestion des interfaces avec d'autres AMO sur le projet.
- > La recherche de filière locale des matériaux locaux.
- > La sensibilisation des élus et/ou usagers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- > Volet 1 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à 15 000 €
- > Volet 2 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à :
 - 10 000 € pour les projets de construction neuve
 - 15 000 € pour les projets de rénovation lourde

Les projets éligibles

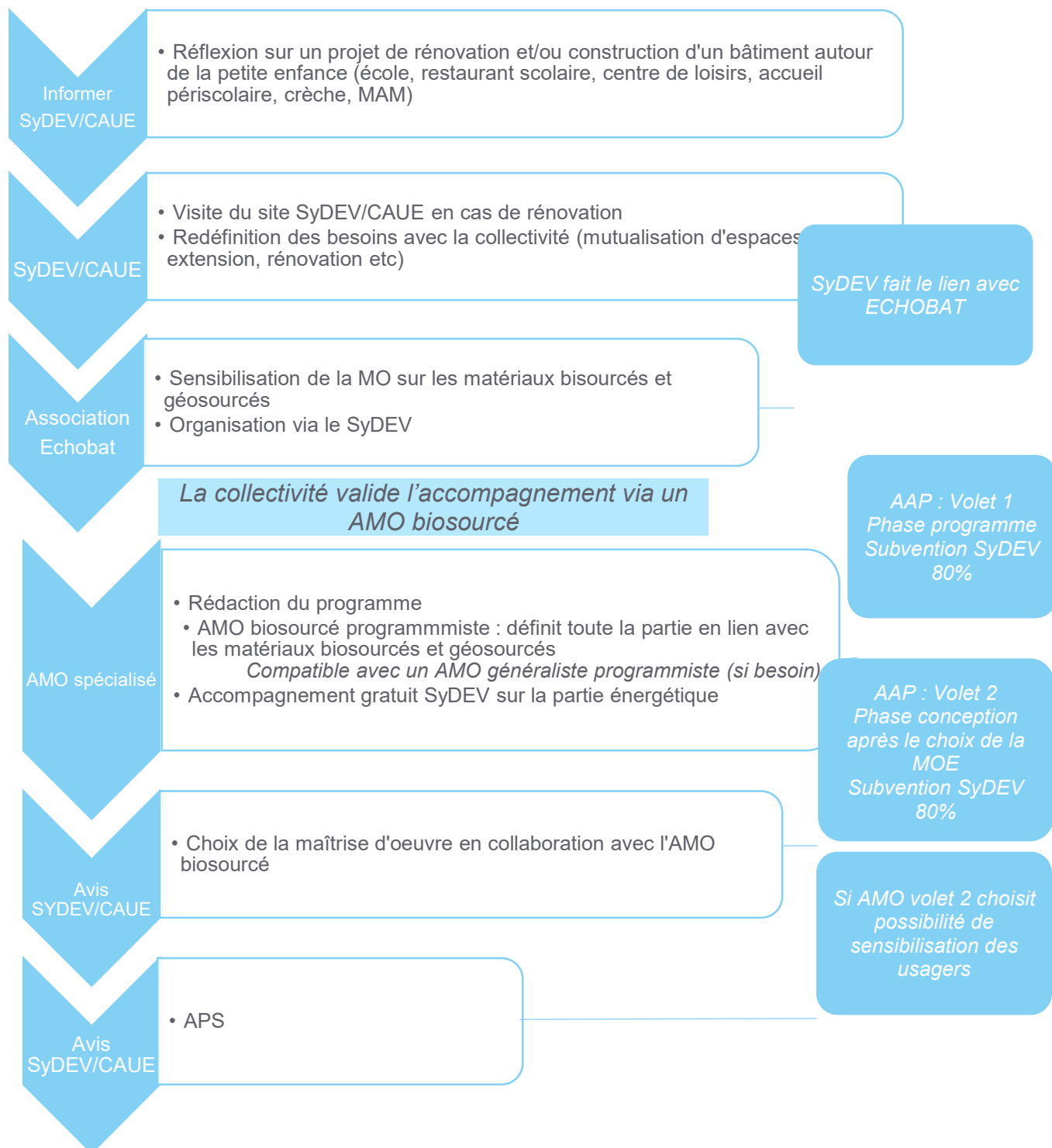
Seront retenus, les porteurs de projet de réhabilitation « significative » ou de construction avec une part ambitieuse de matériaux biosourcés et/ou géosourcés. Les candidatures seront examinées par une commission.

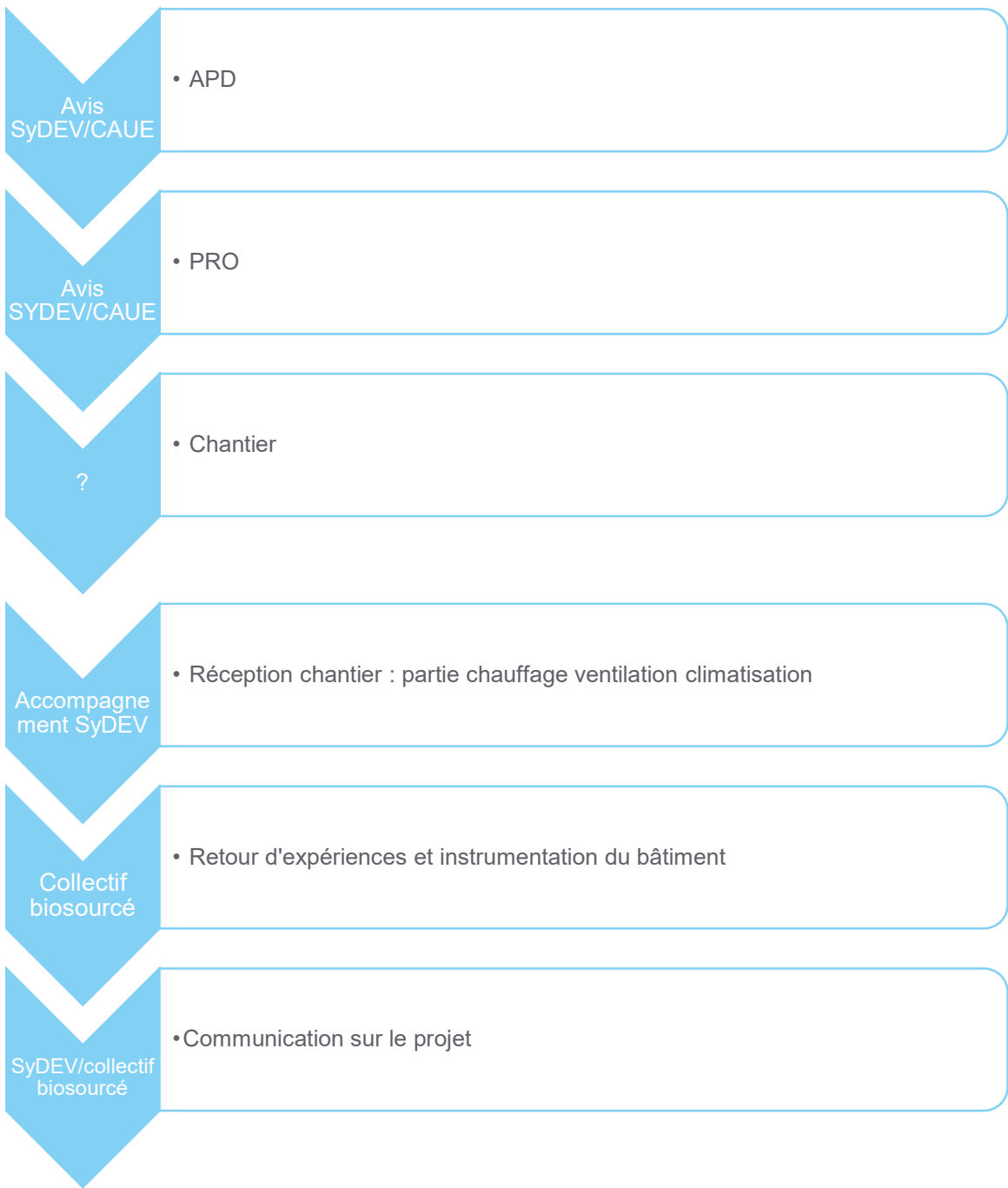
La commission sera composée de techniciens du SyDEV, d'architectes et paysagistes du CAUE.

- > A chaque étape du projet, la commission pourra déployer l'accompagnement adéquat : AMO 1 ou AMO 2, organisme de formation si souhait de la collectivité.
- > La commission suivra toutes les étapes du projet selon les besoins (programme, APS, APD, PRO, DCE, Consultation des entreprises ou chantier).

Pour obtenir les aides, le projet devra être approuvé par la commission.

Etapes du projet :





Critères de sélection

Des critères de sélections seront apportés à l'AMO biosourcé afin de rédiger au mieux le programme de travaux (cf. annexe critères).

Ces critères seront fournis à la collectivité pour le choix de l'AMO.

- > Le SYDEV/CAUE accompagne la collectivité dans le choix de l'AMO en soumettant un cahier des charges à la collectivité afin de consulter 2 structures compétentes afin d'obtenir un devis → *coordonnées transmises par le SYDEV*.
- > Cet AMO peut être complémentaire avec un éventuel programmiste général qui accompagne déjà la maîtrise d'ouvrage. L'ambition biosourcée pourra s'inscrire dans un projet global.

Candidats à l'AAP

Les candidats peuvent être :

- > Les communes
- > Les communautés de communes
- > Les CCAS

Comment bénéficier de l'aide ?

La collectivité se manifeste par voie numérique afin de solliciter l'accompagnement SYDEV.

Un point d'étape sera réalisé entre la collectivité et le SYDEV/CAUE afin de bien saisir le projet de la collectivité.

- > Une première phase de sensibilisation des élus via l'association Echobat sera réalisée.

Lorsque la collectivité est partante après la sensibilisation, une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par courrier et parvenir au SYDEV avant signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'attestation d'Echobat pour la réalisation de la sensibilisation
- Le devis de l'AMO
- Une étude de filière locale,
- Les objectifs du label bâtiment biosourcé choisis par la MO

Modalités de versement du SYDEV vers le bénéficiaire

xxxxxxxxxx

Les personnes à contacter :

- Flavie Louka : Technicienne énergie SYDEV : f.louka@sydev-vendee.fr
- Barbara Salomon : architecte conseil CAUE : barbara.salomon@caue85.com

ANNEXE : projets éligibles

Les projets éligibles recourant à un AMO spécialisé en matériaux biosourcés doivent répondre aux critères suivants :

Critères généraux

- > Utilisation des matériaux biosourcés (chanvre, paille, ouate de cellulose, bois) et/ou géosourcés (enduit terre)
- > Le réemploi de matériaux
- > Nature des projets éligibles :
 - Construction neuve
 - Rénovation lourde
 - Extension ou surélévation
- > Projets dont la phase « programmation » est en cours ou à venir
- > Typologie de bâtiments éligibles :
 - ERP publics à usage scolaire ou périscolaire :
 - Ecole
 - Restaurant scolaire
 - Périscolaire
 - Centre de loisirs
 - Crèche
 - MAM
- > *Projets situés en Vendée*

Critère obligatoire

- > Suivre une sensibilisation à la filière biosourcée via l'organisme Echobat, association qui accompagne les maitres d'ouvrage et ses adhérents dans la construction durable et la transition énergétique des bâtiments. (<https://www.echobat.fr/association>).

1- Critères environnementaux

- Faire référence aux critères du label « bâtiment biosourcé » avec une projection du projet en kg/m2 de matériaux biosourcés (à minima 30 kg/m2) (à minima)
- S'inscrire dans la charte Fibois bois-biosourcé :
 - 30kg/m2 de matériaux biosourcés dans le neuf
 - 10 kg/m2 dans la rénovation
- Viser le label bas carbone
- Performances énergétiques :
 - RE 2020 pour le neuf,
 - Suivre les critères du SyDEV en rénovation (Ubat<0,7 et Cep<80 kWh/m2.an,
- Qualité de l'air intérieur étudié

2- Critères recherche territoriale de filières

- Privilégier les ressources locales

- Recourir aux matériaux produits et transformés localement
- Capacité du projet à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Intégrer la mise en place d'un chantier « école » en partenariat avec les entreprises locales et/ou les centres de formation du territoire lorsque cela est réalisable.

3- Critères économie circulaire et réemploi

- Prise en compte de la fin de vie du matériaux utilisés et les conditions favorisant leur réemploi.
- Prise en compte de la consommation des matières premières et d'énergie.
- Prise en compte de la prévention et gestion des déchets de chantier.

4- Critères conception et coûts

- Questionner les usages et la mutualisation des espaces
- Réduire les ilots de chaleur des cours d'école
- Intégrer les enjeux de conception du bâtiment (compacité, prendre en compte le type de bâtiment si traditionnel ou récent)
- Proposer une approche en coût global sur 20 ans du coût des énergie

➔ Chaque critère sera compté sur 5 points. Un dossier sera éligible à la subvention s'il atteint la note de 15/20 avec à minima une projection du projet en kg/m² de matériaux biosourcés < 30 kg/m².



Appel à Projets

Éclairage Intérieur

Le SYDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée, lance un appel à projets visant à impulser des projets de rénovation d'éclairage intérieur ciblés sur l'identification du besoin.

Avec l'arrivée de la technologie LED, les projets de relamping se sont multipliés. En effet, les réductions de consommation énergétique représentent un levier important dans l'impulsion de tels projet. Néanmoins, ce n'est pas le seul levier qui doit être pris en compte pour guider la réflexion.

Ainsi, le SYDEV a réalisé une étude afin d'identifier les autres enjeux d'un projet de relamping. Ces enjeux sont principalement ciblés autour de l'identification des besoins. En effet, chaque installation nécessite une réflexion autour du besoin afin d'identifier au mieux l'équipement le mieux adapter à l'usage.

APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

De plus, en tant qu'élu, le confort des usagers et des agents de la collectivité doit constituer un intérêt particulier.

Dans le cadre de cet appel à projet, le SYDEV propose d'accompagner un maximum de 10 projets par an.

2. OPERATIONS CONCERNEES

Cet appel à projet concerne des projets de rénovation d'éclairage intérieur. Le projet devra nécessairement concerner l'un des usages suivants :

- Bureaux ou administratifs
- Enseignement et accueil petite enfance
- Sanitaire et social
- Sportif
- Secteur associatif ou culturel (bibliothèque, salle polyvalente... : salles multi-usages)

Cependant, le projet ne doit pas déjà faire partie d'un programme de rénovation global.

3. REALISATION DES PROJETS

Chaque projet bénéficiera d'un accompagnement du SYDEV avec la possibilité d'engager un maitre d'œuvre (cas de projet de taille importante).

De plus, le SYDEV soutient financièrement le projet à hauteur de 30% avec un plafonnement à 15 000 euros.

4. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

En répondant à cet appel à projets, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Associer le SYDEV dans la réflexion en amont de la réalisation de l'étude du projet (définition du besoin)
- Associer le SYDEV au choix des prestataire et à la signature des devis
- Fournir au SYDEV le DOE

5. LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations sera basée sur les critères énoncés précédemment dont principalement la volonté de la collectivité d'avoir une réflexion globale autour du besoin.

De plus, le SYDEV s'autorise à refuser le suivi d'un bâtiment nécessitant un programme de rénovation plus global.

Enfin, le bâtiment ciblé par le projet doit être une propriété de la collectivité (pas de location).

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera composé :

- D'un courrier officiel faisant apparaître les motivations du maître d'ouvrage à participer à l'appel à projets et les informations liés au projet (présentation du bâtiment, sa surface, son état actuel,...)

Par courrier à l'adresse suivante : **SYDEV**

3, Rue du Maréchal Juin

85000 La Roche-sur-Yon

Par courriel : energieclimat@sydev-vendee.fr

7. CONTACT

Pour tout renseignements :

Philippe GARDES

Tél : 02.51.45.88.90

Courriel : p.gardes@sydev-vendee.fr

ANNEXE 3 AU GUIDE FINANCIER

Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Subvention et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

Depuis 2016, le SYDEV accompagne techniquement et financièrement les communautés de communes et d'agglomérations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les actions incluses dans ces PCAET sont portées par les acteurs des territoires (collectivités, associations, entreprises, citoyens, etc....).

La sensibilisation des acteurs des territoires est un élément clé de la réussite des PCAET et plus largement de la transition énergétique. Il est nécessaire de donner les clés d'action aux acteurs pour leur permettre d'agir et de valoriser les territoires.

Parallèlement, depuis 2018 et dans le cadre du dispositif de communication grand public « Je suis l'énergie vendéenne », le SYDEV accompagne les EPCI dans la mise en place de supports de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique

En 2026, une poursuite de cette sensibilisation est proposée :

- d'une part, via la mise en valeur des initiatives pour la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- d'autre part, via des actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires pourront être mises en place.

Cet accompagnement est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer des actions de communication ou de sensibilisation à hauteur de 50% des dépenses exposées par l'EPCI et plafonnée à 3 000 euros. La subvention est limitée à une par EPCI et est valable pour l'année 2026.

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Sont éligibles à la subvention les opérations de communication ou d'animation :

- Valorisant les actions et initiatives locales en matière de transition énergétique,
- En matière de mobilité, de rénovation ou optimisation énergétique des bâtiments, d'efficacité énergétique, de consommation intelligente de l'énergie, de production ou de distribution d'énergies renouvelables
- A destination de tout public du territoire (particuliers, élus, associations, etc.)

Les actions pouvant faire l'objet d'une subvention

- Support de présentation du PCAET
- Mise en valeur d'initiatives locales en matière de transition énergétique (événement, animation, prestation de design graphique, vidéo, podcast, etc.)
- Tout autre type d'outils de communication ou d'animation fera l'objet d'une analyse au cas par cas.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif détaillé des dépenses supportées (liste des mandats de paiement), précisant le plan de financement définitif signé par le comptable public,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action,
- Toutes autres pièces permettant de prendre connaissance et d'attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo, etc.),
- Le RIB de l'EPCI pour le versement de la subvention.

CONTREPARTIES

- Obligation d'afficher le logo du SYDEV sur les supports de communication (invitations, affiches, kakémonos, vidéos, etc.) et de citer le SYDEV dans les communications sur les réseaux sociaux et vers la presse.
- Informer le SYDEV de la date et des modes de diffusion des supports. Le SYDEV pourra ainsi les diffuser via son réseau de communication pour leur offrir davantage de visibilité.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail à l'adresse suivante : communication@sydev-vendee.fr

Carole Houillé
Chargée de communication SYDEV
02 51 45 88 31
c.houille@sydev-vendee.fr

Stéphanie Minier
Responsable communication SYDEV
02 51 45 88 06
s.minier@sydev-vendee.fr

ANNEXE 4 AU GUIDE FINANCIER

Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Mise à disposition de matériel et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

La réduction des vitesses et la pacification de la circulation sont des enjeux majeurs en matière de politique d'aménagement d'exploitation de l'espace public. Parmi l'ensemble des dispositifs techniques disponibles, une nouvelle solution réglementaire existe aujourd'hui : le feu vert-récompense en section courante.

Bien utilisé et adapté au contexte, ce cas d'usage des systèmes de transport intelligents contribue à réduire les impacts négatifs de la circulation. Cette technique complète et renforce la panoplie d'outils existants. Il n'existe pas une solution idéale pour pacifier la circulation, c'est bien la combinaison de différents outils (aménagement, solutions de transports intelligentes, éducation, contrôle) qui contribue à la circulation "apaisée". Seule une approche globale et pluridisciplinaire peut garantir des résultats pérennes.

Le feu vert-récompense, nouvel outil disponible depuis avril 2021, permet de réguler la vitesse des véhicules. Il ne peut être implanté qu'en section courante selon des conditions précises fixées par la réglementation. Il ne doit pas être confondu avec les feux micro-régulés sur passages piétons et carrefours à feux.

Le principe du feu vert-récompense est le suivant :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérentes confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis un feu vert-récompense mobile qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées et lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée, dans le cadre d'une expérimentation.

DETAIL DE L'AIDE

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vue d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de mise à disposition du matériel ne pourra excéder 10 semaines, incluant sa récupération et sa restitution.

L'aide du SYDEV se matérialise par la mise à disposition du matériel et l'accompagnement par un technicien du SYDEV afin de paramétrer et de positionner le dispositif au regard des recommandations du CEREMA et des éventuelles préconisations des agences routières départementales.

La collectivité verse une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Sont éligibles à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile les collectivités adhérentes au SYDEV ayant transféré la compétence « Signalisation Lumineuse liée à la circulation routière » en totalité (option 1 de l'article 7-2 des statuts du SYDEV en vigueur).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV par écrit avant le lancement de la démarche.

La collectivité doit motiver son souhait en explicitant notamment :

- Le ou les lieu(x) d'implantation envisagé(s),
- La période souhaitée de mise à disposition du matériel,
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la collectivité.

PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Le feu vert-récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après remise du matériel et par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON – VENDEE, 40, rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX pour le compte du SYDEV en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : « SYDEV – Titre n°... ».

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE-SUR-YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la COLLECTIVITE s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé selon les montants indiqués en annexe 2 si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

En cas de non-restitution du matériel dans les délais prévus, la COLLECTIVITE s'expose à pénalité de 1 000 euros.

CONTREPARTIES

- La collectivité emprunteuse se charge de venir récupérer le matériel mis à disposition dans les locaux du SYDEV et à le rapporter dans le délai contractuel,
- La collectivité s'engage à utiliser le matériel dans le respect du manuel d'utilisation, avec précaution, et à restituer le matériel dans son état initial,
- La collectivité s'engage à choisir le lieu d'implantation du feu-vert récompense dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux recommandations du Cerema,
- La collectivité réalisera les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de voirie et obtiendra les autorisations administratives requises, le cas échéant, préalablement à l'installation du matériel ou en cas de déplacement. En cas d'installation du matériel sur une route départementale, la collectivité emprunteuse s'engage à solliciter un permis de stationnement auprès du Département,
- La collectivité devra informer le SYDEV par tout moyen en cas de déplacement du feu vert-récompense sur son territoire communal pendant la période de mise à disposition. Le déplacement relève de la responsabilité de la collectivité emprunteuse,
- Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la collectivité s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail ou courrier aux adresses suivantes : infra-mex@sydev-vendee.fr

SYDEV
3, rue du Maréchal Juin
CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex

Alexis AUDUREAU
Chargé d'affaires Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88
a.audureau@sydev-vendee.fr

Nicolas DRAPEAU
Chef du Service Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88 70
n.drapeau@sydev-vendee.fr

ANNEXE 5 AU GUIDE FINANCIER

Mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Mise à disposition d'une exposition

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements en Vendée, le SYDEV apporte un soutien financier aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour assurer le fonctionnement des 20 guichets de l'Habitat du département, couramment appelés Espaces Conseil France Rénov' (ECFR). Lieu d'information et de conseils, l'ECFR apporte gratuitement un appui technique, financier et administratif aux ménages dans la rénovation de leur logement.

À ce titre, le SYDEV coanime, aux côtés du Département de la Vendée et de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), **un réseau départemental France Rénov'**. Ce réseau rassemble les responsables et conseillers des ECFR vendéens et permet de partager l'actualité, les retours d'expériences, les savoir-faire, mais aussi de favoriser les échanges ainsi que la dynamique territoriale.

Le SYDEV et le Département de la Vendée ont décidé ensemble de mettre à disposition une exposition itinérante, pédagogique et ludique sur la rénovation et l'adaptation d'un logement.

Cette exposition est mise gratuitement à disposition des EPCI et des partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'habitat pour des actions réalisées en Vendée dans le but de :

- Offrir un outil pédagogique commun et ainsi harmoniser la communication sur tout le territoire vendéen,
- Sensibiliser le grand public et promouvoir la rénovation énergétique et l'adaptation des logements : informer les ménages sur les enjeux de performance énergétique et de confort dans leur logement ou copropriété.
- Faciliter la compréhension des travaux à réaliser : expliquer de manière claire et visuelle les étapes possibles d'une rénovation, des plus simples aux plus globales.
- Guider les ménages dans la connaissance des dispositifs d'accompagnement et des subventions mobilisables.
- Renforcer l'attractivité des guichets Habitat : attirer le public vers les ECFR et favoriser les prises de rendez-vous avec les conseillers.

DETAIL DE L'AIDE

Cette exposition est mise gratuitement à disposition des EPCI et des partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'habitat pour des actions réalisées en Vendée.

Le matériel mis à disposition est composé des éléments suivants :

- 11 panneaux pédagogiques
- 11 supports pour maintenir les panneaux
- 1 sac de petit matériel nécessaire au montage de l'exposition
- 4 pochettes pour faciliter le transport
- 2 caisses de transport sur roulettes

La durée de mise à disposition de l'exposition ne pourra excéder 7 jours.

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Sont éligibles à la mise à disposition de l'exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat, les collectivités adhérentes au SYDEV et les partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'habitat pour des actions réalisées en Vendée.

Pour être éligible à l'emprunt de l'exposition, l'événement doit :

- se dérouler sur le territoire vendéen,
- faire la promotion de la rénovation énergétique et l'adaptation des logements : informer les ménages sur les enjeux de performance énergétique et de confort dans leur logement ou copropriété,
- faire preuve d'une volonté pédagogique à destination du grand public principalement.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Composition et dépôt de la demande de prêt de l'exposition

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation détaillée de l'événement ou du projet qui apportera des informations sur les conditions d'utilisation de l'exposition
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'événement ou du projet et la période souhaitée de mise à disposition de l'exposition
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la collectivité ou de l'organisme.

Toute demande devra être effectuée au moins 2 mois avant la date de l'événement.

Le SYDEV répondra à la demande dans un délai de 15 jours ouvrés maximum.

CONTREPARTIES

- Obligation d'afficher le logo du SYDEV et du Département de la Vendée sur les supports de communication (invitations, affiches, kakémonos, vidéos, etc.) et de citer le SYDEV et le Département dans les communications sur les réseaux sociaux et vers la presse.
- L'organisme emprunteur se charge de venir récupérer le matériel de l'exposition dans les locaux du SYDEV et à le rapporter dans les délais fixés dans la convention de prêt. Il prévoit le nombre de personnes (minimum 2) et le véhicule adapté à l'encombrement de l'exposition.
- L'organisme emprunteur s'engage à utiliser l'exposition dans le respect des consignes d'utilisations précisées dans la notice de montage, avec précaution et à restituer le matériel dans son état initial.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'emprunt de l'exposition par mail à l'adresse suivante :
communication@sydev-vendee.fr

Laurence Remigereau
Assistante administrative du service communication
02 51 45 88 07
l.remigereau@sydev-vendee.fr

Stéphanie Minier
Responsable communication
02 51 45 88 06
s.minier@sydev-vendee.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL045CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	

CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Ile	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL045CS250626 : Autorisation générale et permanente de poursuite des créances dues au comptable public du SYDEV

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier a la charge du recouvrement des recettes. Afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées conformément à l'article R.1617-24 du CGCT.

Cette autorisation générale et permanente permet au comptable de mettre tous les moyens en œuvre pour obtenir le recouvrement des créances et notamment engager envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De délivrer au comptable du SYDEV une autorisation générale et permanente de poursuite envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie notamment afin d'obtenir le recouvrement des recettes du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-24,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De délivrer au comptable du SYDEV une autorisation générale et permanente de poursuite envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie notamment afin d'obtenir le recouvrement des recettes du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
29 juin 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
30 juin 2026

Manuel GUIBERT

PUBLIE LE 30 JUIN 2026

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL046CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougéré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL046CS250626 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL)

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Comité syndical du SYDEV a acté de l'adhésion et de la souscription au capital du groupe Agence France Locale en 2021 (DEL019CS24062021).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

• Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale au SYDEV qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer afin :

- D'octroyer la Garantie du SYDEV dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le SYDEV est autorisé à souscrire,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le SYDEV auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, le SYDEV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par le SYDEV sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SYDEV pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL019CS240621, en date du 24 juin 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du SYDEV,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de

l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du SYDEV, afin que le SYDEV puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'octroyer la Garantie du SYDEV dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le SYDEV est autorisé à souscrire,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le SYDEV auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, le SYDEV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par le SYDEV sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SYDEV pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
1 juil. 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
1 juil. 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



11

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE	5
3. Objet de la Garantie	5
4. Bénéficiaires de la Garantie	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet	12
13. Terme	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres	13
TITRE VII COMMUNICATION	14
17. Information des Bénéficiaires	14
18. Publicité	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents	15
LISTE DES ANNEXES	16

17

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**);

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**);

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**);

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

17

TITRE I DéFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;



Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

17

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.



TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un **Titre Garanti**).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le **Plafond de la Garantie**) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

17

Locale sur son site internet (le **Site**) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.



TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

11

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant



- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.



- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV

PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.



TITRE V

DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.



TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

- 17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :
- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
 - (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
 - (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
 - (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
 - (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.
- 17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.
- 17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

- 19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :
- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
 - (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
 - (c) par huissier de justice.
- 19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:
- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
 - (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.
- 19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

17

TITRE VIII

STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

47

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres

² obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

11

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[Insérer le nom du signataire]**
Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.



ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.



ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

47

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 - 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 - 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL047CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	

CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL047CS250626 : Cession d'un ouvrage d'électricité à la SAS PAIN CONCEPT : exclusion du périmètre de concession, désaffectation et déclassement de l'ouvrage, et autorisation du Président à signer la convention de cession d'ouvrage de distribution publique d'électricité ainsi que l'acte de cession

La SAS PAIN CONCEPT a racheté un bâtiment attenant à son site (Site PANEM, 12 ROUTES DES MOTTES, 85210 ST JEAN D'HERMINE) et projette de modifier ses installations électriques HTA.

Elle prévoit ainsi de déplacer le poste HTA/BT qui la dessert en limite du domaine public. Ce poste qui lui appartient est actuellement implanté sur le domaine privé.

Dans ce cadre, l'entreprise souhaite réutiliser le câble de distribution public existant, situé sur sa propriété, afin de l'intégrer à sa future liaison électrique privative HTA (20 kV).

Le câble concerné fait aujourd'hui partie du réseau public de distribution (RPD) et est amené à être mis hors service et abandonné une fois le déplacement du poste effectué par Enedis.

Dans cette configuration, la SAS PAIN CONCEPT sollicite la récupération de ce câble abandonné afin qu'il puisse être récupéré et réutilisé pour constituer sa liaison privative, évitant ainsi la pose d'un nouveau câble HTA.

Ainsi, la SAS PAIN CONCEPT demande à acquérir, en vue de son exploitation, un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, construit en 2013 par le SYDEV.

Il convient de fixer les modalités de sortie de l'ouvrage visé du périmètre de la concession relative au réseau public de distribution d'électricité, ainsi que les modalités financières de cession de cet ouvrage.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider d'exclure du périmètre de la concession de distribution publique d'électricité l'ouvrage constitué d'un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, situé sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Hermine, construit en 2013 par le SYDEV et qualifié de bien de retour, après la réalisation des travaux de séparation des réseaux, moyennant le versement à Enedis de la somme de 7 653,60 euros correspondant à la valeur nette comptable de l'ouvrage,
- De prononcer le déclassement anticipé du domaine public du bien concerné et son incorporation dans le domaine privé, étant précisé que l'ouvrage sera désaffecté, après réalisation des opérations précitées,
- De décider de la cession de l'ouvrage désaffecté et déclassé à la SAS PAIN CONCEPT au prix de 7 653,60 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Enedis et la SAS PAIN CONCEPT, la convention tripartite fixant les conditions de la cession de l'ouvrage, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession avec la SAS PAIN CONCEPT, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, avec faculté de délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3111-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le contrat de concession conclu entre le SYDEV et Enedis, subrogé dans ses droits et obligations par Enedis, le 20 décembre 2018, notamment ses articles 1 et 17, modifié par avenant en date du 18 décembre 2019,

Vu le projet de convention tripartite fixant les obligations des Parties,

Considérant que le SYDEV est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est propriétaire des ouvrages de distribution d'électricité,

Considérant qu'Enedis est exploitant du réseau public de distribution d'électricité et est maître d'ouvrage d'une partie des travaux de distribution d'électricité dans les conditions fixées par le contrat de concession,

Considérant que la SAS PAIN CONCEPT sollicite la cession d'un ouvrage de distribution d'électricité correspondant à un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, construit en 2013 sous maîtrise d'ouvrage SYDEV.

Considérant que la cession de l'ouvrage ne peut intervenir qu'après la réalisation des étapes suivantes : réalisation des travaux de séparation des réseaux, sortie du bien de la concession, désaffectation et déclassement,

Considérant que l'avis du Domaine n'est pas requis pour les cessions de ce type d'ouvrages,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De décider d'exclure du périmètre de la concession de distribution publique d'électricité l'ouvrage constitué d'un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, situé sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Hermine, construit en 2013 par le SYDEV et qualifié de bien de retour, après la réalisation des travaux de séparation des réseaux, moyennant le versement à Enedis de la somme de 7 653,60 euros correspondant à la valeur nette comptable de l'ouvrage,
- De prononcer le déclassement anticipé du domaine public du bien concerné et son incorporation dans le domaine privé, étant précisé que l'ouvrage sera désaffecté, après réalisation des opérations précitées,
- De décider de la cession de l'ouvrage désaffecté et déclassé à la SAS PAIN CONCEPT au prix de 7 653,60 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Enedis et la SAS PAIN CONCEPT, la convention tripartite fixant les conditions de la cession de l'ouvrage, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession avec la SAS PAIN CONCEPT, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, avec faculté de délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Patrick VILLALON

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026

CONVENTION DE CESSIION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Entre

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, TVA intracommunautaire FR 66444608442, dont le siège social est situé tour Enedis 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional Enedis DR PAYS DE LA LOIRE, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après ENEDIS, d'une part

PAIN CONCEPT, SAS, société par actions simplifiée au capital de 622 200 euros, dont le siège social est situé Parc Atlantique, 85210 Sainte-Hermine, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 428 138 739 représentée par Monsieur Yohann BOURRIEU - Service Technique Groupe, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après PAIN CONCEPT, de deuxième part

Et

Le Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée (SYDEV), autorité concédante de la concession de distribution d'énergie électrique, domicilié 3 rue du Maréchal Juin 85036 La Roche-sur-Yon cédex, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 200 042 489, représenté par Monsieur Laurent FAVREAU, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°DEL0XXCS250626 du Comité syndical du 25 juin 2026,

Désigné ci-après le SYDEV, de troisième part

Préambule

PAIN CONCEPT souhaite modifier ses installations électriques HTA selon le plan de raccordement joint en annexe sur le site suivant : **PAIN CONCEPT – Site PANEM, 12 ROUTES DES MOTTES, 85210 ST JEAN D'HERMINE**

Dans ce cadre, PAIN CONCEPT demande que lui soit cédé :

- 180m de câble souterrain 3x240 mm² Alu S6 année construction 2013 suivant l'affaire D327/154189 sous MOA du SYDEV.

Lesdits ouvrages n'étant affectés qu'à la seule utilisation du PAIN CONCEPT, Enedis accepte de transférer l'exploitation à PAIN CONCEPT desdits ouvrages. En contrepartie, PAIN CONCEPT s'engage :

- A verser au SYDEV la valeur non amortie de l'ouvrage, soit euros 7653.6€ HT
- A prendre à sa charge les travaux de séparation des réseaux.

Les réseaux concernés ainsi que toutes les modalités résultant de cette opération sont précisés dans les articles qui suivent.

Le SYDEV, autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, s'engage à :

- Céder l'ouvrage par acte de cession à intervenir après accomplissement des formalités nécessaires.

1 Transfert des ouvrages : les réseaux concernés (un câble sur les deux existants)

Enedis transfère l'exploitation à PAIN CONCEPT de 180 m de câble 3x240 mm² Alu issu du départ ESPINAS (LUCONC0015) du poste source de LUCON.

Ce réseau est transféré en l'état.

2 Descriptif du réseau transféré

Le plan géographique joint en annexe 1 de la présente convention précise entre autres les caractéristiques des ouvrages transférés.

3 Conditions du transfert des réseaux

Le transfert des ouvrages sera effectif sous 2 conditions cumulatives :

- Le paiement par PAIN CONCEPT au SYDEV d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages,
- La prise en charge par PAIN CONCEPT des frais de réalisation des travaux de séparation technique des réseaux du réseau public de distribution.

L'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention sont à la charge de PAIN CONCEPT.

4 Travaux de séparation technique des réseaux du réseau public de distribution

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

5 Responsabilité

A compter du transfert de propriété, l'Acquéreur assume la responsabilité technique et financière de l'ouvrage (entretien, sécurité, renouvellement, déplacement...).

La responsabilité d'Enedis ne peut, pour quelque cause ou quelque motif que ce soit, être recherchée lors de l'exploitation qui en sera faite par l'acquéreur, ses services ou ses prestataires.

Par ailleurs, en aucun cas, la responsabilité d'Enedis tant civile que pénale ne pourra être recherchée pour abandon de déchets au titre du code de l'environnement, notamment son article R541-76, dans la mesure où les ouvrages remis sont valorisés pour être réaffectés à une autre utilisation. A cet égard, l'acquéreur est responsable, en tant que nouvel et dernier exploitant, de ces ouvrages et devra mettre en œuvre les dispositions du code de l'environnement sur l'élimination ou le traitement des ouvrages lorsqu'elle n'en aura plus l'utilité.

Il est entendu entre les parties que Enedis ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par PAIN CONCEPT, provoqués directement ou indirectement par toute erreur incluse dans les données cartographiques et géographiques produites par Enedis.

6 Prise d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Le transfert effectif de propriété et, par voie de conséquence, de responsabilité, prend effet à compter de la signature de l'acte de cession à intervenir entre le SYDEV et PAIN CONCEPT.

7 Confidentialité

PAIN CONCEPT s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au savoir-faire, aux méthodes, outils, procédés de fabrication ou d'exploitation, aux moyens de contrôle et de gestion, aux données économiques et commerciales de l'autre Partie, auxquelles elles pourraient avoir accès à l'occasion de la présente convention, et ce quel qu'en soit le support.

La Partie réceptrice des informations ci-dessus définies s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable et écrit de la Partie émettrice. Cette obligation ne cesse que si la Partie réceptrice peut apporter la preuve que l'information confidentielle reçue était déjà licitement en sa possession ou accessible au public, sans violation d'une obligation de confidentialité ; elle cesse également si la demande de communication provient d'une autorité étatique ou communautaire, ou d'une juridiction nationale ou communautaire, par décision dûment motivée de leur part. La Partie qui fait l'objet d'une telle demande en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

8 Propriété intellectuelle

PAIN CONCEPT reconnaît que certaines des informations transmises par Enedis en exécution de la présente convention doivent être protégées comme éléments du patrimoine intellectuel d'Enedis, et que la présente convention n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle d'Enedis au profit de PAIN CONCEPT, sauf ceux résultant limitativement des stipulations des paragraphes ci-après.

Concernant les plans et autres documents remis en exécution notamment de l'article 2, PAIN CONCEPT s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces documents.

9 Contestations

Tout litige relatif à l'exécution, la validité ou à l'interprétation de la présente convention ou de ses annexes devra, avant toute demande en justice, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent en vue d'un règlement judiciaire.

Fait en triple exemplaire à La Roche-sur-Yon, le

Enedis	PAIN CONCEPT	SYDEV
Monsieur Olivier MEYRUEIS Directeur Régional Pays de la Loire	Monsieur Yohann BOURRIEU Service Technique Groupe	Monsieur Laurent FAVREAU Président

Annexe 1 : Plan géographique



ME - Réseau HTA

Code GDO départ HTA	LUCONC0015
Nom départ HTA	ESPINA
Nom du tronçon HTA	
Statut	En service
Type de ligne	Souterrain
Désignation normalisée	240 AL S6
Date de construction	03 JUILLET 2013
Longueur électrique (m)	198
Tension d'exploitation (kV)	20
UE	143-401
Id SIG	1530837565
Dossier creation	D327/154189
Dossier modification	
Statut PDV//RP	

**ACTE DE CESSIION D'UN OUVRAGE DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equiptement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité syndical n° DEL0XXCS250626 en date du 25 juin 2026, désigné ci-après par l'appellation «le SYDEV »

d'une part,

ET

- PAIN CONCEPT, SAS, société par actions simplifiée au capital de 622 200 euros, dont le siège social est situé Parc Atlantique, 85210 Sainte-Hermine, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 428 138 739, représentée par Monsieur Yohann BOURRIEAU - Service Technique Groupe, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Ou ci-après désignées individuellement « une Partie », ou collectivement « les Parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L.121-4,

Vu le contrat de concession conclu entre le SYDEV et Enedis, subrogé dans ses droits et obligations par Enedis, le 20 décembre 2018, notamment ses articles 1 et 17, modifié par avenant en date du 18 décembre 2019,

Vu la convention de cession d'ouvrages de distribution publique d'électricité conclue le entre la SAS PAIN CONCEPT, Enedis et le SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL0XXCS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la sortie de l'ouvrage du périmètre de la concession, à sa désaffectation et son déclassement anticipé,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SYDEV, propriétaire des réseaux de distribution d'électricité basse et moyenne tension, a confié la construction et l'exploitation de son réseau à Enedis par un contrat de concession en date du 20 décembre 2018.

La société la SAS PAIN CONCEPT a demandé à Enedis la cession de l'ouvrage transféré.

La SAS PAIN CONCEPT souhaite modifier ses installations électriques HTA sur le site suivant : PAIN CONCEPT – Site PANEM, 12 ROUTES DES MOTTES, 85210 ST JEAN D'HERMINE.

L'étude de cette demande a conduit à considérer qu'Enedis transfère l'exploitation à la SAS PAIN CONCEPT de 180 m de câble 3x240 mm² Alu issu du départ ESPINAS (LUCONC0015) du poste source de LUCON.

La SAS PAIN CONCEPT, Enedis et le SYDEV ont conclu une convention visant à définir les modalités de la cession de cet ouvrage.

Cet ouvrage a fait l'objet d'un retrait de la concession, d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public du SYDEV.

Article 1 - Objet de la convention

Le présent acte a pour objet la cession de l'ouvrage sus désigné du SYDEV à la société la SAS PAIN CONCEPT.

Article 2 – Désignation de l'ouvrage

L'ouvrage cédé correspond à un câble souterrain 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6 construit en 2013 par le SYDEV.

Les caractéristiques sont désignées sur le plan figurant en annexe.

Article 3 – Prix de la cession

La cession est conclue moyennant le prix de 7 653,60 euros.

Article 4 – Publication

Les Parties conviennent que le présent acte de cession est passée sous la présente forme et ne fait l'objet ni d'une procédure d'authentification, ni d'une publication au service de la publicité foncière.

**Fait en deux exemplaires,
A LA ROCHE SUR YON, le.....**

Pour le SYDEV,

Le Président,

Laurent FAVREAU

A, le

Pour l'Acquéreur,

.....

.....

ANNEXE : plan géographique



ME - Réseau HTA	
Code GDO départ HTA	LUCONC0015
Nom départ HTA	ESPINA
Nom du tronçon HTA	
Statut	En service
Type de ligne	Souterrain
Désignation normalisée	240 AL S6
Date de construction	03 JUILLET 2013
Longueur électrique (m)	198
Tension d'exploitation (kV)	20
UE	143-401
Id SIG	1530837565
Dossier creation	D327/154189
Dossier modification	
Statut PDV//PP	



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL048CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL048CS250626 : Modification de la composition du Bureau du SYDEV

Le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, en application des articles L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 14 des statuts du SYDEV, le Comité syndical fixe librement le nombre de membres du Bureau par délibération.

Par délibération n°DEL017CS040626 du 4 juin 2026, le Comité syndical a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les sept (7) vice-présidents
- Seize (16) autres membres.

Il est proposé d'ajouter un membre au Bureau et de fait d'en modifier la composition.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De modifier la composition du Bureau du SYDEV comme suit :
 - Le Président
 - Les sept (7) vice-présidents
 - Dix-sept (17) autres membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV, notamment son article 14,

Vu la délibération n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des Vice-présidents du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL017CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la composition du Bureau du SYDEV,

Considérant que Président est libre de fixer la composition et le nombre de membres du Bureau par délibération,

Considérant que le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé par le Président du SYDEV d'ajouter un membre au sein du Bureau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De modifier la composition du Bureau du SYDEV comme suit :
 - Le Président
 - Les sept (7) vice-présidents
 - Dix-sept (17) autres membres.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026

Patrick VILLALON

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE PRESIDENT,

Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL049CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation : 19/06/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
Nombre de pouvoirs..... : 10
Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité	Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaupaire
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer

CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL049CS250626 : Election du 25^{ème} membre du Bureau

Après avoir décidé d'ajouter un membre au Bureau, en modifiant sa composition par la délibération n°DEL048CS250626 du 25 juin 2026, le Comité syndical est invité à élire le 25^{ème} membre venant compléter le Bureau, en application des articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des sept Vice-présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL017CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la composition du Bureau du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL018CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL048CS250626 en date du 25 juin 2026 modifiant la composition du Bureau du SYDEV,

Considérant que le Bureau est composé des membres suivants :

- Le Président : FAVREAU Laurent
- Le 1^{er} Vice-président : VILLALON Patrick
- Le 2^{ème} Vice-président : PERON Loïc
- Le 3^{ème} Vice-président : TENAUD Gérard
- Le 4^{ème} Vice-président : GUIBERT Cyrille
- Le 5^{ème} Vice-président : FRANCOIS Hugo
- La 6^{ème} Vice-présidente : BARREAU Cécile
- Le 7^{ème} Vice-président : GUIBERT Manuel
- Membre du Bureau : ARNAUD Aurélien
- Membre du Bureau : BARTHELEMY Steven
- Membre du Bureau : BAZIREAU Olivier
- Membre du Bureau : CHETANNEAU Ludovic
- Membre du Bureau : DURANTEAU Isabelle
- Membre du Bureau : GUILBAULT Marie-Claire
- Membre du Bureau : HILLAIRET Marc
- Membre du Bureau : JAUD Franck
- Membre du Bureau : LEROY Jean-Jacques
- Membre du Bureau : MARTINEAU Philippe
- Membre du Bureau : MONGELLAZ Gérard
- Membre du Bureau : PAILLAT Dominique
- Membre du Bureau : POUVREAU Hugues
- Membre du Bureau : PRAILE Roger
- Membre du Bureau : ROIRAND Vincent
- Membre du Bureau : ROLLAND Bénédict

- Membre du Bureau : SAUTREAU Éric

Considérant qu'il convient d'élire 1 membre supplémentaire parmi les membres du Comité syndical,

Considérant la proposition du Président de garantir une plus grande représentativité des territoires au sein du Bureau,

Considérant que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Siège n°25 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ROIRAND Vincent et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 68
Présents : 45
Pouvoirs : 10
Votants : 55
Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Résultat :

Monsieur ROIRAND Vincent : 55 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur ROIRAND Vincent est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Patrick VILLALON

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026

Laurent FAVREAU



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL050CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL050CS250626 : Adoption du règlement Intérieur du SYDEV

Dans les six mois suivant son installation, le Comité syndical doit adopter son règlement intérieur.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'adopter le règlement intérieur du SYDEV tel que joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du SYDEV en début de Mandat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'adopter le règlement intérieur du SYDEV tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026

Patrick VILLALON



Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026

REGLEMENT INTERIEUR DU SYDEV

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU COMITE SYNDICAL

- Article 1 - Désignation des délégués par les adhérents
- Article 2 - Convocation des délégués des communes au sein des Comités Territoriaux de l'Energie
- Article 3 - Dépôt des candidatures à la fonction de délégué au Comité Syndical
- Article 4 - Opérations de vote
- Article 5 - Election des présidents des Comités territoriaux de l'énergie
- Article 6 - Consultation des Comités territoriaux de l'énergie

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

- Article 7 - Convocations
- Article 8 - Ordre du jour
- Article 9 - Informations des délégués
- Article 10 - Lieu des séances
- Article 11 - Quorum
- Article 12 - Empêchements
- Article 13 - Présidence et police de l'assemblée
- Article 14 - Secrétaire de séance
- Article 15 - Examen des affaires
- Article 16 - Vote
- Article 17 - Prise de parole - questions orales
- Article 18 - Questions écrites
- Article 19 - Suspension de séance
- Article 20 - Enregistrement des débats
- Article 21 - Procès-verbal des séances

CHAPITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

- Article 22 - Présidence et vice-présidence
- Article 23 - Périodicité des réunions - Convocations
- Article 24 - Lieu des séances
- Article 25 - Quorum
- Article 26 - Déroulement des séances - Avis - Délibérations
- Article 27 - Procès-verbal des séances

CHAPITRE 4 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- Article 28 - Convocations
- Article 29 - Ordre du jour
- Article 30 - Lieu des séances
- Article 31 - Procès-verbal

CHAPITRE 5 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Article 32 – Composition de la CAO et de la CDSP
 - 32.1 Présidence
 - 32.2 Les membres
 - 32.3 Secrétariat des commissions
 - 32.4 Remplacement d'un titulaire
 - 32.5 Confidentialité
 - 32.6 Prévention des conflits d'intérêt
- Article 33 – Compétences de la CAO et de la CDSP

33.1 Compétence de la Commission d'appel d'offres

33.2 Compétence de la Commission de délégation de service public

Article 34 – Fonctionnement de la CAO et de la CDSP

34.1 Convocation des membres

34.2 Quorum

34.3 Débats et vote

34.4 Procès-verbal

34.5 Organisation de la CAO ou la CDSP

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 35 - Entrée en vigueur du règlement

Article 36 - Révision du règlement

Article 37 - Dérogations exceptionnelles

CHAPITRE 1 - ELECTION DES DELEGUES DES COMMUNES

Article 1 - Désignation des délégués par les adhérents

Afin d'éviter toute confusion entre les mandats exercés au sein du syndicat et garantir la meilleure représentativité, nul ne peut être candidat à la fonction de membre du Comité syndical, à la fois au titre de délégué titulaire de sa commune et au titre de délégué d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dès lors, un délégué communal siégeant directement au Comité syndical après avoir été désigné en tant que délégué communautaire par délibération d'un EPCI ne peut se porter candidat aux élections des membres du Comité syndical organisées au sein des Comités Territoriaux de l'Energie.

Article 2 - Convocation des délégués des communes au sein des Comités Territoriaux de l'Energie

Les délégués des communes au sein des Comités Territoriaux de l'Energie sont convoqués par le Président du SYDEV, dans le respect des dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions statutaires.

Article 3 - Dépôt des candidatures à la fonction de délégué au Comité syndical

Ne sont éligibles que les délégués titulaires des adhérents au sein des Comités Territoriaux de l'Energie.

Les candidatures à la fonction de délégué au Comité Syndical sont déposées par écrit auprès du Président du SYDEV au plus tard la veille des élections, ou déclarées le jour des élections auprès du président du bureau de vote.

Article 4 - Opérations de vote

Le lieu de vote est arrêté par le Président du SYDEV.

Le président du bureau de vote est le délégué des adhérents le plus âgé au sein du Comité Territorial de l'Energie. Il est assisté par les deux plus jeunes délégués du Comité Territorial de l'Energie, les assesseurs, présents le jour du scrutin.

Le secrétariat des opérations de vote est assuré par un agent du SYDEV, désigné par arrêté du Président du SYDEV.

A la clôture du scrutin, le président, les deux assesseurs et le secrétaire constatent le nombre de votants, puis procèdent au dépouillement des votes.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante du ou des candidats, ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître ; les bulletins portant des signes de reconnaissance, les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Ils sont annexés au procès-verbal et contresignés par le président, les deux assesseurs et le secrétaire.

Un procès-verbal des résultats est établi et est signé par le président, les deux assesseurs et le secrétaire.

Un exemplaire en est transmis au préfet.

Article 5 - Election des Présidents des Comités territoriaux de l'énergie

A l'issue des élections des délégués au Comité syndical du SYDEV, les délégués du Comité Territorial de l'Energie procèdent à l'élection de leur président, parmi les délégués élus au Comité syndical. L'élection se déroule dans les mêmes conditions que celles des délégués au Comité syndical.

Article 6 - Consultation des Comités territoriaux de l'énergie

Les Comités Territoriaux de l'Energie peuvent être librement consultés pour avis par le Président du Comité syndical.

En outre, ils peuvent émettre un avis, à leur initiative, sur toute question relative à l'exercice des compétences du SYDEV et à l'évolution du service public de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



Les délégués du Comité syndical qui ont été désignés comme tels par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont convoqués aux Comités de concertation correspondants au territoire de leur EPCI. Toutefois, ils n'ont pas voix délibérative.

ID: 085-200042489-20260625-DEL050CS250626B-DE

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU COMITE ET DU BUREAU

Article 7 - Convocations

Le Président, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque le Comité syndical ou le Bureau, dans les conditions prévues par les articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée. A cet effet, les délégués communiquent leur adresse électronique au service juridique du SYDEV.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'envoi de la convocation, par courrier écrit, aux délégués qui n'auraient pas transmis d'adresse électronique.

Article 8 - Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Article 9 - Informations des délégués

L'information des délégués sur les affaires qui font l'objet d'une délibération est assurée conformément aux dispositions de l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les dossiers sont mis à la disposition des membres de l'assemblée, préalablement à chaque séance, sous la forme d'une notice explicative synthétique, par voie dématérialisée. Toutefois, un dossier « papier » peut être fourni aux délégués, sur demande.

Si la délibération concerne un contrat de délégation de service public ou un marché public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout délégué du Comité syndical.

Cette consultation s'effectue dans les cinq jours précédant la séance, au siège du SYDEV, pendant les jours et heures d'ouverture. A cette fin, les délégués du Comité syndical prennent rendez-vous auprès du service juridique. Les éléments peuvent également être transmis par courrier électronique ou mis à disposition sur une plate-forme d'échange.

Afin de permettre le respect des dispositions de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les ordres du jour des réunions du Comité syndical et les comptes rendus sont mis en ligne sur le site internet du SYDEV.

Article 10 - Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du SYDEV ou dans tout autre lieu situé dans l'une des communes membres, sur décision du Président.

Les délégués sont tenus au respect du règlement intérieur ou du protocole éventuellement mis en place dans l'établissement d'accueil de la réunion.

Article 11 - Quorum

Le Comité syndical ou le Bureau ne délibère valablement que dans les conditions posées par l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical ou le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 12 - Empêchements

Tout délégué empêché d'assister à une séance du Comité syndical ou du Bureau peut donner, à un membre du Comité syndical ou du Bureau de son choix, selon l'instance concernée, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs complétés et signés doivent être remis au Président en début de séance ou parvenir par tout moyen (courrier ou mail) avant la séance.

Article 13 - Présidence et police de l'assemblée

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité syndical et le Bureau. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et assure la police de l'assemblée.

Article 14 - Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Comité syndical ou le Bureau nomme un ou une délégué(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Article 15 - Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour.

Le Président de la séance peut décider de modifier l'ordre de présentation des points par rapport à l'ordre du jour initial.

Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues. Par dérogation, le Président peut proposer de délibérer, en question diverses, sur des sujets de faible importance.

Les projets de délibération peuvent être modifiés en séance sur proposition du Président. Le projet ainsi modifié est mis en délibération.

Le Comité syndical débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Article 16 - Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu à main levée, sauf pour les votes à scrutin secret, dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 du CGCT.

L'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de partage des voix, et sauf en cas de vote à scrutin secret, celle du Président est prépondérante.

Le vote électronique pourra être utilisé, le cas échéant, sur décision du Président avec mention expresse au sein de la convocation.

Article 17 - Prise de parole – questions orales

Tout délégué désireux de prendre la parole sur un sujet à l'ordre du jour doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant demandé à intervenir.

Le Président décide seul si les agents du SYDEV, présents en séance, peuvent être entendus pour répondre aux questions.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat. Le Président y répond tout de suite, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, la réponse sera communiquée à la réunion suivante.

Article 18 - Questions écrites

Les délégués peuvent formuler des questions ayant trait aux activités du SYDEV, par écrit, préalablement à la réunion.

Ces questions écrites sont à adresser au Président, 24 heures au moins avant la séance du Comité syndical

ou du Bureau, et font l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine instance, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité syndical ou du Bureau spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions écrites le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions de travail concernées.

Les questions écrites sont traitées à la fin de chaque séance.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des élus présents.

Une copie de la réponse formulée est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 19 – Suspension de séance

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 20 - Enregistrement des débats

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio pour permettre notamment la rédaction du procès-verbal d'instance.

Article 21 - Procès-verbal des séances

Le procès-verbal des séances du Comité syndical et du Bureau retrace, sous une forme synthétique, le déroulement des instances, les décisions prises et les débats. Il peut être réalisé à l'aide d'un outil sécurisé utilisant l'Intelligence Artificielle, à partir de l'enregistrement audio.

Il est adressé aux délégués pour remarques éventuelles. Il fait l'objet d'une approbation lors de l'assemblée suivante. Il est tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet du SYDEV.

Cette publication tient lieu d'information des élus au sens de l'article L.5211-40-2 du CGCT.

CHAPITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE

Article 22 - Présidence et vice-présidence

En vertu de l'article R.2221-9 du CGCT, le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.

L'élection a lieu au scrutin secret (ou à main levée à l'unanimité des membres), et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ils sont élus pour une durée maximale de 6 ans, sans que leur mandat ne puisse excéder la date de renouvellement du Comité Syndical du SYDEV. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Article 23 - Périodicité des réunions - Convocations

Conformément à l'article R.2221-9 du CGCT, le Conseil se réunit tous les 3 mois, soit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'exploitation.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président du Conseil d'exploitation le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'exploitation. Elle est adressée par voix dématérialisée, de préférence, à l'adresse communiquée par les membres du Conseil, cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit sur décision du Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation. Il est joint à la convocation, éventuellement accompagné d'un rapport explicatif sur chacun des projets soumis à consultation.

A titre exceptionnel, des projets urgents peuvent donner lieu à un additif à l'ordre du jour, qui pourra être soumis à l'appréciation du Conseil d'exploitation.

Lorsqu'un point inscrit à l'ordre du jour le nécessite, le Président du Conseil d'exploitation peut inviter toutes personnes qualifiées sur le sujet à participer à la réunion du Conseil d'exploitation en qualité d'expert.

Article 24 - Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du SYDEV ou dans tout autre lieu situé dans l'une des communes membres, sur décision du Président du Conseil d'exploitation de la Régie.

Les délégués sont tenus au respect du règlement intérieur ou du protocole éventuellement mis en place dans l'établissement d'accueil de la réunion.

Les séances peuvent être ouvertes à la visioconférence, sur décision du Président du Conseil d'exploitation. Dans ce cas, il est fait mention des modalités d'organisation de la réunion et du lien de connexion sur la convocation.

Article 25 - Quorum

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas ou plus atteint, le Conseil d'exploitation est à nouveau convoqué dans un délai de 15 jours maximum. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 26 - Déroulement des séances - Avis - Délibérations

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Toute personne qui y participe, avec voix délibérative ou consultative est tenue à une obligation de réserve.

Des élus et des agents du SYDEV ou de la Régie, non membres du Conseil d'exploitation, pourront assister à une séance du Conseil d'exploitation, avec voix consultative, sur invitation du Président du Conseil d'exploitation, sauf lorsqu'ils sont personnellement intéressés par l'affaire en discussion.

Les séances du Conseil d'exploitation sont présidées par le Président du Conseil d'exploitation. Dans tous les cas où le Président est absent ou empêché, la séance est présidée par son Vice-Président. En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président délégué, la séance est présidée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Le Conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce secrétaire un ou des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation peut décider de constituer toute commission de travail pour examiner les projets qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. A ce titre, il fixera le thème (en cohérence avec l'objet même de la Régie), la composition (le Conseil d'exploitation pourra faire appel pour son expertise à toute personnalité extérieure et/ou tout agent du SYDEV) et les modalités de fonctionnement de ces commissions. Le travail de ces commissions pourra donner lieu à des préconisations et orientations que le Conseil d'exploitation pourra suggérer au Président du SYDEV, dans l'élaboration de sa politique.

En vertu de l'article R.2221-64 du CGCT, le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité Syndical du SYDEV ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les dispositions du CGCT ou par les statuts.

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Ordinairement, le Conseil d'exploitation vote à main levée, sauf si la majorité des membres sollicite un vote à bulletin secret.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président.

Le Président du SYDEV ou son représentant, peuvent demander communication du registre des délibérations de la Régie ou assister aux séances du Conseil d'exploitation.

Le directeur de la Régie assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 27 - Procès-verbal des séances

Le procès-verbal des séances du Conseil d'exploitation de la Régie retrace, sous une forme synthétique, le déroulement des instances, les décisions prises et les débats. Il peut être réalisé à l'aide d'un outil sécurisé utilisant l'Intelligence Artificielle, à partir de l'enregistrement audio des séances.

Il est adressé aux membres du Conseil d'exploitation pour remarques éventuelles. Il fait l'objet d'une approbation lors de la séance suivante.

CHAPITRE 4 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 28 - Convocations

Les convocations seront envoyées aux membres des commissions par voie dématérialisée, dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les commissions sont convoquées par le Président du SYDEV, président de droit, ou par le Vice-président délégué.

Article 29 - Ordre du jour

L'ordre du jour est communiqué aux membres de la commission, à l'appui de la convocation.

Article 30 - Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du SYDEV ou dans tout autre lieu situé dans l'une des communes membres, sur décision du Président.

Les délégués sont tenus au respect du règlement intérieur ou du protocole éventuellement mis en place dans l'établissement d'accueil de la réunion.

En application du Code général des collectivités territoriales et sur décision du président, les réunions des commissions pourront se dérouler en plusieurs lieux par visioconférence. Dans ce cas, les modalités pratiques d'organisation de la réunion figureront dans la convocation. En cas de silence de la convocation, la réunion se tiendra en présentiel.

Article 31 - Procès-verbal

Le procès-verbal retrace les avis rendus par les commissions, sous une forme synthétique. Il est validé et signé par le président de la commission. Il est transmis aux élus à l'appui de la notice envoyée préalable à la tenue d'une instance.

CHAPITRE 5 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 32 – Composition de la CAO et de la CDSP

32.1 Présidence

Le Président du SYDEV est le président de droit de la Commission d'appel d'offres (CAO), ainsi que le président de droit de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un Vice-Président.

Il ne peut pas désigner de représentant parmi les membres titulaires et suppléants de la CAO/CDSP pour exercer la présidence de ces commissions.

32.2 Les membres

a) Les membres à voix délibérative

La Commission d'appel d'offres est composée du Président de la CAO et de cinq membres du Comité Syndical élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission de délégation de service public est composée du Président de la CDSP et de cinq membres du Comité Syndical élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour les deux commissions, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein des Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.

b) Les membres à voix consultatives

Le Président de la CAO ou de la CDSP peut inviter à participer aux séances, avec voix consultative :

- ✓ le comptable du Syndicat
- ✓ le représentant du Ministre chargé de la concurrence

Leurs observations sont consignées au procès-verbal (PV) de la CAO ou de la CDSP.

Peuvent également participer aux réunions de la CAO et de la CDSP avec voix consultative, les personnes désignées par le Président de la CAO ou de la CDSP à savoir :

- des agents du Syndicat en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- du Maître d'œuvre ou de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) chargé du suivi des travaux ou prestations, objet de la consultation,
- de tout représentant de bureau d'études en charge de l'analyse des offres d'une consultation.

32.3 Secrétariat des commissions

Le secrétariat de la CAO et de la CDSP est assuré par le service juridique du SYDEV qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres,
- d'établir les procès-verbaux de chaque commission.

32.4 Remplacement d'un titulaire

a) Remplacement momentanée

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO ou de la CDSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

b) Remplacement pour indisponibilité permanente

En cas de démission ou décès d'un membre titulaire, la titularisation d'un membre suppléant de la CAO ou CDSP n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant. Il est pourvu au remplacement du membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste.

32.5 Confidentialité

Seules les personnes convoquées ou invitées peuvent assister à la CAO ou à la CDSP.

Les membres sont tenus au secret. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Les documents qui leur sont remis en séance ne doivent être divulgués en aucune façon à l'issue de celle-ci.

32.6 Prévention des conflits d'intérêt

En application de l'article L.1111-6 II du CGCT, les membres de la CAO et de CDSP ne peuvent pas participer ou prendre part au vote lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cas, le membre concerné doit immédiatement s'abstenir de siéger ou prendre part au vote, et doit se faire remplacer par son suppléant.

Article 33 – Compétences de la CAO et de la CDSP

33.1 Compétence de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est une instance permanente pour toute la durée de la mandature.

En cas de groupement de commande pour une consultation spécifique, une commission d'appel d'offres spécifique peut être constituée. Dans ce cas, un membre de la CAO permanente sera désigné pour assister à cette commission d'appel d'offres selon les dispositions de la convention de groupement dédiée.

En application des articles L.1414-1 et suivants du CGCT, la commission d'appel d'offres est chargée :

- de choisir l'attributaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui n'ont pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être consultée, pour avis, pour tout autre marché ou avenant notamment les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens.

Dans ce cas, l'avis est émis à titre consultatif.

33.2 Compétence de la Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public est une instance permanente pour toute la durée de la mandature.

Elle est compétence pour l'ensemble des délégations de service public dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT, la commission de délégation de service public est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- d'émettre un avis sur les offres des candidats retenus pour la phase de négociation,
- d'émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5% du montant initial.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Article 34 – Fonctionnement de la CAO et de la CDSP

34.1 Convocation des membres

a) Commission d'appel d'offres

Les membres à voix délibératives et consultatives sont convoqués par voie électronique au plus tard cinq jours francs avant la tenue de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour de la réunion.

b) Commission délégation de service public

Les membres à voix délibératives et consultatives sont convoqués par voie électronique au plus tard cinq jours francs avant la tenue de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour de la réunion.

34.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, les membres de la CAO ou de la CDSP sont à nouveau convoqués avant la date prévue. La CAO ou la CDSP se réunit alors valablement sans condition de quorum.

34.3 Débats et vote

Les débats sont organisés par le Président de la CAO ou de la CDSP.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la commission d'appel d'offres ou de délégation de service public.

Les membres à voix consultatives émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le Président de la CAO et de la CDSP a voix prépondérante.

34.4 Procès-verbal

Chaque commission fera l'objet d'un procès-verbal établi par le service juridique du SYDEV, qui est signé par chaque membre présent, ayant voix délibérative, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

34.5 Organisation de la CAO ou la CDSP

La commission d'appel d'offres ou de délégation de service public, peut être réunie et délibérer à distance, par le biais d'une visioconférence, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT.

Le Président de la CAO/CDSP peut décider de réunir la commission en plusieurs lieux.

Dans ce cas, les modalités et le lien de connexion, le cas échéant, sont indiqués dans la convocation.

Le quorum est apprécié en tenant compte des membres présents physiquement et à distance.

Les membres participant à distance sont réputés présents pendant toute la durée de la séance, sauf déconnexion constatée.

Les votes sont faits à main levée.

L'élu qui assiste à la CAO/CDSP en visioconférence ne signe pas le procès-verbal de la commission. La mention « visioconférence » est inscrite sur la feuille d'émargement.

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 085-200042489-20260625-DEL050CS250626B-DE

Article 35 - Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement prend effet à l'entrée en vigueur de la délibération du Comité syndical l'approuvant.

Article 36 - Révision du règlement

Une révision ou des modifications pourront intervenir, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines dispositions de ce dernier.

Article 37 - Dérogations exceptionnelles

A titre exceptionnel, pour des motifs liés à la sécurité ou à la santé, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le Président pourra proposer au Comité syndical de modifier les conditions d'organisation des instances et d'examen des affaires. Une délibération du Comité syndical déterminera et validera ces modalités exceptionnelles.



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL051CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL051CS250626 : Election des membres des Commissions

Par délibération n°DEL019CS040626 en date du 4 juin 2026, le Comité syndical a délibéré sur la formation de cinq commissions chargées d'examiner les questions relatives aux matières suivantes : Infrastructures et concessions, Transition Energétique, Mobilité durable et décarbonée, Numérique et Finances et moyens généraux.

L'assemblée délibérante doit désigner les membres des commissions. Celles-ci doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin de :

- De recourir au vote à main levée,
- Procéder à l'élection des membres pour chacune des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL019CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la formation des commissions,

Considérant que cinq commissions ont été formées, chargées d'examiner les questions relatives aux matières suivantes :

- Infrastructures et concessions,
- Transition Energétique,
- Mobilité durable et décarbonée,
- Numérique,
- Finances et moyens généraux,

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les candidatures présentées sont les suivantes :

- Commission Infrastructures et concessions :

Monsieur ALBERTEAU Alain
Monsieur BARTHELEMY Steven
Madame CADORET-BOTTON Nadia
Monsieur CHARRIER Charles
Monsieur CHARRIER Dany
Monsieur CHETANNEAU Ludovic
Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
Monsieur DELOURME Fabien
Madame DURANTEAU Isabelle
Monsieur FAVREAU Thierry
Madame GUILBAULT Marie-Claire
Monsieur JACQUAT Miguel
Monsieur JAUD Franck
Monsieur JOBARD Pierre
Monsieur LEPRINCE Raphaël
Monsieur LEROY Jean-Jacques
Monsieur MERCIER Jean-Luc
Monsieur MONGELLAZ Gérard
Monsieur MONNEREAU Thierry
Monsieur POITIERS Patrice
Monsieur POUVREAU Hugues
Monsieur TENAUD Gérard
Monsieur VALLERIE Jean-Claude
Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Transition Energétique :

Monsieur BAUDRY Yves
Monsieur BAZIREAU Olivier
Madame BOUILLET Mathilde
Monsieur CADON Thierry
Monsieur CORMERAIS Hubert
Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
Madame CUCINELLO Gaëlle
Monsieur DELOURME Fabien
Monsieur DENIS Laurent
Madame DOTHEE Rachel
Monsieur FAVREAU Thierry
Monsieur GAZEAU Lionel
Monsieur GRALL Yoann
Monsieur GUIBERT Cyrille
Madame GUICHETEAU Mélanie
Monsieur JAUD Franck
Monsieur LEPRINCE Raphaël
Monsieur MARCHEGAY David
Monsieur MORET Fabien
Monsieur PAILLAT Dominique
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PICHON Daniel
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur RABILLE Jannick
Monsieur RAGER Frédéric
Monsieur ROLLAND Bénédicte
Monsieur SAUTREAU Éric
Monsieur THUE Alain
Madame TONARELLI Valérie

- Commission Mobilité durable et décarbonée :

Monsieur ARNAUD Aurélien
Madame BOUILLET Mathilde
Monsieur CADON Thierry
Madame DOTHEE Rachel
Monsieur FORT Etienne
Monsieur FRANCOIS Hugo
Monsieur GUILMINEAU Christian
Monsieur JOBARD Pierre
Monsieur LEROY Jean-Jacques
Monsieur MARTINEAU Philippe
Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain
Monsieur NOIROT Jean-Luc
Monsieur SOULARD Luc
Monsieur VALLERIE Jean-Claude
Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Numérique :

Monsieur ARNAUD Aurélien
Madame BARREAU Cécile
Monsieur BARTHELEMY Steven
Monsieur BIRE Jean-Paul
Monsieur CHADENNEAU Michel
Madame DURANTEAU Isabelle
Monsieur JACQUAT Miguel
Monsieur MONGELLAZ Gérard
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PINEAU Anthony
Monsieur POITIERS Patrice
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur ROIRAND Vincent

Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Finances et moyens généraux :

Madame BARREAU Cécile
 Monsieur BRIAUD Philippe
 Monsieur DENIS Laurent
 Monsieur FAVREAU Laurent
 Monsieur FRANCOIS Hugo
 Monsieur GUIBERT Cyrille
 Monsieur GUIBERT Manuel
 Monsieur HILLAIRET Marc
 Monsieur JOLLY Vincent
 Monsieur MARTINEAU Philippe
 Monsieur PAILLUSSON Michel
 Monsieur PERON Loïc
 Monsieur POUVREAU Hugues
 Monsieur SAUTREAU Éric
 Monsieur TENAUD Gérard
 Monsieur VILLALON Patrick

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée pour l'élection des membres des commissions,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Infrastructures et concessions comme suit :

Monsieur ALBERTEAU Alain
 Monsieur BARTHELEMY Steven
 Madame CADORET-BOTTON Nadia
 Monsieur CHARRIER Charles
 Monsieur CHARRIER Dany
 Monsieur CHETANNEAU Ludovic
 Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
 Monsieur DELOURME Fabien
 Madame DURANTEAU Isabelle
 Monsieur FAVREAU Thierry
 Madame GUILBAULT Marie-Claire
 Monsieur JACQUAT Miguel
 Monsieur JAUD Franck
 Monsieur JOBARD Pierre
 Monsieur LEPRINCE Raphaël
 Monsieur LEROY Jean-Jacques
 Monsieur MERCIER Jean-Luc
 Monsieur MONGELLAZ Gérard
 Monsieur MONNEREAU Thierry
 Monsieur POITIERS Patrice
 Monsieur POUVREAU Hugues
 Monsieur TENAUD Gérard
 Monsieur VALLERIE Jean-Claude
 Monsieur VILLALON Patrick

- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Transition Énergétique comme suit :

Monsieur BAUDRY Yves
 Monsieur BAZIREAU Olivier
 Madame BOUILLET Mathilde
 Monsieur CADON Thierry
 Monsieur CORMERAIS Hubert
 Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia

Madame CUCINELLO Gaëlle
Monsieur DELOURME Fabien
Monsieur DENIS Laurent
Madame DOTHEE Rachel
Monsieur FAVREAU Thierry
Monsieur GAZEAU Lionel
Monsieur GRALL Yoann
Monsieur GUIBERT Cyrille
Madame GUICHETEAU Mélanie
Monsieur JAUD Franck
Monsieur LEPRINCE Raphaël
Monsieur MARCHEGAY David
Monsieur MORET Fabien
Monsieur PAILLAT Dominique
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PICHON Daniel
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur RABILLE Jannick
Monsieur RAGER Frédéric
Monsieur ROLLAND Bénédic
Monsieur SAUTREAU Éric
Monsieur THUE Alain
Madame TONARELLI Valérie

- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Mobilité durable et décarbonée comme suit :

Monsieur ARNAUD Aurélien
Madame BOUILLET Mathilde
Monsieur CADON Thierry
Madame DOTHEE Rachel
Monsieur FORT Etienne
Monsieur FRANCOIS Hugo
Monsieur GUILMINEAU Christian
Monsieur JOBARD Pierre
Monsieur LEROY Jean-Jacques
Monsieur MARTINEAU Philippe
Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain
Monsieur NOIROT Jean-Luc
Monsieur SOULARD Luc
Monsieur VALLERIE Jean-Claude
Monsieur VILLALON Patrick

- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Numérique comme suit :

Monsieur ARNAUD Aurélien
Madame BARREAU Cécile
Monsieur BARTHELEMY Steven
Monsieur BIRE Jean-Paul
Monsieur CHADENNEAU Michel
Madame DURANTEAU Isabelle
Monsieur JACQUAT Miguel
Monsieur MONGELLAZ Gérard
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PINEAU Anthony
Monsieur POITIERS Patrice
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur ROIRAND Vincent
Monsieur VILLALON Patrick

- D'arrêter la liste des membres composant la Finances et moyens généraux comme suit :

Madame BARREAU Cécile
Monsieur BRIAUD Philippe
Monsieur DENIS Laurent
Monsieur FAVREAU Laurent
Monsieur FRANCOIS Hugo
Monsieur GUIBERT Cyrille
Monsieur GUIBERT Manuel
Monsieur HILLAIRET Marc

Monsieur JOLLY Vincent
Monsieur MARTINEAU Philippe
Monsieur PAILLUSSON Michel
Monsieur PERON Loïc
Monsieur POUVREAU Hugues
Monsieur SAUTREAU Éric
Monsieur TENAUD Gérard
Monsieur VILLALON Patrick

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026

Patrick VILLALON

Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL052CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL052CS250626 : Désignation des représentants du SYDEV à la Conférence de l'entente intercommunale dénommée Territoire d'Energie Pays de la Loire

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), Territoire d'énergie Mayenne (TE53) et le SYDEV ont constitué une entente intercommunale en 2015, aujourd'hui dénommée « Territoire d'Energie Pays de la Loire », dont l'objet est notamment de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, l'entente peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargée de toute initiative dans les domaines suivants :

- Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions, etc.),
- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies,
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie,
- Déploiement des installations de recharge des véhicules électriques,
- Développement de la fibre optique et du Très Haut Débit,
- Et toute autre action nécessaire à l'exercice ou l'évolution de leurs compétences.

La présidence de cette entente tourne entre les 4 syndicats membres, tous les 18 mois.

Les questions d'intérêt commun y sont débattues au sein d'une conférence dans laquelle chaque syndicat est représenté par trois membres de son assemblée délibérante.

Conformément à l'article 4-1.1 de la Convention constitutive de l'entente, chaque syndicat membre est représenté par 3 représentants désignés par chaque assemblée délibérante.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée pour désigner ses représentants au sein de l'entente intercommunale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De procéder à la désignation des trois représentants du SYDEV au sein de la Conférence de l'entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5221-1, L.5221-2 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale « Territoire d'Energie Pays de la Loire »,

Considérant que le Président du SYDEV propose les candidatures suivantes :

- FAVREAU Laurent
- VILLALON Patrick
- TENAUD Gérard,

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner en tant que représentants du SYDEV au sein de la Conférence de l'entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, pour le Mandat 2026-2032 :
 - FAVREAU Laurent
 - VILLALON Patrick
 - TENAUD Gérard.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

ip

Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026

Patrick VILLALON



Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DEL053CS250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 46
 Nombre de pouvoirs..... : 10
 Nombre de votants..... : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	

CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Île d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROIRAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Île d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

DEL053CS250626 : Désignation des représentants du SYDEV dans divers organismes extérieurs

En début de Mandat, le Comité syndical doit procéder à des désignations de représentants du Syndicat dans divers organismes extérieurs, pour assurer la représentativité du SYDEV au sein de ces organismes auxquels il adhère.

La liste des organismes extérieurs au sein desquels le Comité syndical doit désigner des représentants est la suivante :

ORGANISME	DETAIL / DOMAINE D'INTERVENTION	DESIGNATION
Syndicat mixte « e-Collectivités »	Opérateur public de services numériques dédié au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire	1 représentant
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	Elaboration et mise en œuvre de la stratégie définie par le territoire des 5 Communautés de Communes suivantes : Pays des Herbiers, Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, Pays de Mortagne, Pays de Chantonay et Pays de Pouzauges	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	Organe officiel de concertation et de débat qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire, propre au site Natura 2000	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'Ile d'Yeu »	Organe officiel de concertation et de débat qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire, propre au site Natura 2000	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
ADILE 85	Conseils sur les questions juridiques, financières et fiscales et accompagnement pour la rénovation énergétique du logement	1 représentant
AFE	Eclairage public - étude des meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains	1 représentant
AMORCE	Accélération de la transition écologique en s'appuyant sur les territoires. Actions visant à faire des collectivités les cheffes de file de la transition énergétique, de l'économie circulaire, de la gestion durable de l'eau et de l'évolution des services de propreté en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité	1 représentant
AVERE OUEST	Pôle d'information, d'échanges et d'expertise, rassemblant les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial et institutionnel	1 représentant
CAUE	Promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	1 représentant
Comité Régional de l'Énergie	Définition, suivi et évaluation des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le cadre du SRADDET, concertation entre les collectivités, entreprises et société civile sur les questions énergétiques, publication d'avis annuels sur l'évolution des EnR&R et sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	Collecte, mise en forme et traitement de données sur des thèmes aussi divers que la conjoncture économique, la démographie, le logement, le chômage, la fiscalité, les différents secteurs d'activités...	1 représentant
RECIT	Développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire	1 représentant
RESECO	Commande publique durable	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à procéder à la désignation des représentants du SYDEV au sein des organismes extérieurs listés ci-dessus, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L. 5721-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts et règlements intérieurs respectifs des organismes susvisés,

Considérant qu'il convient pour le Comité syndical de désigner des élus du SYDEV invités à représenter le Syndicat au sein des organismes listés ci-dessus,

Considérant que les élus suivants sont candidats :

ORGANISME	DESIGNATION	CANDIDATURES
Syndicat mixte « e-Collectivités »	1 représentant	GUIBERT Manuel
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	PICHON Daniel FRANCOIS Hugo
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	LEROY Jean-Jacques CHARRIER Charles
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'Ile d'Yeu	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	ROIRAND Vincent ROLLAND Bénédic
ADILE 85	1 représentant	VILLALON Patrick
AFE	1 représentant	TENAUD Gérard
AMORCE	1 représentant	GUIBERT Cyrille
AVERE OUEST	1 représentant	FRANCOIS Hugo
CAUE	1 représentant	PAILLUSSON Michel
Comité Régional de l'Énergie	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	FAVREAU Laurent VILLALON Patrick
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	1 représentant	PERON Loïc
RECIT	1 représentant	PICHON Daniel
RESECO	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	GUIBERT Manuel TENAUD Gérard

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
44	54	55	0	0	54

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,

- De déclarer élus en tant que représentants du SYDEV au sein des organismes extérieurs lités, pour le Mandat 2026-2032 :

ORGANISME	DESIGNATION	CANDIDATURES
Syndicat mixte « e-Collectivités »	1 représentant	GUIBERT Manuel
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	PICHON Daniel FRANCOIS Hugo
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	LEROY Jean-Jacques CHARRIER Charles
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'Ile d'Yeu	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	ROI RAND Vincent ROLLAND Bénédicte
ADILE 85	1 représentant	VILLALON Patrick
AFE	1 représentant	TENAUD Gérard
AMORCE	1 représentant	GUIBERT Cyrille
AVERE OUEST	1 représentant	FRANCOIS Hugo
CAUE	1 représentant	PAILLUSSON Michel
Comité Régional de l'Énergie	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	FAVREAU Laurent VILLALON Patrick
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	1 représentant	PERON Loïc
RECIT	1 représentant	PICHON Daniel
RESECO	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	GUIBERT Manuel TENAUD Gérard

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Patrick Villalon
Sydev - 1er Vice-président
2 juil. 2026

Patrick VILLALON



Laurent Favreau
Président du Sydev
2 juil. 2026

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 3 JUILLET 2026